80 | ECA GROUP

make sure

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2016

Rapport financier annuel inclus

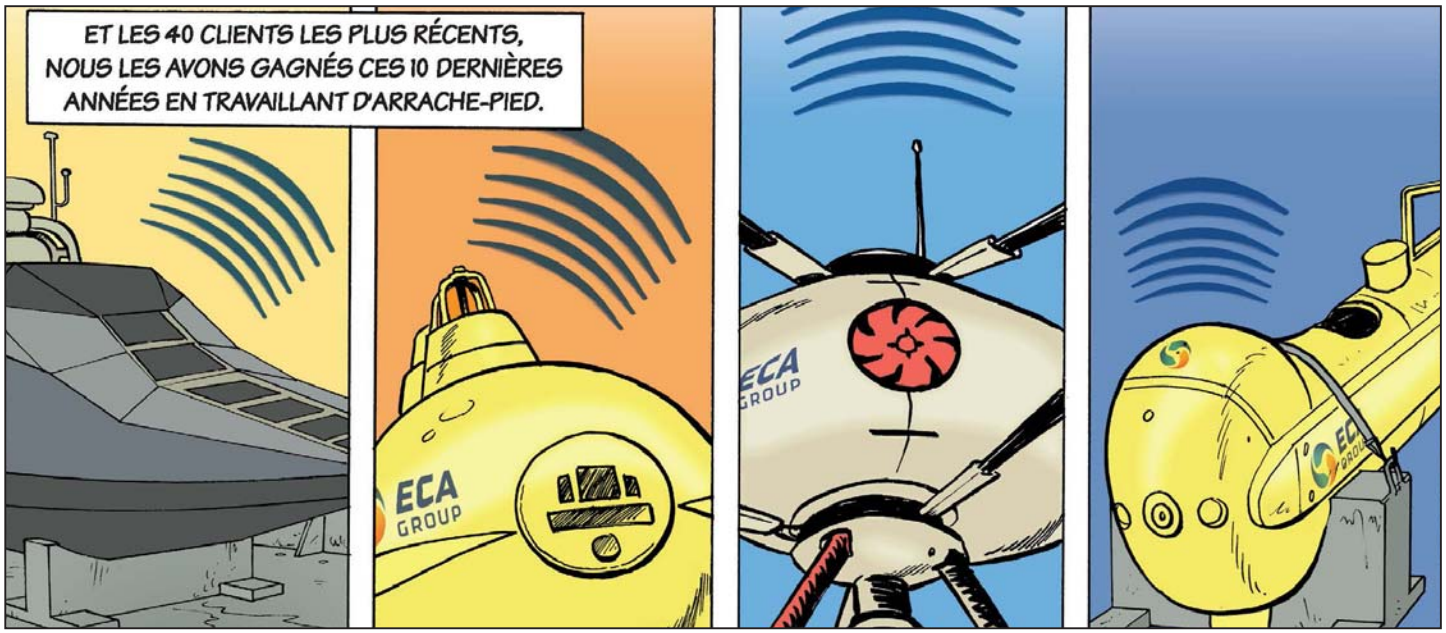

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 10

1.1 Chiffres clés 12
1.2 Présentation des activités 14
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D 20
1.4 Analyse des performances consolidées et des secteurs 23
1.5 Activité et résultat de la société ECA SA 26
1.6 Facteurs de risques 30

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 34

2.1 Composition du Conseil d'administration 36
2.2 Présentation des membres du Conseil 37
2.3 Informations sur les opérations sur titres des mandataires sociaux 42
2.4 Rémunération des mandataires sociaux 42
2.5 Rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 46
2.6 Rapport du Président RFA 47
2.7 Conventions réglementées et conventions visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 52

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 54

3.1 États financiers consolidés 2016 RFA 56
3.2 États financiers individuels 2016 RFA 94

4 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT 108

4.1 Informations sur la Société 110
4.2 Le capital RFA 113
4.3 L'actionnariat RFA 117
4.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.) 118

5 NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE 120

5.1 Notre approche RSE 122
5.2 Informations sociales 122
5.3 Informations environnementales 126
5.4 Informations sociétales 128
5.5 Méthodologie – panel de sociétés retenues 129
5.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 130

6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017 134

6.1 Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 136
6.2 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 141
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 148
6.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 149
6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital 151
6.6 Autres rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 15 juin 2017 151

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 152

7.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes RFA 154
7.2 Responsable de l'information RFA 155
7.3 Tables de concordance 156

Les éléments de Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans ce sommaire à l'aide du pictogramme RFA

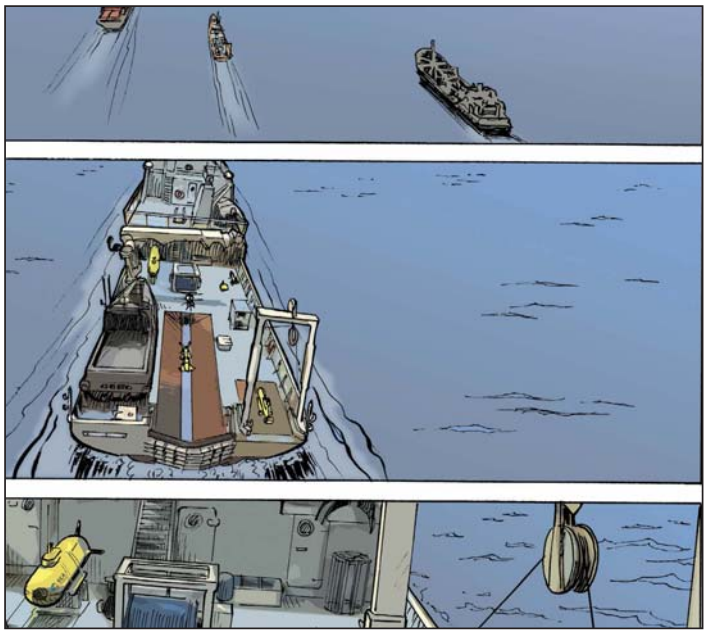

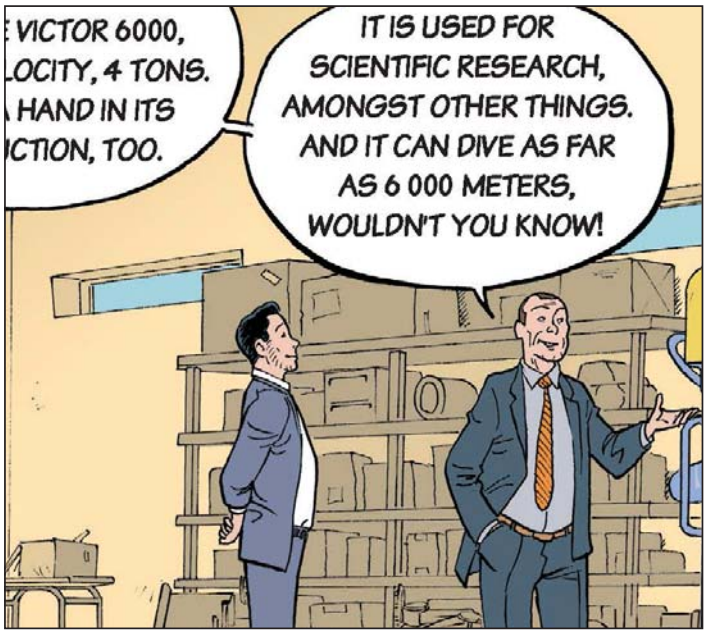

Document de référence **2016**
incluant le rapport financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document comprend le rapport financier annuel 2016.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31/12/2014 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2015 (numéro de dépôt D.15-0286) ;
- relativement à l'exercice clos le 31/12/2015 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 avril 2016 (numéro de dépôt D.16-0285).

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais au siège de la Société : 262, rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est – 83130 La Garde, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet **www.ecagroup.com** et sur le site de l'AMF **www.amf-france.org**

Faits **MARQUANTS**

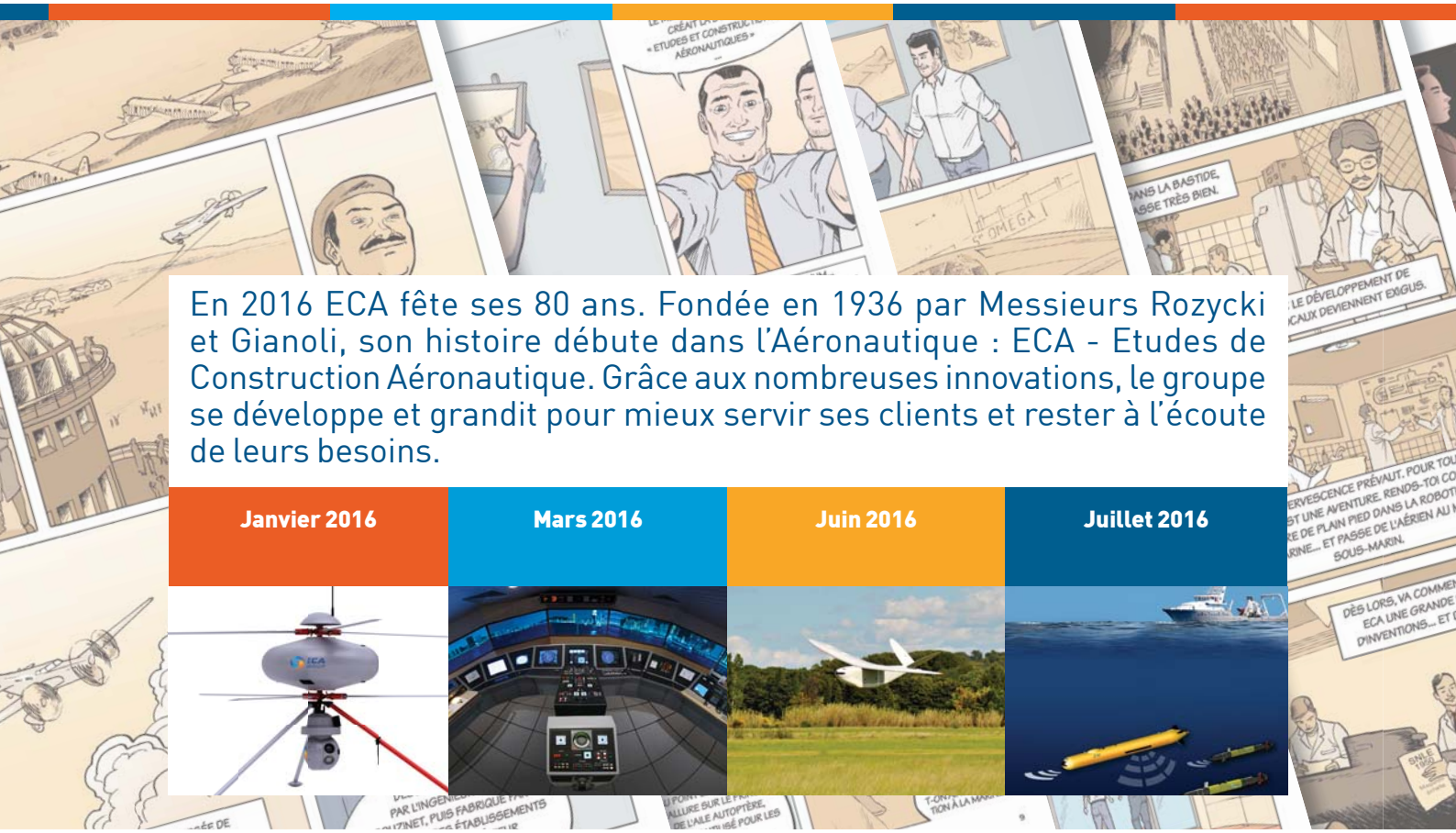

En 2016 ECA fête ses 80 ans. Fondée en 1936 par Messieurs Rozycki et Gianoli, son histoire débute dans l'Aéronautique : ECA - Etudes de Construction Aéronautique. Grâce aux nombreuses innovations, le groupe se développe et grandit pour mieux servir ses clients et rester à l'écoute de leurs besoins.

Janvier 2016	Mars 2016	Juin 2016	Juillet 2016
ECA GROUP annonce la création d'une société de service dédiée aux drones aériens: **ECA DRONE**	Trois commandes en simulation en Asie pour plus de 6 M€.	**ECA GROUP** et **Delair-Tech** annoncent leur partenariat technologique et commercial.	**Melodi** réinvente l'exploration des richesses marines en consortium avec **Creocean, DCNS** et **RTSys**, le nouveau système d'exploration de ressources minières.

Scannez ce QR code et découvrez l'histoire des 80 ans d'ECA GROUP dans une BD.

eca80fr.dwink.pro

Livraison des premiers systèmes de robots pour le déminage sous-marin.

ECA GROUP reçoit le trophée de l'innovation au salon Euronaval pour « **STERNA** », une application du drone Aérien l'UAV IT180 dans le domaine naval de défense.

ECA GROUP annonce l'acquisition de 60% du capital de **BE MAURIC.**

ECA GROUP renforce son pôle Aerospace par l'acquisition d'**ELTA.**

OCEA, DCI & ECA dévoilent leur solution commune de chasse aux mines-maîtrise des risques et efficacité pour les Marines.

Importante commande d'AUV pour **ECA GROUP** sur le programme MMCM FR/UK.

Le mot **DU PRÉSIDENT**

« Une année 2016 marquée par la livraison de solutions novatrices et les acquisitions d'ELTA et BE MAURIC. »

Après plusieurs années de développement d'ECA GROUP sur ses marchés de robotique et systèmes intégrés, aéronautique et de simulation, 2016 aura été l'année des premières livraisons de solutions novatrices issues de ces développements : premières livraisons de systèmes de drones navals à deux marines export, livraison de simulateurs terrestres de défense MVS, livraison de simulateur de « Damage Control » à une première marine. Le groupe utilise aussi le levier de la croissance externe dans sa politique de développement avec l'acquisition d'ELTA et BE MAURIC. Ces 2 acquisitions viennent renforcer les capacités technologiques et commerciales des pôles Aerospace et Robotique & Systèmes Intégrés.

Le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de presque 7% à 112,5 millions d'euros et le résultat opérationnel est en nette croissance (multiplié par 2,3).

En 2016, les pôles Robotique et Systèmes Intégrés et Aerospace ont chacun connu une croissance de leur activité respectivement de 10 et 5%. L'activité du pôle Simulation est en baisse d'environ 4%, après une année 2015 de forte croissance et entame 2017 avec un bon carnet de commandes (+46% par rapport à 2016).

Ces résultats sont le fruit des investissements commerciaux, marketing et de recherche et développement sur l'ensemble des activités d'ECA GROUP. Ils reflètent aussi la qualité des innovations et du service apporté par les 600 collaborateurs d'ECA GROUP devenus 700 en cours d'année avec les acquisitions d'ELTA et MAURIC au quatrième trimestre 2016.

En 2017, ECA GROUP poursuit sa stratégie de renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, les drones, les systèmes de robots, la simulation et les systèmes automatisés pour l'aéronautique et le spatial. Il vise un chiffre d'affaires supérieur à 120 millions d'euros:

- Le pôle Robotique et Systèmes Intégrés a plusieurs appels d'offres en cours pour ses solutions maritimes intégrées à base de drones et poursuit ses développements pour la coopération entre robots. L'acquisition de BE MAURIC lui donne, dans ce domaine, la capacité d'intégrer au mieux les drones sur les navires des clients. Il va livrer le A18 à un premier client et produit actuellement les six A27 vendus dans le cadre du programme MMCM FR/UK. Ce pôle a enregistré la première commande d'une marine export pour son brevet STERNA permettant de mesurer le magnétisme d'un navire avec un drone aérien IT180. Les investissements commerciaux et la politique de partenariats menée depuis plusieurs années devraient également permettre à ce pôle de multiplier les succès commerciaux à l'international.
- Le pôle Aerospace a vu son périmètre s'élargir avec l'acquisition d'ELTA, notamment dans les équipements embarqués sur avion et dans le domaine des stations sol pour le spatial. Il a été réorganisé pour permettre de mettre en œuvre les synergies nées de cette acquisition. Ce pôle poursuit le développement d'une offre d'outillages de production pour l'aéronautique en impression 3D en partenariat avec Prodways, filiale du Groupe Gorgé.
- Le pôle Simulation continue le développement des ventes de simulateurs de conduite et aéronautiques dans le civil et renforce le développement commercial de son offre de simulation dans le domaine de la Défense, en particulier l'entrainement tactique terrestre. Le développement dans la simulation de défense a été confirmé début 2017 par la commande de nouveaux simulateurs MVS par le même client qu'en 2015

C'est avec enthousiasme que je regarde l'avenir d'ECA GROUP, acteur de référence dans le secteur des technologies au service de la sécurité. Je ne peux que me réjouir de notre solide situation, fruit de 80 ans d'héritage, qui nous permet de renforcer notre développement pour le bénéfice de nos actionnaires, de nos clients et de chacun des collaborateurs du Groupe.

80
ECA
GROUP
make sure
Integrated Systems

Les chasseurs de mines conventionnels concurrencés par UMIS, le nouveau système robotisé pour le déminage en mer.

FOCUS 01

UMIS est le système de robots navals dédié au déminage en mer. Cette solution innovante est capable d'accomplir de manière autonome toute mission de déminage grâce à son système de gestion des robots de surface et sous-marins en utilisant les technologies de dernière génération.
Avec la livraison du système UMIS à ses premiers clients en 2016, la solution d'ECA GROUP vient concurrencer les solutions de déminage classiques qui sont plus lentes, moins efficaces, plus coûteuses et risquées pour les équipages. UMIS est une solution prouvée et reconnue pour sa supériorité en efficacité, rapidité et son moindre coût par rapport aux dispositifs conventionnels.

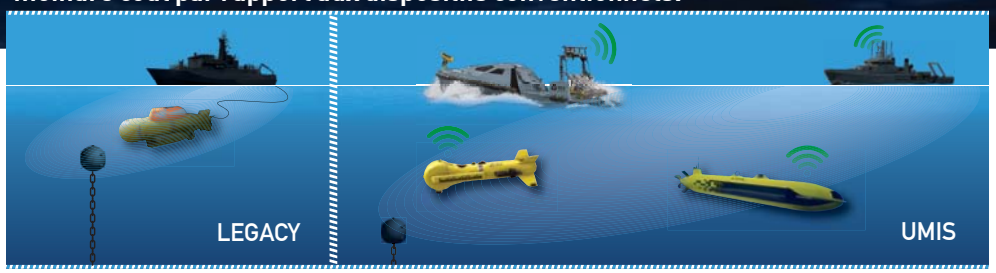

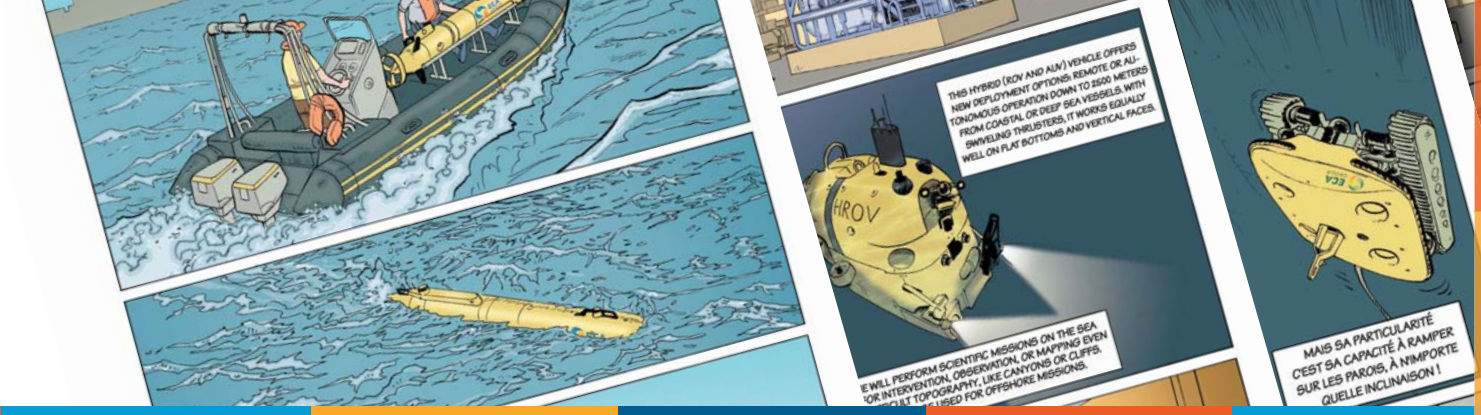
THIS HYBRID (ROV AND AUV) VEHICLE OFFERS NEW DEPLOYMENT OPTIONS: REMOTE OR AUTONOMOUS OPERATION DOWN TO 3500 METERS FROM COASTAL OR DEEP SEA VESSELS. WITH SWIVELING THRUSTERS, IT WORKS EQUALLY WELL ON FLAT BOTTOMS AND VERTICAL FACES.
HROV
MAIS SA PARTICULARITÉ C'EST SA CAPACITÉ À RAMPER SUR LES PAROIS, À N'IMPORTE QUELLE INCLINAISON !

ECA GROUP

Simulateur de Véhicules Militaires

FOCUS 02

Le simulateur MVS - Military Vehicle Simulator est un simulateur haut de gamme conçu pour répondre aux exigences d'entraînement à la conduite des véhicules militaires légers terrestres modernes. Cette nouvelle génération de simulateurs intègre une plate-forme six axes et propose une immersion totale grâce à un visuel projeté sur 200° et une reproduction fidèle de l'intérieur du véhicule.
Un système innovant basé sur l'utilisation des dernières technologies et une approche pédagogique novatrice développée en collaboration avec des experts militaires d'entraînement de terrain. Pendant le salon Eurosatory 2016 ce simulateur a été présenté et apprécié par les nombreux visiteurs et délégations officielles.

LE DRONE IT 180 EST POLYVALENT...
IL PEUT TROUVER EN MOINS D'UNE MINUTE LE PILOTE D'UN DRONE MALVEILLANT QUI
IL PEUT AUSSI, BIEN SÛR, REPÉRER DES NIDS DE TERRORISTES.
MAIS SA PARTICULARITÉ C'EST SA CAPACITÉ À RAMPER SUR LES PAROIS, À N'IMPORTE QUELLE INCLINAISON !

1

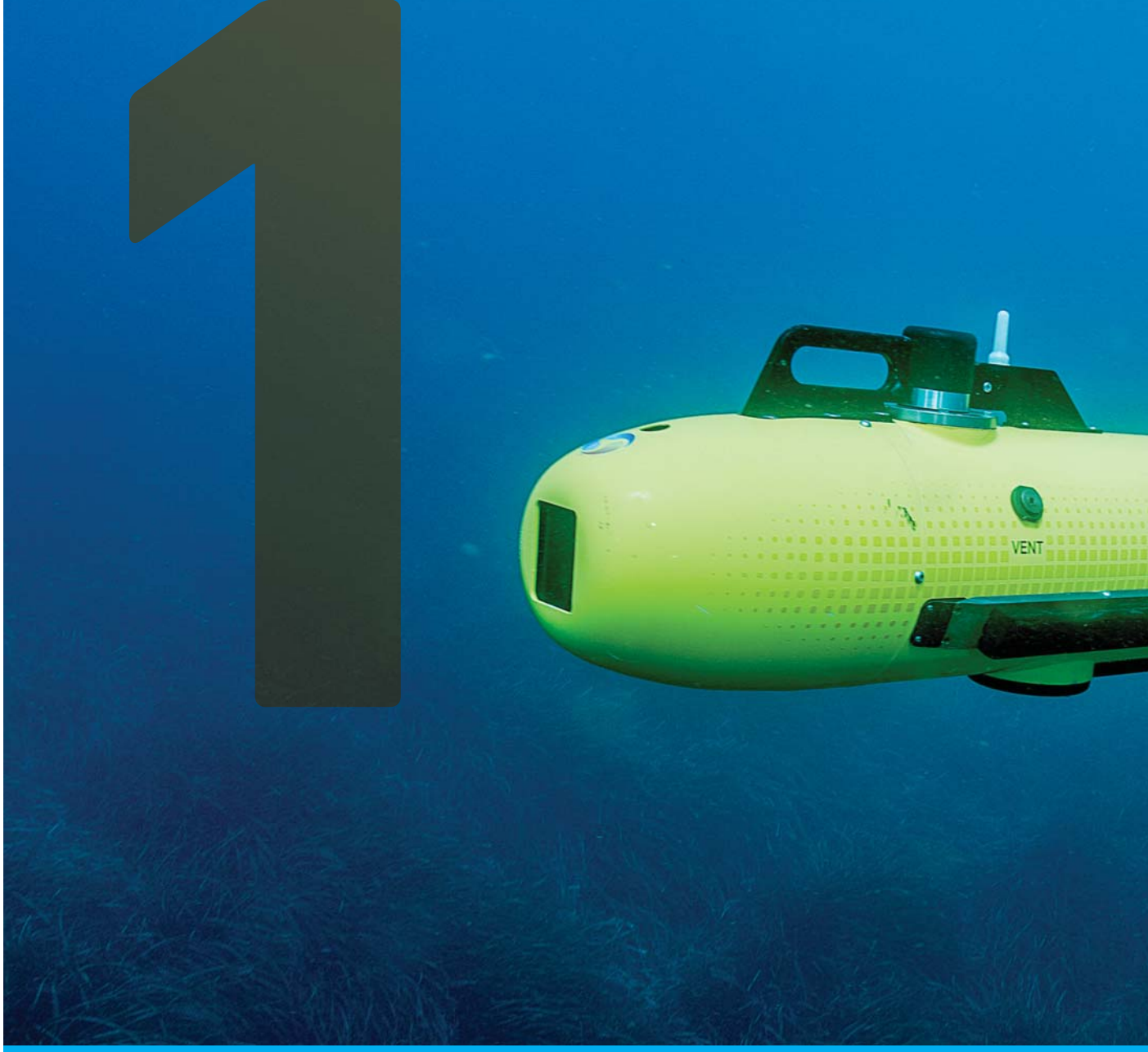

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 CHIFFRES CLÉS 12

Évolution du chiffre d'affaires 12
Évolution de l'EBITDA 12
Évolution du résultat opérationnel courant 12
Évolution du résultat opérationnel 12
Principales données financières 13
Saisonnalité 13
Investissements 13
Effectifs 13

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 14

1.2.1 Historique et évolution de la Société 14
1.2.2 Activités, marchés et concurrence 15
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2016 19
1.2.4 Faits marquants 20

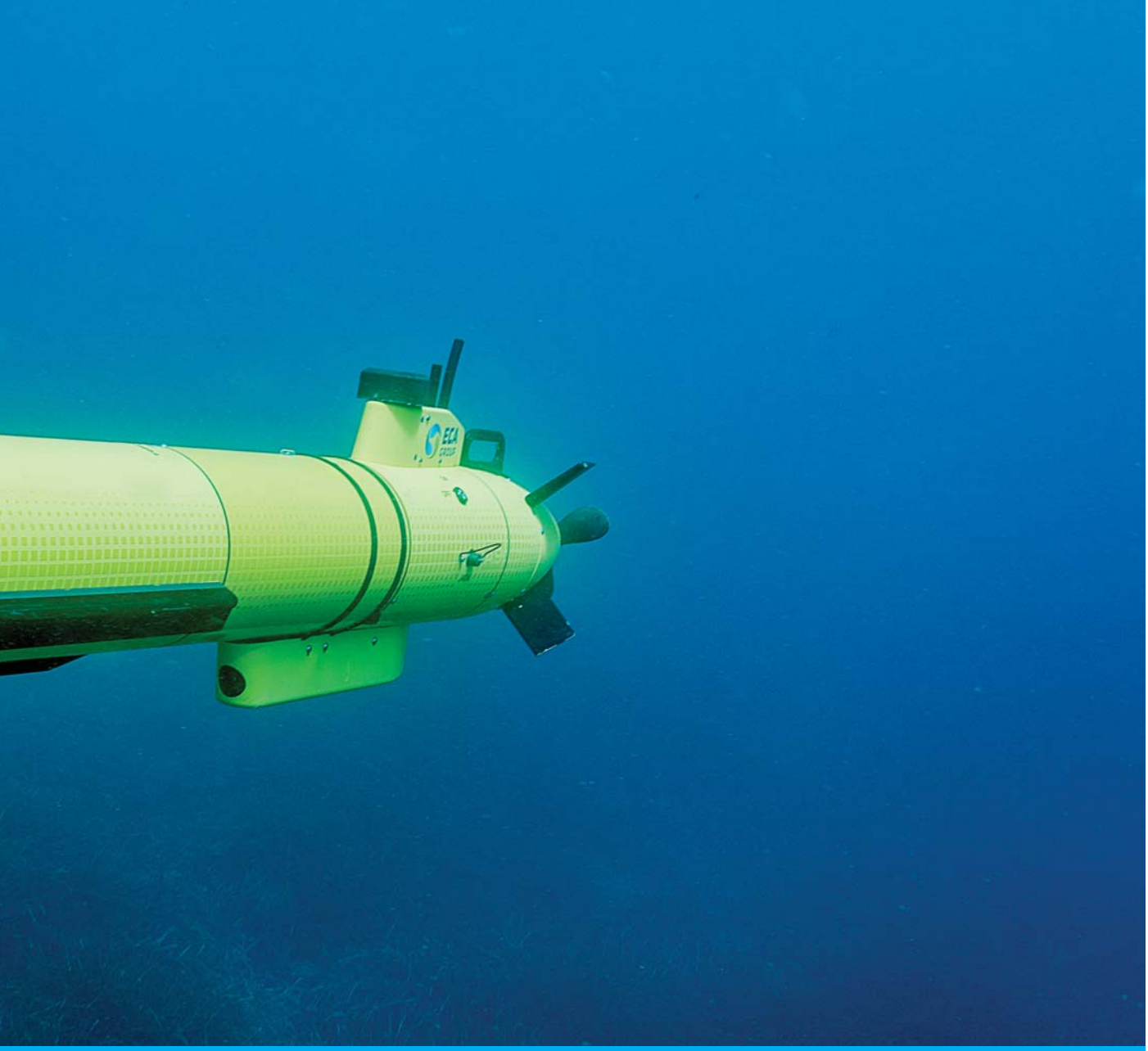

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D 20

1.3.1 Stratégie 20
1.3.2 Perspectives d'avenir 21
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D 21
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture 22

1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS 23

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe 23
1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux) 25

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA 26

1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe 26
1.5.2 Activité et résultats 26
1.5.3 Proposition d'affectation du résultat 26
1.5.4 Délais de paiement usuels 27
1.5.5 Autres informations financières et comptables 28

1.6 FACTEURS DE RISQUES 30

1.6.1 Risques juridiques 30
1.6.2 Risques opérationnels 31
1.6.3 Risques financiers 32
1.6.4 Risques industriels et environnementaux 33

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2014 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2015 note 1.3 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Aérospatial	28,6	27,1	27,0
Robotique et Systèmes Intégrés	70,2	63,8	54,8
Simulation	13,8	14,4	12,4
Structure & éliminations	(0,1)	(0,1)	(0,3)
CONSOLIDÉ	**112,5**	**105,2**	**93,9**

Évolution de l'EBITDA (1)

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Aérospatial	1,8	2,2	2,8
Robotique et Systèmes Intégrés	9,4	7,3	6,3
Simulation	2,6	3,8	3,0
Structure	0,8	0,7	1,0
CONSOLIDÉ	**14,6**	**14,0**	**13,1**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements et provisions.

Évolution du résultat opérationnel courant

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Aérospatial	1,5	2,1	2,5
Robotique et Systèmes Intégrés	6,1	3,7	2,2
Simulation	1,5	2,7	2,1
Structure	0,3	0,3	0,3
CONSOLIDÉ	**9,3**	**8,9**	**7,1**

Évolution du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Aérospatial	6,8	1,1	2,3
Robotique et Systèmes Intégrés	5,7	2,2	1,5
Simulation	1,3	2,5	1,8
Structure	0,3	0,3	0,2
CONSOLIDÉ	**14,0**	**6,0**	**5,8**

Principales données financières

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Capitaux propres [1]	80,0	70,6	66,2
Trésorerie disponible (a)	10,4	12,8	8,9
Dettes financières (b)	(15,6)	(9,6)	(4,2)
Autocontrôle (c)	1,9	1,3	0,7
Trésorerie nette incluant l'autocontrôle (a) - (b) + (c)	(3,4)	4,5	5,4

(1) Intérêts minoritaires inclus.

Saisonnalité

(pourcentage réalisé au second semestre)	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires	53 %	59 %	58 %
EBITDA	64 %	79 %	73 %
Résultat opérationnel courant	64 %	93 %	91 %

Investissements

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Dépenses totales de R&D [1]	7,5	7,7	7,8
Dépenses de R&D en pourcentage du chiffre d'affaires	*6,7 %*	*7,3 %*	*8,3 %*
Autres investissements capitalisés	2,9	3,4	1,0

(1) R&D constatée en charges plus R&D capitalisée au cours de l'exercice.

Effectifs

	2016	2015	2014
Aérospatial	227	152	157
Robotique et Systèmes Intégrés	412	372	349
Simulation	62	66	60
Structure	7	4	2
EFFECTIF TOTAL	**708**	**593**	**568**

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

1.2.1 Historique et évolution de la Société

1936 Création d'une société de brevets dénommée ECA (mise en sommeil pendant la guerre)

1946 Création de la société ECA, société industrielle chargée d'exploiter les brevets de la précédente société

1970 Création du premier robot sous-marin anti-mines PAP 104 (DGA)

1979 Conception et réalisation du premier robot sous-marin libre pour l'IFREMER

1980 Création de la société CSIP (UK)

1983 Succès à l'exportation du PAP MK5 auprès de la marine britannique

1992 Acquisition d'ECA par FINUCHEM

1995 FINUCHEM cède 51 % d'ECA à l'allemand STN ATLAS

1996 Contrat de licence du PAP MK5 pour la marine japonaise

1998 Livraison de PAP Plus pour la marine turque

1999 FINUCHEM reprend le contrôle d'ECA à STN ATLAS fin décembre
Livraison de la première machine spéciale pour l'assemblage de l'A340

2000 Rachat par FINUCHEM du solde détenu par STN fin décembre
Prise de participation au capital d'HYTEC et de l'activité Systèmes & Information de MATRA
Développement d'OLISTER

2001 Première commande pour l'AIRBUS A380

2002 OLISTER vendu à la Malaisie
Développement du robot K-STER

2003 Programme A380
Développement et commercialisation d'un véhicule autonome grande profondeur ALISTAR 3000
Commande MINIROC de développement de robots de combat urbain

2004 Introduction d'ECA sur le second marché d'Euronext
Développement du robot d'intervention H1000 dans le cadre d'un contrat pour la marine nationale. Ce robot, dédié à l'observation et aux petites interventions jusqu'à 1 000 mètres de profondeur, sera commercialisé dans différents pays.
Montée au capital d'HYTEC – 92 % du capital contrôlé par ECA *via* la holding COFINADIC dont ECA a racheté le solde du capital au fondateur d'HYTEC

2005 Commande ERCT de drones de surface
Commandes PEA REA et VAMA d'AUV *(Autonomous Underwater Vehicles)* de défense
Commande BFR de démantèlement nucléaire pour FRAMATOME
Accord de partenariat AUV THALES – ECA

2006 Acquisition d'ECA FAROS, de la branche terrestre de CYBERNETIX (SACLAY), d'ELECTRONATEC, d'une activité d'assemblage aéronautique et d'ECA SINTERS
Accord de partenariat ECA CYBERNETIX
Création d'ECA SINDEL
Croissance du chiffre d'affaires de 90 %

2007 Développement et commercialisation du simulateur mixte A320/B737
Développement des solutions autonomes : drones de surface et robots sous-marins
Intégration de SSI INC

2008 Commande majeure de robots K-STER
Commande importante de la DGA dans la lutte contre le terrorisme en Afghanistan
Cession de notre participation dans BERTIN Technologies
Commande importante de simulateurs pour l'armée américaine
Commandes significatives dans le domaine du nucléaire
Fusion-absorption avec la société ECA HYTEC

2009 FINUCHEM devient GROUPE GORGÉ
2 commandes majeures de robots K-STER
Commandes majeures sur l'A350 XWB chez AIRBUS (Préfal, Keelbeam)
Notification du PEA Espadon relatif au Système de Lutte Anti-Mines du Futur
Acquisition de TRITON IMAGING INC

2010 Création d'ESFE, filiale implantée à Singapour
Accord pour la fourniture de l'ensemble des systèmes d'essais au sol A350 XWB avec EADS Test et Services
Signature du contrat de maintien en conditions opérationnelles des équipements de la CEPHISMER
Signature d'un contrat de simulation navale au Brésil

2011 Commande majeure de simulateurs aéronautiques pour la Russie
Contrat de fourniture d'un ROV 2000 pour la marine française
Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 100 pour la marine française
Contrat de fourniture d'AUV ALISTER 200 pour les garde-côtes japonais
Apport partiel des activités opérationnelles d'ECA SA à ECA ROBOTICS

2012 Commande majeure de développement et de fourniture d'équipements sous-marins
Contrat de fourniture de robots terrestres cobra MK2 à la DGA
Condamnation dans le cadre d'un contentieux avec BAé à 6,2 millions d'euros d'indemnité provisionnelle et l'interdiction de commercialiser le K-STER C
Raphaël GORGÉ, PDG de GROUPE GORGÉ, prend la présidence du Groupe
Émission d'une OCEANE de 13,5 millions d'euros, souscrite à 99 % par GROUPE GORGÉ

2013 Nomination d'un nouveau Directeur général
GROUPE GORGÉ convertit ses OCEANEs et monte à plus de 63 % du capital
Nouvelle commande importante de simulateurs aéronautiques pour la Russie
Conclusion d'une transaction avec BAé ; reprise de la commercialisation du K-STER C
Contrat de fourniture de robots terrestres Cobra MK2 à l'armée canadienne

2014 Acquisition d'INFOTRON (drones aériens)
Contrat de fourniture d'un système de déminage par robots au Kazakhstan
Contrat pour la fourniture de drones navals à la Russie
Lancement du développement du robot autonome sous-marin A18
Livraison de la 2de ligne d'assemblage final pour ATR à Toulouse
Contrat de fourniture de simulateurs tactiques terrestres pour le Moyen-Orient

2015 Premier succès commercial pour le robot sous-marin A18
Validation d'une technologie unique de localisation de pilotes de drones malveillants
Signature d'un contrat de plus de 10 millions d'euros pour fournir une nouvelle ligne d'assemblage des tronçons avant de l'A320
Prise de participation minoritaire dans la société WANDERCRAFT et création de la société ECA DYNAMICS
Lancement d'innovations techniques au salon Milipol (drone IGUANA et simulateur de conduite pour les véhicules militaires légers)

2016 Création d'une société de service dédiée aux drones aériens : ECA DRONE
ECA et DELAIR-TECH annoncent leur partenariat technologique et commercial
Livraison de trois systèmes de drones de lutte anti-mine téléopérés pour un contrat avoisinant les 10 millions d'euros
Livraison de premiers systèmes de robots pour le déminage sous-marin
ECA reçoit le trophée de l'innovation au salon Euronaval pour « STERNA », une application du drone aérien IT180 dans le domaine naval de défense
ECA annonce la vente de six véhicules autonomes sous-marins (AUV) de type AUV A27-M sur le programme MMCM FR/UK
Acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC
Acquisition d'ELTA par le pôle Aéronautique, renommé Aérospatial

1.2.2 Activités, marchés et concurrence

Acteur mondial, reconnu pour son expertise dans la robotique, les systèmes automatisés spécialisés et la simulation, le groupe ECA développe depuis 1936 des solutions technologiques innovantes et complètes pour des missions complexes dans des environnements hostiles ou contraints.

Son offre s'adresse à une clientèle internationale exigeante en termes de sécurité et d'efficacité, essentiellement dans les secteurs de la défense, du maritime, de l'aéronautique, du nucléaire, de l'énergie, du transport et des équipements industriels.

Le groupe ECA décline ses solutions dans trois pôles d'activité : la Robotique et Systèmes Intégrés, l'Aérospatial et la Simulation.

Le chiffre d'affaires du groupe ECA s'élève à 112,5 millions d'euros en 2016, soit environ 40 % du chiffre d'affaires global du GROUPE GORGÉ, comme en 2015.

Pôle Robotique et Systèmes Intégrés

Neuf des dix premières armées mondiales sont équipées de solutions développées par le groupe ECA. Disposant d'un savoir-faire et de compétences reconnus dans le monde entier, le groupe ECA concilie ses expertises en conception de drones mobiles sous-marins, navals, terrestres et aériens et en développement de systèmes intégrés pour une gamme complète de solutions qui s'adressent aux marchés de la défense, du maritime, du nucléaire, du pétrole, du gaz et de l'industrie.

Marchés de la Robotique et Systèmes Intégrés

Le marché mondial de la robotique mobile est aujourd'hui un marché en forte croissance pour plusieurs raisons :

- le développement des conflits armés dans le monde a incité les États à se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées et de réduire leur exposition aux menaces et aux risques. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de robots et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- l'accroissement d'actes et de menaces terroristes pousse les États à sécuriser au maximum leurs sites sensibles (nucléaires, pétrochimiques, etc.) ;
- la raréfaction des ressources naturelles pousse les industriels à faire appel à des technologies avancées pour accéder à de nouvelles réserves dans des environnements de plus en plus extrêmes à un coût optimum.

Le groupe ECA répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui un des seuls acteurs au monde à disposer d'une offre en robotique mobile complète pouvant agir dans tous les environnements (sous l'eau, en surface, sur terre et dans les airs). Cet avantage concurrentiel unique lui permet d'adresser des besoins très spécifiques sur les différents marchés de la robotique mobile. Le groupe ECA propose non seulement une offre de robotique mobile mais aussi de systèmes de robots pour réaliser des missions

spécifiques. Le Groupe s'est par ailleurs doté d'une compétence complémentaire stratégique en prenant une participation majoritaire dans la société d'architecture navale BE MAURIC qui lui permet de proposer des prestations d'intégrateur de systèmes spécifiques civils ou militaires garantissant aux clients d'ECA un système robotisé bien intégré dans leurs navires et, d'autre part, de maîtriser le design et la conception de la future gamme de drones de surface (USV) du Groupe.

Sur le volet des systèmes de robots, le groupe ECA s'appuie sur ses activités et compétences de simulations tactiques décrites au sein du pôle Simulation.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 60 ans, les solutions en robotique mobile, en simulation d'entraînement et systèmes télécommandés du groupe ECA répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces spéciales de nombreux pays ainsi que ceux des forces navales, aériennes et terrestres de nombreuses armées. Ce marché est le plus important du groupe ECA et représente environ 50 % de son chiffre d'affaires.

Le Groupe intervient par exemple sur des missions de :

- lutte sous-marine (déminage sous-marin, systèmes sous-marins) ;
- missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection des armées, protection des bases, surveillance et protection des eaux territoriales).

Maritime

L'offre en robotique avancée du groupe ECA répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Ainsi, les solutions d'AUV *(Autonomous Underwater Vehicles)* et de ROV *(Remotely Operated Vehicles)* équipées de caméras, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration des fonds sous-marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements sous-marins) ;
- la surveillance de zones sensibles (plateformes *offshore*) ;
- les opérations de recherche et sauvetage.

Énergie et Industrie

Les solutions développées par le Groupe sont particulièrement adaptables aux secteurs de l'énergie et de l'industrie nécessitant de pouvoir agir de très près dans des milieux dangereux et contraints pour l'homme. En effet, l'ensemble des drones du Groupe est équipé de caméras ou de bras articulés, et peut également être résistant aux radiations ou être équipé de capteurs divers.

Ces compétences permettent au Groupe de pouvoir intervenir sur des missions comme :

- l'inspection, la protection et la maintenance de réseaux d'eau et industriels ;
- la surveillance des infrastructures (barrages, raffineries, champs d'éoliennes, centrales nucléaires, etc.) ;
- le démantèlement de centrales nucléaires ;
- la gestion des déchets.

Concurrence

Le marché de la robotique mobile est un marché couvrant un nombre très important d'applications. Le groupe ECA fait face à des concurrents différents selon le type d'applications. Ils ont pour point commun d'être pratiquement tous des groupes internationaux de taille significative. On pourra notamment citer :

- sur les robots sous-marins, les groupes KONGSBERG et BLUEFIN Robotics pour les AUV *(Autonomous Underwater Vehicles)*, les groupes ATLAS ELEKTRONIK et BAé SYSTEMS sur les robots de déminage sous-marins, le groupe SAAB Seaeye sur les ROV *(Remotely Operated Vehicles)* ;
- sur les drones navals, le groupe ELBIT SYSTEMS et la société ASV pour les USV *(Unmanned Surface Vehicles)* ;
- sur les robots terrestres, les groupes NEXTER, IROBOT et TELEROB ;
- sur les drones aériens, les groupes AIRBUS, AIRROBOT, MICRODRONES, AERYON LABS ou encore BERTIN Technologies.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'ECA à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue ECA de ses concurrents.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique mobile. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

- Le PAP MK6

Le PAP MK6 fait partie de la gamme des ROV *(Remotely Operated Vehicles)* automoteur, dédié à la guerre des mines. Il a une capacité de charge élevée. Sa conception robuste et fiable et son système de propulsion fort lui permettent de faire face à des courants forts et de résister à des conditions environnementales difficiles.

Le système de « contrôle commande » offre des fonctions de pilotage automatique.

- Gamme des AUV

Le groupe ECA possède une gamme complète d'AUV, des plus compacts avec les A9, aux plus gros avec les A27 ou ALISTAR 3000. Tous partagent une architecture informatique, des logiciels d'autonomie et une interface de supervision communs. Ils ont tous une grande endurance (supérieure à 30 heures pour certains) et une grosse capacité d'emport de capteurs. Ils permettent de réaliser les missions les plus exigeantes. L'AUV A27 est utilisé par la marine française notamment pour l'hydrographie et les opérations de surveillance sous-marine à grand rayon d'action.

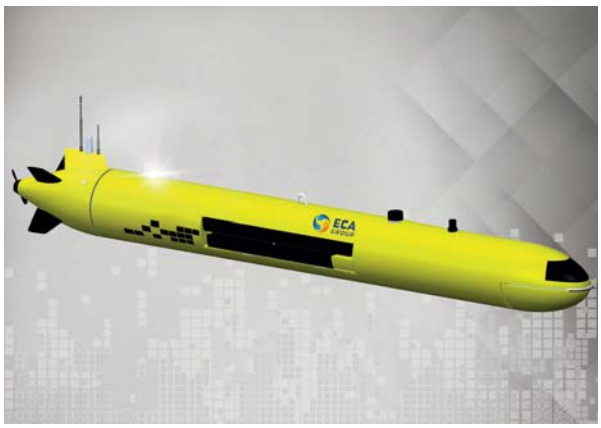

- Gamme des INSPECTOR

L'INSPECTOR est un drone de surface dédié à la protection de structures maritimes critiques telles que les plates-formes offshore. En effectuant la surveillance, la reconnaissance, la détection des menaces et leur identification, la gamme des INSPECTOR fournit aux opérateurs un état réel de la situation.

- Le COBRA

Le COBRA est un drone terrestre équipé, d'une caméra jour et nuit. Il est dédié aux opérations d'inspection et de reconnaissance. Il peut être facilement déployé par un soldat débarqué et contrôlé à distance sur le terrain grâce à son système de commande à distance.

- IT180

Le drone aérien IT180 fait partie de la gamme des UAV *(Unmanned Autonomous Vehicle)*. Il s'agit d'une solution d'inspection sans pilote. Ce drone offre une longue endurance (120 min), une capacité à être téléopéré en longue distance (10 km) tout en assurant une qualité de données élevée. Ce drone existe également en version captive.

Pôle Simulation

Le groupe ECA dispose d'une gamme très complète de simulateurs de conduite et de simulateurs d'entraînement aux missions à la pointe des technologies.

Marchés de la simulation

Le groupe ECA s'adresse au marché de la simulation d'entraînement à la conduite, qu'elle soit civile ou militaire, et au marché de la simulation de missions tactiques.

La simulation d'entraînement à la conduite

L'offre du Groupe couvre tous les environnements et s'adresse à des clients de la défense et du civil pour la :

- simulation de conduite aérienne sur les appareils AIRBUS et BOEING ;
- simulation de conduite terrestre (motos, automobiles, bus, poids lourds – civile ou militaire) ;
- simulation de conduite maritime (application civile ou militaire).

Les clients de ces solutions sont les compagnies aériennes, les centres de formation et écoles de conduite et les écoles de formation maritime ainsi que les armées et forces navales de différents pays.

La simulation de missions tactiques

Le Groupe offre également des solutions permettant l'entraînement aux différentes situations que peuvent rencontrer la police, les pompiers, les armées, etc. sans risques pour leurs personnels.

Ces solutions couvrent des missions de :

- sécurité intérieure (police, lutte contre le feu) ;
- défense (exploration de zones dangereuses, déminage sous-marin) ;
- maritime (lutte anti-pollution, gestion de crises, gestion du positionnement dynamique).

Concurrence

Le marché de la simulation est un marché concurrentiel où l'on retrouve d'une part des acteurs internationaux de très grande taille et d'autre part des acteurs locaux *low-cost* :

- les concurrents de grande taille évoluent notamment sur le marché spécifique de la simulation de conduite militaire et de la simulation tactique. On citera notamment les groupes BAé SYSTEMS, THALES Simulation, LOCKHEED MARTIN, SAAB et L3 ;
- sur le marché de la simulation de conduite civile, les concurrents sont essentiellement des concurrents nationaux, plus ou moins nombreux en fonction des pays. On notera EDISER et DEVELTER en France, DORON et L3 aux États-Unis ;
- sur le marché de la simulation de conduite aérienne, on pourra citer CAE au Canada, L3 Link simulation training, AEROSIM et INDRA aux États-Unis et SIM Industrie aux Pays-Bas.

L'importance de la R&D est critique sur ce marché concurrentiel afin de proposer des situations de conduite de plus en plus réelles. D'autre part, le caractère mondial de ce marché implique une veille très importante sur les réglementations de chaque pays en termes de sécurité routière, aérienne et maritime afin de proposer des logiciels de simulation incluant les dernières réglementations.

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a développé une gamme de solutions très large qui va des simulateurs de conduite terrestre, aérienne et maritime aux simulateurs de missions tactiques :

- Simulateur de conduite civile

Ce simulateur offre une cabine réaliste, un logiciel complet de formation et des visuels réalistes. Il comprend une plate-forme de mouvement qui tangue, roule et soulève toute la cabine pour simuler le mouvement d'un véhicule réel en conduite sur la route.

- Simulateur de conduite de véhicule militaire terrestre

Ce simulateur offre aux armées la possibilité de s'entraîner comme si elles se trouvaient sur de véritables théâtres d'opérations.

- Simulateur naval tactique

Ce simulateur naval permet aux marins de tous niveaux de se familiariser avec les procédures tactiques et les paramétrages de capteurs grâce à l'utilisation de scénarios complexes et réalistes, dans un environnement de formation totalement sécurisé.

Pôle Aérospatial

Le pôle Aérospatial du groupe ECA propose une offre de solutions destinée à l'aviation civile et militaire. Son expertise du domaine alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permet de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles de la défense aérienne.

Marchés de l'Aéronautique

Le groupe ECA conçoit aussi bien des postes d'assemblage, des outillages de production et de maintenance, des équipements électroniques embarqués, et des équipements de tests pour les constructeurs aéronautiques que des équipements mécatroniques de réparation et de maintenance *(GSE – Ground Support Equipment)* pour les exploitants d'aéronefs.

Suite à l'acquisition d'ELTA, le pôle s'est doté de nouvelles compétences autour de 3 grands domaines : l'électronique sécuritaire, la transmission radio et la mesure. Dans le domaine aéronautique, le pôle propose désormais de manière complémentaire une gamme d'équipements pour aéronefs : balises de détresse, équipements de connectivité et conversion d'énergie. Dans le domaine spatial : des stations sol et des systèmes ballons (nacelle plateforme et station sol associée) ainsi que des équipements électroniques à dominante Radiofréquence, Hyperfréquence et Traitement du signal.

Concurrence

Sur un marché en pleine mutation économique, l'aéronautique exige de ses partenaires réactivité, qualité, strict respect des délais et des coûts.

Grâce à son expertise reconnue sur ses différentes activités, le groupe ECA est capable de garantir innovation et efficacité économique à ses clients. Le Groupe est aujourd'hui un fournisseur de premier rang pour les constructeurs aéronautiques et exploitants

d'aéronefs. Il fait face à des acteurs de plus ou moins grande taille comme GE Power Conversion sur ses solutions d'équipements de tests ; id3D sur la partie outillages de production et de maintenance ou encore SEROMA et PRONOË sur la totalité des métiers du groupe ECA sur ce pôle (équipements de tests, lignes d'assemblage, outillages de production).

Nos produits et solutions les plus reconnus sur le marché

Le groupe ECA a aujourd'hui une expertise reconnue par ses clients auxquels il fournit des produits et solutions éprouvés comme :

- *Production Line*

Le Groupe conçoit et livre des lignes de production aux constructeurs aéronautiques.

- *Power Board Test Bench*

Ce banc d'essai a été développé pour AIRBUS. Il est utilisé pour aider à concevoir tous les nouveaux programmes d'AIRBUS. Il est également fourni aux fabricants de cartes d'alimentation pour leurs tests de production finale.

- ATR GSE *(ground support equipment)*

Le groupe ECA est homologué ATR dans le monde entier. Le Groupe conçoit, fabrique, répare et calibre tous les outils de support d'équipements au sol pour ATR.

1.2.3 Principales filiales et organigramme au 31 décembre 2016

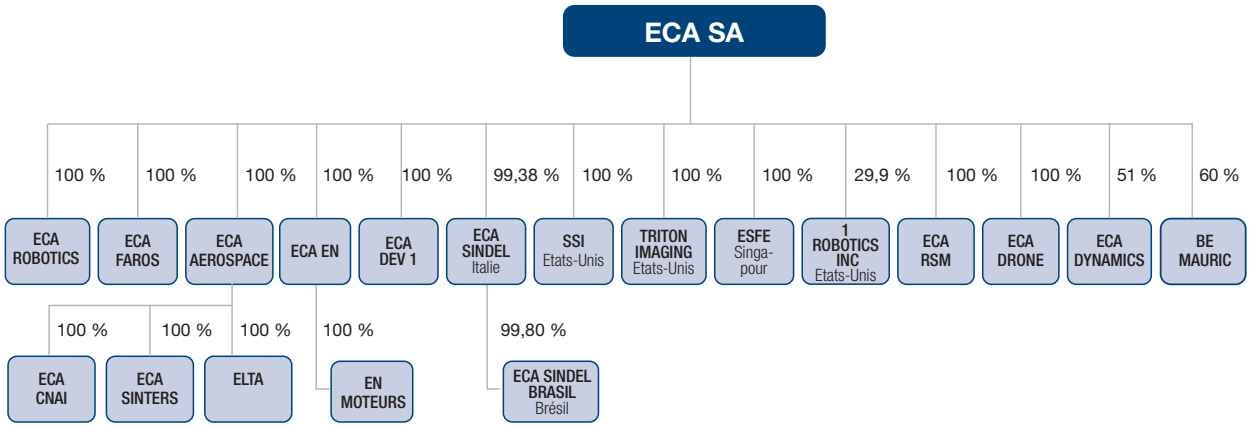

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2016	BE MAURIC ELTA	- -
2015	WANDERCRAFT [1] ECA DRONE ECA DYNAMICS	- - -
2014	INFOTRON ECA RSM	- -

(1) Prise de participation minoritaire.

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 13 « Liste des sociétés consolidées » de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations de ECA SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 3.1 du présent document, les comptes individuels d'ECA SA sont insérés au chapitre 3.2.

1.2.4 Faits marquants

L'année 2016 a été pour le groupe ECA une année particulièrement dynamique sur le plan commercial et sur le plan R&D. De nombreux développements techniques sont venus renforcer la gamme de solutions déjà très complète du groupe ECA : lancement dans le cadre d'un partenariat technologique et commercial avec la société DELAIR-TECH d'une offre commune de mini-drone tactique de longue endurance dédié au secteur de la défense (DT26M) ; dépôt d'un brevet baptisé STERNA® récompensé par le Trophée de l'innovation sur le salon Euronaval combinant l'utilisation d'un UAV (par exemple l'IT180) et d'un capteur magnétique emporté par le drone pour effectuer des mesures du magnétisme d'un navire ; lancement (en collaboration avec OCEA et DCI) d'une solution commune de chasse aux mines proposant aux Marines une capacité effective de lutte contre les mines qui réduit les risques d'engagement des équipages et des moyens mis en œuvres.

D'un point de vue commercial, de nombreux contrats significatifs ont été remportés sur l'ensemble des pôles, en France comme à l'international. On citera notamment : l'annonce d'importants succès commerciaux dans le domaine des drones aériens ; la vente de 3 simulateurs navals en Asie pour un montant cumulé supérieur à 6 millions d'euros ; la livraison de plusieurs systèmes entièrement robotisés de déminage sous-marin à deux marines dont celle du Kazakhstan ; la vente de six nouveaux véhicules autonomes sous-marins (AUV) de type AUV A27-M pour le programme MMCM FR/UK (2e tranche).

Enfin, d'un point de vue capitalistique, le groupe ECA a tout d'abord annoncé en janvier 2016 la création de la société ECA DRONE ayant pour vocation à fournir tous les services aux clients du secteur civil autour de la gamme de drones IT180 et à assurer la maintenance des drones IT180. En novembre 2016, ECA a annoncé avoir acquis 60 % du capital de BE MAURIC, une société d'architecture navale qui conçoit différents types de navires pour la défense, la sécurité, l'Oil&Gas, la pêche, le transport de passagers, ou encore la voile. Cette prise de participation majoritaire permettra à ECA d'accélérer son développement dans les systèmes de robots, d'étendre la gamme de ses USV et d'étudier la meilleure intégration possible de ses drones navals ou aériens notamment sur les petites plateformes navales. Enfin, en décembre 2016, le Groupe a annoncé avoir finalisé l'acquisition de la société ELTA auprès d'AREVA TA et AREVA SA. Cette acquisition vient renforcer les compétences aéronautiques d'ECA non seulement par ses activités et son expérience dans les équipements embarqués mais aussi par ses savoir-faire dans les domaines des radio-fréquences et de la radio-navigation. ECA se dote ainsi d'une activité dans le domaine spatial, domaine où plusieurs sociétés du Groupe pourraient valoriser leurs savoir-faire.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 Stratégie

2016 voit la croissance d'ECA s'accélérer, l'objectif annoncé de 110 millions d'euros ayant été dépassé.

Le travail de renforcement de ses positions dans ses marchés cœurs, en particulier la robotique mobile et les systèmes de robots se poursuit. Pour cela le Groupe bénéficie de plusieurs facteurs favorables, en particulier la croissance des marchés de la robotique avancée, les besoins de montée en cadence en aéronautique et le renforcement de la simulation dans les formations et entraînements. Les investissements initiés en commerce, marketing et communication vont continuer à produire leurs effets sur les prises de commandes et le chiffre d'affaires et ainsi permettre à ECA de renforcer encore sa présence à l'export.

- Le pôle **Robotique et Systèmes Intégrés** poursuit le développement de systèmes de robots – différents et complémentaires – pour la réalisation d'une même mission. Pour accélérer le développement de ces systèmes de robots coopérant entre eux et dotés d'une autonomie toujours croissante, ECA poursuit un ambitieux programme de Recherche & Développement (le Groupe a reçu le Prix de l'innovation lors du salon Euronaval pour une nouvelle application combinant l'utilisation d'un UAV (par exemple l'IT180) et d'un capteur magnétique emporté par le drone pour effectuer des mesures du magnétisme d'un navire).

  En parallèle, le pôle continue de viser un développement des ventes de son drone aérien IT180, que ce soit pour des applications civiles (surveillance de sites sensibles, surveillance d'incendies…) ou de défense.

  Enfin, l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC en fin d'exercice – société d'architecture navale concevant différents types de navires pour la défense, la sécurité et l'Oil&Gas notamment – devrait permettre à ECA d'accélérer son développement dans les systèmes de robots, d'étendre la gamme de ses USV et d'étudier la meilleure intégration possible de ses drones navals ou aériens notamment sur les petites plateformes navales.

- Le pôle **Aérospatial** renforce ses positions de fournisseurs de premier rang de systèmes d'assemblage et de tests des usines aéronautiques européennes tout en diversifiant sa base de clients et en renforçant son positionnement d'acteur de haute technologie. L'acquisition d'ELTA vient renforcer les compétences aérospatiales du Groupe non seulement par ses activités et son expérience dans les équipements aéronautiques embarqués mais aussi par ses savoir-faire dans les domaines des radio-fréquences et de la radio-navigation. Avec ELTA, le pôle se dote d'une activité dans le domaine spatial, domaine où plusieurs sociétés du Groupe pourraient valoriser leurs savoir-faire.

- Le pôle **Simulation** continue de se concentrer sur le domaine de l'entraînement aux missions notamment pour la défense ou la sécurité. Ce marché de la Simulation d'Entrainement pour la Défense accessible pour le Groupe est estimé au-delà de 50 millions d'euros annuels.

1.3.2 Perspectives d'avenir

Pour l'année 2016, le Groupe est positionné sur de nombreux appels d'offres significatifs : drones aériens, systèmes complets de robots, systèmes d'assemblage pour l'aéronautique, systèmes intégrés sous-marins, etc. Le carnet de commandes fermes s'élevait à 121 millions d'euros début 2017.

Le Groupe vise un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros pour 2017.

Informations récentes

Début 2017, le Groupe a communiqué (janvier) sur l'obtention d'un contrat de plus de 2 millions d'euros auprès d'Ifremer (L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) pour le développement et la livraison d'un nouveau véhicule sous-marin autonome (AUV) innovant, capable d'atteindre 6 000 mètres de profondeur.

En février, le Groupe a communiqué sur l'obtention d'un nouveau contrat pour la livraison de simulateurs de conduite des véhicules militaires auprès du même client au Moyen Orient que le contrat de début 2014.

En février également, le Groupe a annoncé avoir remporté un contrat pour des systèmes de démagnétisation et des systèmes de mesure magnétique à base du drone IT180 pour un ministère de la défense d'un pays en Asie, dans le cadre d'un contrat d'une valeur de plus de 7 millions d'euros.

Enfin, en mars, le Groupe a annoncé la prise de commandes significatives, par ELTA, pour plus de 3 millions d'euros pour la fourniture de balises de détresse type ELT qui équiperont au total plus de 680 avions dans le monde entier.

1.3.3 Politique d'investissement et de R&D

Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

En 2016, l'effort de Recherche et Développement (R&D) a concerné les trois pôles. Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont été les suivants :

- poursuite du programme « Systèmes de robots » pour améliorer l'autonomie décisionnelle, la perception et la coopération entre tous les drones du Groupe ;
- fin du développement du démonstrateur de drone captif IT180-999 qui a été présenté en démonstration dynamique à Eurosatory 2016 et développement de la solution de mesure magnétique pour le brevet STERNA ;
- poursuite du développement du nouveau robot terrestre Iguana ;
- poursuite du programme AUV *(Autonomous Underwater Vehicle)* avec la fin du développement de l'A18D qui sera livré à un premier client en 2017 et dé but du développement de l'A18-M.
- Développement des premiers simulateurs de « Damage Control ».

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2016 à environ 7,5 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Recherche et développement immobilisée	4,2	3,3	2,2
Recherche et développement constatée en charges	3,3	4,4	5,6
DÉPENSES TOTALES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	**7,5**	**7,7**	**7,8**
Recherche et développement totale en % du chiffre d'affaires	6,7 %	7,3 %	8,3 %
Crédits d'impôt de l'exercice	2,5	2,7	2,6
Recherche et développement nette des crédits d'impôt	5,0	5,0	5,2

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, Bpifrance, FUI, Europe, Régions…) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). L'ensemble des filiales du Groupe ont obtenu des crédits d'impôt recherche pour un total de 2,5 millions d'euros, dont 1,9 millions d'euros sont constatés en produit au compte de résultat de l'année et 0,7 million d'euros est comptabilisé en produits différés et contribuera aux résultats futurs. Sur le total de 2,5 millions d'euros de CIR, 2,0 millions d'euros ont été constatés par le pôle Robotique et Systèmes Intégrés.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il n'est que très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Principaux investissements réalisés en 2016

En dehors de la recherche et développement, les investissements courants du Groupe sont constitués pour l'essentiel de matériel informatique, de logiciels, d'outillages pour les ateliers, d'aménagement et d'installation de locaux.

Les investissements du Groupe se sont élevés à 7,1 millions d'euros. Ils sont composés pour plus de la moitié d'investissements incorporels (R&D, logiciels). Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents, sont financés par endettement, classique ou sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Recherche et développement [1]	4,3	3,3	2,2
Autres immobilisations incorporelles	0,5	0,4	0,4
Terrains et constructions	0,7	0,1	0,1
Installations techniques, matériel	1,4	2,3	0,4
Autres immobilisations corporelles [2]	0,3	0,5	-
TOTAUX	**7,1**	**6,7**	**3,2**

(1) Uniquement la R&D immobilisée.
(2) Acomptes et immobilisations en cours.

En 2016, le Groupe a réalisé deux opérations de croissance externe : l'acquisition de la société ELTA et l'acquisition de 60 % du capital de la société BE MAURIC, les deux opérations réalisées en novembre 2016.

Il n'y a pas d'investissement significatif pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées. L'activité du Groupe n'étant pas une activité de production industrielle en série, le Groupe ne dispose que de très peu de machines de production mais essentiellement d'outillages pour lesquels il n'est pas effectué de mesure de taux d'utilisation.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal d'ECA) et à Lannion (22, site de ECA FAROS). Des locaux sont détenus en contrat de crédit-bail à Gênes (Italie, site d'ECA SINDEL). Les sites actuellement en location ou des sites opérationnels similaires ne présentent pas de risque quant à la pérennité de leur disponibilité.

ECA EN était locataire de locaux à Saint-Herblain. Le bailleur de ces locaux, la SCI FERCA, a été condamné sous astreinte à faire réaliser des travaux de désamiantage. Les travaux n'ayant pas été achevés dans les délais, la SCI FERCA a été condamnée en mars 2013 à verser à ECA EN une astreinte de 3 millions d'euros et à finir les travaux de dépollution sous nouvelle astreinte. En appel, cette astreinte a ensuite été annulée et la SCI FERCA n'a pas poursuivi les travaux de dépollution. C'est dans ces conditions qu'ECA EN a décidé de déménager son activité et libéré les locaux en juin 2015.

Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

1.3.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2016 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

1.4 ANALYSE DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 Analyse des résultats du Groupe

Le Conseil d'administration a, le 20 mars 2017, arrêté les comptes consolidés 2016 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 112 488 milliers d'euros ;
- un résultat net de 12 006 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 12 046 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)*, référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les chiffres présentés ci-après sont ceux des comptes 2016 et 2015.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit pour l'exercice à 112,49 millions d'euros, contre 105,22 millions d'euros en 2015.

Le résultat opérationnel courant ressort à 9,34 millions d'euros, contre 8,87 millions d'euros en 2015.

Les produits financiers (nets des charges financières) s'élèvent à 0,02 million d'euros, contre 0,09 million d'euros en 2015.

Après prise en compte de l'impôt sur les bénéfices de - 2,04 millions d'euros (+ 0,61 million d'euros en 2015), l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 12,01 millions d'euros, contre 6,70 millions d'euros l'exercice précédent.

Ce bénéfice net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- part du Groupe : + 12,05 millions d'euros ;
- part des minoritaires : - 0,04 million d'euros.

Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2016	2015	Variation
Chiffre d'affaires	112 488	105 218	6,9 %
Résultat opérationnel courant	9 342	8 868	5,3 %
Résultat opérationnel	14 021	6 000	133,7 %
Charges et produits financiers	22	86	n/s
Impôt	(2 036)	610	n/a
RÉSULTAT NET	**12 006**	**6 696**	**79,3 %**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**12 046**	**6 742**	**78,7 %**

La marge opérationnelle courante est en croissance forte, supérieure à celle du chiffre d'affaires. L'évolution du compte de résultat doit cependant être analysée en prenant en compte l'impact des éléments non récurrents. En 2016, un écart d'acquisition négatif de 5,6 millions d'euros vient ainsi amplifier la hausse du résultat opérationnel. Les tableaux ci-après mettent en lumière la contribution de ces éléments :

Évolution du résultat opérationnel ajusté

(en millions d'euros)	2016	2015	2014 (1)
Aérospatial	1,41	2,09	2,45
Robotiques et Systèmes Intégrés	6,02	3,29	1,92
Simulation	1,45	2,67	1,99
Structure et éliminations	0,26	0,26	0,21
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ	**9,14**	**8,31**	**6,57**
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(0,69)	(0,68)	(0,76)
Coût des déménagements	-	(1,63)	-
Écart d'acquisition négatif	5,57	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL CONSOLIDÉ	**14,02**	**6,00**	**5,81**

(1) Les chiffres 2014 tiennent compte des modifications détaillées dans les annexes aux comptes consolidés 2015.

Ajusté des éléments les plus exceptionnels qui le composent, le résultat opérationnel est en amélioration nette entre 2015 et 2016 (+ 10 %) et de + 39 % en trois ans (2016 comparé à 2014).

L'ensemble de l'activité du Groupe peut être résumé dans les deux tableaux suivants :

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	28 554	70 235	13 764	3 030	(3 096)	112 488
EBITDA [1]	1 813	9 395	2 649	785	-	14 641
% du chiffre d'affaires	*6,3 %*	*13,4 %*	*19,2 %*	*25,9 %*	-	*13,0 %*
Résultat opérationnel courant	1 523	6 091	1 460	268	-	9 342
% du chiffre d'affaires	*5,3 %*	*8,7 %*	*10,6 %*	*8,9 %*	-	*8,3 %*
Résultat opérationnel	6 813	5 661	1 279	268	-	14 021
% du chiffre d'affaires	*23,9 %*	*8,1 %*	*9,3 %*	*8,8 %*	-	*12,5 %*
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	158	3 213	874	-	-	4 245
Autres investissements corporels et incorporels	271	1 900	450	242	-	2 863

(1) Une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel courant est faite en note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Exercice 2015

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires	27 125	63 761	14 394	2 871	(2 933)	105 218
EBITDA [1]	2 221	7 273	3 793	738	-	14 026
% du chiffre d'affaires	*8,2 %*	*11,4 %*	*26,3 %*	*25,7 %*	-	*13,3 %*
Résultat opérationnel courant	2 089	3 734	2 759	296	-	8 868
% du chiffre d'affaires	*7,7 %*	*5,9 %*	*19,1 %*	*10,3 %*	-	*8,4 %*
Résultat opérationnel	1 060	2 196	2 485	259	-	6 000
% du chiffre d'affaires	*3,9 %*	*3,4 %*	*17,3 %*	*9 %*	-	*5,7 %*
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	150	2 300	869	-	-	3 318
Autres investissements corporels et incorporels	880	2 108	324	99	-	3 411

(1) Une réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel courant est faite en note 3.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Aérospatial

Le chiffre d'affaires du pôle Aérospatial est en légère croissance de 5,3 %. Le chiffre d'affaires de ce pôle est très majoritairement réalisé en France, de l'ordre de 90 % comme les années précédentes. La croissance du pôle est liée en grande partie à l'intégration d'ELTA au périmètre (1,0 million de chiffre d'affaires).

Le taux de marge opérationnelle courante du pôle Aérospatial est en recul à 5,3 %, contre 7,7 % en 2015. Le taux de marge est néanmoins bien meilleur au second semestre grâce à un contrat significatif remporté avec AIRBUS l'exercice précédent. Le résultat opérationnel courant qui était juste à l'équilibre au 1er semestre a pu ainsi s'améliorer.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en croissance et atteint 27 millions d'euros.

Robotiques et Systèmes Intégrés

Le chiffre d'affaires du pôle est en croissance de 10,2 %. Il est réalisé pour environ 62 % à l'international (export direct uniquement), contre 60 % en 2015 et 50 % en 2014. Cette évolution sur plusieurs années illustre l'internationalisation croissante et rapide des activités de ce pôle.

Le taux de marge opérationnelle courante du pôle atteint 8,7 % contre 5,9 % en 2015, il est donc en nette croissance après les dépenses à caractère d'investissement réalisées depuis 2014 en matière commerciale, marketing et R&D. Le second semestre affiche une performance bien meilleure que le premier, même si la différence est moins marquée que l'exercice précédent : 55 % du chiffre d'affaires de l'exercice est réalisé au second semestre, en dégageant une marge opérationnelle courante de 3,8 millions d'euros (contre 4,3 en 2015) contre un bénéfice de 2,3 millions d'euros au 1er semestre (une perte de 0,5 million d'euros au premier semestre 2015).

À fin d'exercice, le carnet de commandes est en croissance de 13 % et atteint 79 millions d'euros.

Simulation

Le chiffre d'affaires du pôle Simulation est en recul de 4,4 % et s'élève à 13,8 millions d'euros. L'export direct représente environ 50 % du chiffre d'affaires, comme en 2015, mais la part de l'international est en réalité supérieure, le client final de plusieurs commandes livrées en France étant en fait à l'international.

Le taux de marge opérationnelle courante du pôle atteint 10,6 % contre 19,1 % en 2015. Le tassement du niveau de marge s'explique essentiellement par un effet de volume et la réalisation de contrats à meilleure marge en 2015.

À fin d'exercice le carnet de commandes est en croissance de 46 %. Il s'élève à 15 millions d'euros et représente plus d'une année d'activité. Une deuxième commande de simulateur de simulateurs tactiques a été enregistrée fin 2016 et annoncée début 2017.

1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financement et capitaux)

La situation nette consolidée s'élève à 79,7 millions d'euros contre 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, la dette nette consolidée (disponibilités pour 10,4 millions d'euros moins la somme des emprunts et des dettes financières pour 15,2 millions d'euros et des concours bancaires pour 0,5 millions d'euros) s'élève à 5,3 millions d'euros. Au 1er janvier 2016, la trésorerie nette s'élevait à 3,2 millions d'euros. Les actions d'autocontrôle détenues par ECA ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 3,4 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 4,5 millions d'euros au 1er janvier 2016).

L'évolution de la dette nette s'explique notamment par le niveau des investissements de l'exercice, qui reste soutenu avec le maintien d'un niveau élevé d'investissement en R&D et en 2016 deux opérations de croissance externe. Par ailleurs le besoin en fonds de roulement a augmenté de 10,7 millions d'euros, une augmentation due pour partie, 3,1 millions d'euros, à des éléments hors exploitation (notamment des crédits d'impôt non imputables sur de l'impôt à payer). Le BFR d'exploitation (clients, fournisseurs et stocks) est en hausse de 7,5 millions d'euros (il était en baisse l'exercice précédent de 1,2 million d'euros). La hausse du BFR d'exploitation s'explique essentiellement par les cycles de facturation et d'acomptes des plus gros contrats en cours, peu favorables en fin d'année 2016.

En juillet 2016 ECA a conclu une convention de crédit avec le CIC. La banque a ouvert une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros confirmée jusqu'en juillet 2021. À fin décembre 2016, la ligne de crédit est utilisée à hauteur de 9 millions d'euros.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les éventuels covenants associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financement et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ ECA SA

1.5.1 Rôle d'ECA au sein du Groupe

L'organisation du Groupe est la suivante :

ECA SA est une holding dont les principaux actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux dividendes qu'elle reçoit et grâce à des contrats de prestations de services conclus avec ses filiales. ECA SA est également liée à GROUPE GORGÉ (l'actionnaire majoritaire d'ECA) et PÉLICAN VENTURE (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de GROUPE GORGÉ).

ECA est une filiale de GROUPE GORGÉ depuis 1992.

GROUPE GORGÉ est un groupe industriel spécialisé dans trois domaines de compétence : le pôle Protection des Installations à Risques (fusion intervenue au second semestre 2016 entre les anciens pôles Protection en Milieux Nucléaires et Projets et Services Industriels), les Systèmes Intelligents dédiés à la Sûreté, et l'Impression 3D. La vocation du Groupe est d'assurer une protection et une sécurité totales à ses clients, délivrer un service industriel irréprochable.

Le pôle Systèmes Intelligents de Sûreté de GROUPE GORGÉ est constitué de la société ECA SA et de ses filiales.

Sa vocation est d'élaborer des Systèmes Intelligents de Sûreté à forte valeur ajoutée technologique destinés à agir en milieux hostiles et contraints pour des applications civiles et de Défense.

Le pôle Protection des Installations à Risques :

- réalise les Projets Industriels des acteurs de l'industrie et du tertiaire et en assure la maintenance. Ses activités recouvrent la robotique industrielle, l'électricité, les automatismes ; la protection incendie (conception, installation et maintenance de systèmes fixes de protection automatique par sprinklers, robinets d'incendie armés), la conception et fourniture de portes et murs anti-incendie et explosion ;
- développe des solutions de protection par cloisonnement en bâtiments exploitant des matières radioactives (essentiellement des centrales nucléaires), et de radioprotection des hommes évoluant en milieux ionisants. Les ingénieurs du pôle réalisent aussi des missions d'ingénierie et de conseil spécialisé dans les études et la recherche pour la sûreté des installations nucléaires, mais aussi des sites pétrochimiques et de ceux des industries de l'innovation énergétique.

Le pôle Impression 3D conçoit et commercialise des imprimantes 3D professionnelles et les résines nécessaires à leur fonctionnement. Il a également une activité de fabrication de pièces plastiques ou métal en impression 3D.

En 2016, le sous-groupe ECA représente 40 % du chiffre d'affaires de GROUPE GORGÉ, comme en 2015.

1.5.2 Activité et résultats

Au premier semestre 2016, la société a apporté les titres de ses deux filiales ECA CNAI et ECA SINTERS à la société ECA AEROSPACE, créée pour regrouper l'ensemble des activités du pôle Aérospatial du Groupe.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2017 a arrêté les comptes sociaux de la société ECA SA faisant apparaître :

- un chiffre d'affaires de 3 030 milliers d'euros ;
- un résultat net de 1 977 milliers d'euros.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Le chiffre d'affaires s'élève à 3,0 millions d'euros, contre 2,87 millions d'euros en 2015. Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 0,09 million d'euros, contre 0,20 million d'euros en 2015.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 1,61 million d'euros, contre 5,36 millions d'euros en 2015. Le résultat financier d'ECA SA en 2016 s'élève à 1,52 million d'euros (5,16 millions en 2015), incluant des dividendes pour 4,18 millions d'euros (4,33 millions d'euros en 2015) et une provision pour dépréciation des titres TRITON pour 2,62 millions d'euros.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 0,05 million d'euros (contre + 0,01 million d'euros en 2015), l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 1,98 million d'euros, contre 5,60 millions d'euros en 2015.

Par ailleurs, les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 159 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 53 euros.

1.5.3 Proposition d'affectation du résultat

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2016 représente un bénéfice de 1 976 769,43 euros. Au titre de l'exercice 2016, nous vous proposons de procéder à une distribution de dividende de 2 657 373,90 euros (0,30 euro par action), à prélever sur le résultat de l'exercice disponible ainsi que sur le report à nouveau.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 20 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence. Dans ce cas, le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement et le cas échéant la Société opérerait par prélèvement complémentaire sur le compte « report à nouveau », sur la base des dividendes effectivement mis en paiement, compte tenu du nombre d'actions nouvelles créées ouvrant droit à dividende à la date de distribution du dividende.

Le dividende serait versé en numéraire. Le coupon serait détaché le 21 juin 2017 et le dividende mis en paiement le 23 juin 2017.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action *(en euros)*	Dividende distribué *(en euros)*
2013	0,30	2 655 274 (1) (2) (3)
2014	0,30	2 655 274 (1) (2) (3)
2015	0,30	2 657 374 (1) (2) (3)

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
(2) Sommes incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.
(3) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

1.5.4 Délais de paiement usuels

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2016, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'ECA SA s'élevait à 934 milliers d'euros (1 042 milliers d'euros au 31 décembre 2015). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2016 comme en 2015).

1.5.5 Autres informations financières et comptables

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DÉTENUES EN PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire *(en euros)*
I – TITRES DE PARTICIPATION	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
BE MAURIC	1 333 008
ECA AEROSPACE	6 326 087
ECA FAROS	1 215 565
ECA EN	10 869 242
ECA ROBOTICS	17 554 118
ECA RSM	100 000
WANDERCRAFT	500 008
ECA DYNAMICS	5 100
ECA DRONE	200 000
ECA DEV 1	2 000
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres de participation cotés	
Néant	
b/ Titres de participation non cotés	
SSI	862 457
ECA SINDEL	4 551 020
1ROBOTICS	-
ESFE	439 611
TRITON IMAGING	205 360
TOTAL I	**44 163 576**
II – AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	
1. Sociétés françaises	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
GIAC	16 010
2. Sociétés étrangères	
a/ Titres cotés	
Néant	
b/ Titres non cotés	
Néant	
TOTAL II	**16 010**
III – VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
a/ SICAV et dépôts à terme	1 021
b/ Actions françaises cotées	
Néant	
c/ Actions étrangères cotées	
Néant	
d/ Actions propres	1 167 366
TOTAL III	**1 168 387**
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	**45 347 973**

TABLEAU FINANCIER ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2016	2015	2014	2013	2012
Capital social	4 428 956,50	4 428 956,50	4 425 456,50	4 237 956,50	3 319 565
Nombre d'actions émises	8 857 913	8 857 913	8 850 913	8 475 913	6 639 130
Valeur nominale d'une action	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre maximal d'actions à créer	5 189	5 263	63 464	63 464	1 665 643
Chiffre d'affaires hors taxes	3 029 851	2 871 232	2 531 367	2 756 343	3 561 276
Résultats avant impôts, participation, amortissements & provisions	4 899 404	5 840 043	4 319 956	1 924 462	2 822 018
Impôt sur les bénéfices	(312 985)	(237 525)	(729 734)	(571 188)	2 114 000
Résultats après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	5 212 389	6 077 568	5 049 890	2 495 650	1 707 922
Résultats après impôts, participation, amortissements & provisions	1 976 769	5 600 427	5 217 286	1 707 607	93 054
Résultats distribués (1) (2)	n.d	2 657 374	2 655 274	2 655 274	3 088 951
Par action résultat après impôt et participation mais avant amortissements & provisions	0,59	0,69	0,57	0,29	0,26
Par action résultat après impôt, participation, amortissements & provisions	0,22	0,63	0,59	0,20	0,01
Dividende net attribué à chaque action (1)	n.d	0,3	0,3	0,3	0.38
Effectif moyen des salariés	6	4	3	3	4
Montant de la masse salariale	512 349	333 598	428 858	405 864	592 852
Cotisations sociales et avantages sociaux	207 209	154 875	162 597	185 138	242 514

(1) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.
(2) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La compréhension complète des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture des comptes consolidés et du rapport de gestion en plus de celle de ce chapitre.

1.6.1 Risques juridiques

Respect de la réglementation

De manière générale, les activités du Groupe peuvent être impactées par les risques juridiques liés au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en France et dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe a des intérêts.

Afin de limiter les risques juridiques inhérents à leurs activités, les filiales du Groupe s'appuient sur les compétences d'un service juridique interne ainsi que sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

Autorisations réglementaires ou administratives

Les activités du Groupe ne dépendent pas d'autorisations légales réglementaires ou administratives mais peuvent dépendre de procédures d'habilitations ou d'homologations professionnelles.

Plusieurs filiales du Groupe possèdent des habilitations leur permettant de traiter des contrats de défense à caractère confidentiel. La perte de ces habilitations menacerait le niveau d'activité notamment en R&D avec l'armée française. Chacune de ces filiales a mis en place l'organisation requise par les organismes d'habilitation pour assurer le respect de toutes ces règles de protection du secret.

La commercialisation hors de France de systèmes et équipements de défense nécessite des autorisations d'exportation gérées par différents Ministères, ainsi que par les services du Premier Ministre. De même, la commercialisation à l'export de certaines des technologies à caractère dual du groupe ECA nécessite l'autorisation du Ministère de l'Industrie. Les sociétés concernées doivent tenir à jour la liste de ces technologies à caractère dual et doivent obtenir ces autorisations avant toute vente.

Recherche et développement

En raison de l'importance de ses dépenses de recherche et développement, le Groupe utilise le dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR). La remise en cause de ce dispositif dans le futur menacerait le niveau de dépenses en R&D que peut raisonnablement financer le Groupe. Par ailleurs, il est connu que les contrôles fiscaux du CIR font d'une façon générale souvent l'objet de contentieux. Le Groupe veille à la conformité et la qualité de ses dossiers justificatifs et n'a jamais connu de redressement significatif en la matière.

Propriété industrielle

Le Groupe mène une politique active de dépôt de brevets afin de protéger ses inventions. Pour ce faire, il s'appuie sur des conseils en propriété intellectuelle.

Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place une organisation et des procédures internes pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation, coordonnée par le service juridique, examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe en effet qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle, comme cela est déjà arrivé dans le passé (contentieux BAé, voir Document de référence 2012).

Des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations. Le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, mais l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Litiges

Le Groupe peut être confronté à des contentieux et litiges avec des tiers. Des formations internes visant à mieux appréhender et gérer ces contentieux et litiges sont dispensées par le service juridique du Groupe. Les litiges en cours font l'objet d'évaluation et de provisions dans les comptes ou sont mentionnés en annexe aux comptes consolidés (note 12.1 « Faits exceptionnels et litiges »).

À ce jour, à part les contentieux visés dans les annexes aux comptes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.6.2 Risques opérationnels

Risques liés aux évolutions technologiques

Certains des marchés du Groupe lui imposent une veille permanente sur l'état de l'art technique ou technologique. Les filiales concernées réalisent des efforts importants en matière de recherche et développement pour développer de nouveaux produits ou de nouvelles solutions en répondant au mieux aux attentes des clients ou prospects.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Cependant, par leur caractère innovant, plusieurs produits robotiques d'ECA emportent des équipements très novateurs qui sont parfois fournis par des entreprises de type start-up ou des fournisseurs pouvant se voir interdire leur exportation par les autorités de leur pays en fonction de la destination finale du produit. La gestion de ces risques est traitée par les équipes de projet en lien avec les services achats pour prévoir des sources alternatives en cas de défaillance d'un fournisseur fragile ou en cas d'impossibilité de réexportation d'un équipement.

Par ailleurs, de plus en plus de clients notamment dans l'aéronautique demandent que les systèmes qui leur sont fournis ne contiennent aucun composant US soumis aux restrictions d'exportations ITAR *(International Traffic in Arms Regulations)*. Une organisation est mise en place dans les sociétés du Groupe concernées pour garantir que les produits concernés sont *ITAR free*.

Risques liés à la concurrence

Depuis plusieurs années, la concurrence s'est avivée sur plusieurs de nos marchés émergents. Les concurrents américains ou européens sont encore plus présents sur nos secteurs géographiques traditionnels que sont l'Asie et le Moyen-Orient.

Dans ce contexte, l'expertise du Groupe et la qualité de ses produits et prestations sont des facteurs clés de succès. Le Groupe veille donc à maintenir un niveau de qualité particulièrement élevé dans toutes ses activités. Le renforcement de la présence d'ECA sur de nouveaux territoires est aussi une réponse à cette problématique. ECA renforce donc ses positions en Europe de l'Est, Amérique du Sud et Afrique. La présence en Bourse de la société ECA, la solidité financière et la trésorerie nette du Groupe, la variété de ses activités et marchés, sa présence internationale renforcent l'image du Groupe vis-à-vis de ses concurrents.

Risques liés à l'évolution des marchés

Le Groupe dans son ensemble est positionné sur de nombreux marchés différents, qui peuvent avoir des évolutions opposées. Un ralentissement fort des projets d'investissement sur un marché peut avoir des conséquences négatives sur l'activité de la ou des filiales concernées tout en limitant les conséquences au niveau Groupe.

Le fait que le Groupe soit de taille moyenne constitue un réel avantage pour s'adapter en termes de structure et d'organisation pour faire face à l'évolution rapide des marchés sur lesquels il intervient.

Risques liés aux personnes clés

Le succès et le développement du Groupe dépendent des efforts et de l'expérience du personnel clé et de l'équipe dirigeante. Le départ ou la défaillance d'une personne clé peut avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'une filiale ou du Groupe.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. La mise en œuvre de plans d'intéressement et la participation au capital peuvent être des éléments complémentaires de motivation.

ECA veille également à ce que le succès d'une filiale ne s'appuie pas sur un nombre trop limité de personnes et que les dirigeants des filiales réfléchissent à la mise en place de plans de succession des personnes clés.

Risques liés à la confidentialité

Un nombre important de documents remis au Groupe par ses clients fait l'objet d'accords de confidentialité. Les techniques et procédés utilisés par le Groupe doivent également faire l'objet de confidentialité, notamment vis-à-vis de la concurrence. Le risque existe que des informations confidentielles soient divulguées. Le Groupe a établi des règles et des procédures visant à prévenir ce risque, notamment en prévision de la transposition prochaine de la Directive n°2016/943 du 8 juin 2016 sur la protection des secrets d'affaires.

Couverture des risques d'exploitation

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être confronté à des litiges, procédures et réclamations relatifs à son activité et à ses produits. Le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les coûts liés à ces risques potentiels. Toutefois, ces assurances comportent des exclusions et exceptions qui ne permettent pas de couvrir l'intégralité des préjudices potentiels. De plus, le montant des dépenses pourrait excéder le plafond de notre assurance.

Les assurances souscrites par le Groupe en vue de couvrir les risques éventuels susceptibles d'être encourus concernent :

- la responsabilité civile ;
- les actifs corporels ;
- les locaux loués.

L'ensemble des contrats a été conclu avec des compagnies d'assurance de notoriété reconnue.

Des assurances spécifiques ont été souscrites pour les risques maritimes et aéronautiques après livraison.

De plus en plus souvent, les clients demandent des garanties significatives pour les risques après livraison. Pour les contrats les plus significatifs, une analyse de couverture des risques est faite avec nos assureurs pour s'assurer de la bonne couverture de ces risques dans le cadre de nos contrats d'assurance dommage et/ou responsabilité civile. Au besoin, des assurances complémentaires sont souscrites pour l'exécution d'un contrat.

Risque de non-respect de l'obligation de résultat

Le Groupe ne peut jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client. Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats. La survenance d'un tel risque peut néanmoins arriver et impacter défavorablement la marge du contrat en question.

Les produits vendus par le Groupe sont complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts.

Des procédures de contrôle et de vérification sont mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés.

Certains clients demandent également qu'ECA SA garantisse les obligations contractuelles de ses filiales. Ces garanties sont octroyées sur décision du Conseil d'administration après examen de la couverture assurantielle et analyse des risques liés à la performance et aux délais sur le contrat concerné.

Risques liés aux acquisitions

Le Groupe a régulièrement acquis des activités ou des sociétés tierces dans le cadre de son développement et devrait poursuivre cette stratégie selon les opportunités identifiées.

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés.

Le Groupe procède systématiquement à des audits financiers, juridiques et techniques pour anticiper ces risques et négocie des clauses de garantie d'actif et de passif. Le Groupe prend également les mesures nécessaires pour conserver les personnes identifiées comme des personnes clés et assurer ainsi la pérennité de ces sociétés.

Des écarts d'acquisition sont comptabilisés dans les comptes consolidés à l'occasion de la plupart des acquisitions. Des tests de valeur sont réalisés tous les ans. Si des dépréciations de certains écarts d'acquisition devaient être constatées, cela aurait un impact sur la situation financière du Groupe (résultat et capitaux propres) et cela signifierait que les perspectives de l'activité concernée ne sont pas du niveau espéré lors de l'acquisition.

1.6.3 Risques financiers

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le contexte économique et son évolution dans le monde peuvent impacter nos partenaires, clients et fournisseurs du fait de ralentissements économiques, difficultés financières, géopolitiques, sociales ou tout autre facteur. Toutefois, compte tenu de la variété des activités et des marchés du Groupe, du profil de sa clientèle (majorité d'institutionnels et de grands donneurs d'ordres) et de sa capacité à obtenir un nombre croissant de nouveaux référencements, le Groupe n'est pas exposé à un risque client particulier.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé 2016 (pour chacun des cinq, il est indiqué également leur pourcentage dans le chiffre d'affaires 2015) :

	2016	2015
• Client A	17,4 %	16,3 %
• Client B	7,2 %	4,1 %
• Client C	6,4 %	-
• Client D	5,4 %	-
• Client E	5,0 %	10,1 %

En 2016, les cinq premiers clients représentaient 41 % du chiffre d'affaires (39 % en 2015). Les 15 premiers clients du Groupe représentent 66 % du chiffre d'affaires consolidé (comme en 2015). Il peut arriver néanmoins qu'une filiale du Groupe connaisse un flux d'affaires important avec un client particulier : par exemple ECA CNAI avec AIRBUS. Les interlocuteurs et le nombre des affaires traitées avec ces clients permettent d'éviter une concentration du risque sur un nombre trop limité d'affaires.

La qualité des clients du Groupe, les procédures de gestion de crédit et de recouvrement permettent de maîtriser le risque de crédit client. Les provisions pour dépréciation des comptes clients représentent 1,2 % des comptes clients, contre 2,0 % en 2015. Les créances clients échues sont indiquées en annexe aux comptes consolidés (note 4.4 « Créances clients »).

Les activités du Groupe sont réalisées principalement en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. À l'international, le Groupe contracte essentiellement avec de grands donneurs d'ordres ou des donneurs d'ordres publics. Il n'y a pas d'exposition à un risque pays significatif.

L'évolution géopolitique d'un pays peut compliquer ou suspendre les relations commerciales avec ledit pays. La diversité des pays dans lesquels le Groupe exporte ses produits et services permet de maîtriser les impacts d'un tel risque. En 2013-2014, le Groupe a obtenu plusieurs contrats avec la Russie. Du fait de l'embargo de l'Europe sur ce pays, une attention particulière a dû être portée sur les garanties et clauses contractuelles liées à ces contrats. Un suivi régulier de l'évolution des sanctions contre la Russie ou ses ressortissants est effectué pour une bonne maîtrise des risques liés à cette situation.

Le Groupe dispose de sources variées pour réaliser ses achats de composants ou de sous-ensembles. Du fait de cette forte atomisation, il n'existe pas de lien de dépendance vis-à-vis d'un sous-traitant ou d'un fournisseur.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). Il y est notamment mentionné qu'une ligne de crédit de 10 millions d'euros consentie à la Société par le CIC comprend une clause de changement de contrôle et un covenant de levier.

La situation financière du Groupe et son endettement net maîtrisé lui permettent d'avoir une capacité d'accès au crédit importante, permettant notamment le financement d'opérations de croissance externe.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque de marché

Les risques de taux, de change, sur actions et autres instruments financiers sont décrits au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.3 « Politique de gestion des risques »). L'essentiel des opérations à l'international est libellé en euros et, pour le reste, le Groupe s'efforce d'équilibrer les dépenses d'achats en dollars par des revenus en dollars. Le risque de change est donc relativement aisé à contrôler. Le risque sur actions et autres instruments financiers est marginal du fait de la politique prudente du Groupe, mais n'est significatif que sur les actions propres. Le risque de taux est décrit de façon détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque sur matières premières spécifique. Si une commande d'un client est susceptible d'exposer la filiale concernée à un risque sur matières premières, une clause d'indexation est habituellement prévue au contrat à la demande de la filiale.

1.6.4 Risques industriels et environnementaux

Les activités du Groupe ne nécessitent pas l'utilisation ou la manipulation de substances dangereuses ou l'émission dans l'air ou dans l'eau de substances toxiques et dangereuses. Le Groupe n'est pas exposé à un risque particulier.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 36

2.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL 37

Expertise et expérience en matière de gestion des Administrateurs et du censeur 37

Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs 38

Adresse professionnelle des Administrateurs 39

2.3 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX 42

2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 42

2.5 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 46

2.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT 47

2.6.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne 47

2.6.2 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration 51

2.7 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE 52

2.7.1 Présentation des conventions 52

2.7.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 52

2.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration d'ECA SA est composé au 31 décembre 2016 de sept Administrateurs, à savoir : M. Raphaël GORGÉ (Président du Conseil d'administration), M. Guénaël GUILLERME (Directeur général), Mme Catherine GORGÉ, M. Jean-Pierre GORGÉ, Mme Céline LEROY, M. Loïc LE BERRE et M. Jean-Louis SAMBARINO.

Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ, société contrôlant ECA ; Jean-Pierre GORGÉ est son père et Catherine GORGÉ son épouse.

Les autres Administrateurs sont des salariés ou dirigeants de GROUPE GORGÉ ou d'ECA.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social (dirigeant) n'a fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'a participé en qualité de membre du Conseil d'administration ou de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas non plus de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société, et les Administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux n'ont accepté aucune autre restriction concernant la cession de leur participation, quand ils en ont une.

2.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Expertise et expérience en matière de gestion des Administrateurs et du censeur

Raphaël GORGÉ	Monsieur Raphaël GORGÉ est entré chez GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité. Raphaël GORGÉ est Directeur général de GROUPE GORGÉ depuis 2008. Raphaël GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
Jean-Pierre GORGÉ	Avant de fonder GROUPE GORGÉ (qui s'appelait alors FINUCHEM) en 1990, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment Sous-Directeur à la Direction des Industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie). Jean-Pierre GORGÉ dirige actuellement FRANCEOLE, société de fabrication de mats d'éoliennes contrôlée par la holding de la famille GORGÉ. Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de Sciences Po Paris (1967).
Catherine GORGÉ	Madame Catherine GORGÉ a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ, elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du Développement et des Opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises. Via sa société, elle réalise des missions depuis 2014 au sein du groupe PRODWAYS. Madame Catherine GORGÉ est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
Guénaël GUILLERME	Ingénieur à DCNS en début de carrière, Monsieur Guénaël GUILLERME y exerce différentes fonctions de chef de projet : Développement informatique, Carénage de navires de la marine nationale, Maîtrise d'œuvre du projet d'entretien des navires Export. Il entre chez ECA en 1997 où il occupe successivement les fonctions de Directeur d'ECA à Toulon, de Directeur général d'ECA puis de Président-Directeur général. En 2008, Guénaël GUILLERME quitte le Groupe pour mener un projet personnel et fonde des sociétés dans le Web. Il est Président de SAS GUILLERME, holding de sites Internet (voyages-privatises.com). En février 2013, il réintègre le Groupe en tant que Directeur général. Monsieur Guénaël GUILLERME est ingénieur ENSTA Bretagne option Architecture Navale et titulaire d'un Mastère en Systèmes Informatiques de l'ISAE obtenu en 1987. Il est par ailleurs diplômé de l'ICG (1995).
Loïc LE BERRE	Après avoir commencé sa carrière chez ARTHUR ANDERSEN, Loïc LE BERRE a rejoint le secteur de l'industrie chez EURALTECH, d'abord comme contrôleur de gestion Groupe, Directeur administratif et financier de filiales puis Directeur financier du Groupe. Après un passage chez INEO (groupe SUEZ, Directeur administratif délégué, puis chef de projet), il a rejoint GROUPE GORGÉ en 2006 au poste de Directeur administratif et financier Groupe. Depuis 2008 il est Directeur général adjoint en charge des finances de GROUPE GORGÉ. Monsieur Loïc LE BERRE est diplômé de Sciences Po Paris (1992), de l'Executive MBA d'HEC et titulaire du DESCF.
Céline LEROY	Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GROUPE GORGÉ depuis 2007. Titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I, elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
Jean-Louis SAMBARINO	Après une formation complémentaire en Systèmes et Réseaux informatique, Monsieur Jean-Louis SAMBARINO intègre en 1984 DCNS Brest où il y exerce les fonctions de chef de projet informatique puis de construction de navires militaires. En 1996, il rejoint DCNS Toulon en tant ingénieur chargé du management des carénages de navires export et marine nationale. Il était en charge notamment de l'accueil et de l'entretien du porte-avions Charles-de-Gaulle. Il entre chez ECA en 2001 où il occupe successivement les fonctions de Directeur des Études et Production, Directeur des Opérations, puis Directeur général d'ECA ROBOTICS. Il est également Président d'ECA FAROS. Monsieur Jean-Louis SAMBARINO est ingénieur des Études et Techniques d'Armement option Architecture Navale.

Liste des mandats et fonctions exercées par les Administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous indiquons la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration dans toute société durant l'exercice écoulé.

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
GORGÉ Catherine	AG du 21 juin 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 Le renouvellement du mandat sera proposé à l'AG du 15 juin 2017	Administratrice	Présidente de CBG CONSEIL SAS	Administratrice de GROUPE GORGÉ SA
GORGÉ Jean-Pierre	AG du 25 mai 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 Le renouvellement du mandat sera proposé à l'AG du 15 juin 2017	Administrateur	Président de PÉLICAN VENTURE SAS Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de Président de FRANCEOLE HOLDING SAS, Représentant permanent de PÉLICAN VENTURE au poste de FRANCEOLE SAS	Administrateur de GROUPE GORGÉ SA Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMEC Gérant de la société civile G21 Gérant de la SARL TROIDEMI
GORGÉ Raphaël	AG du 15 juin 2006 (nomination de GROUPE GORGÉ SA) Coopté le 13 novembre 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 Le renouvellement du mandat sera proposé à l'AG du 15 juin 2017	Président du Conseil d'administration	Président-Directeur général de GROUPE GORGÉ SA Directeur général délégué de PÉLICAN VENTURE SAS	Membre du Comité de direction de LA VÉLIÈRE CAPITAL (ex PROMELYS PARTICIPATIONS SA jusqu'au 18 octobre 2016) Président du Conseil de surveillance de SOPROMEC SA Président de NUCLÉACTION SAS Gérant de la SCI THOUVENOT Gérant de la SCI DES CARRIERES Gérant de la SCI AUSSONNE Président de STONI SAS Directeur général *(General Manager)* de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET Représentant permanent de PRODWAYS GROUP au poste de Président de PRODWAYS, CRISTAL (ex FINU 9), PODO 3D, PRODWAYS 1, PRODWAYS 2 Président de FINU 10 Représentant permanent de GROUPE GORGÉ SA au poste de Président de BALISCO, PRODWAYS ENTREPRENEURS Président-Directeur général et Administrateur de PRODWAYS GROUP SA Gérant de la SCI MEYSSE
GUILLERME Guénaël	AG du 05 juin 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018	Directeur général d'ECA SA Administrateur	Président de SAS GUILLERME	Représentant permanent de GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA ROBOTICS SAS Président d'ECA EN SAS Administrateur d'ECA CNAI SAS Administrateur d'ECA SINTERS SAS Administrateur d'ECA FAROS Représentant permanent de GUILLERME SAS au poste de Président d'ECA RSM Administrateur d'EN MOTEURS Président d'ECA SINDEL Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA DRONE Membre du Comité de Surveillance d'ECA DYNAMICS Gérant ECA DEV 1 Président et Membre du Conseil de surveillance de BE MAURIC Président d'ECA AEROSPACE Président du Conseil d'administration d'ELTA

Nom et prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
LE BERRE Loïc	AG du 15 juin 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 À démissionné le 21 mars 2017.	Administrateur	Directeur général adjoint Finances de GROUPE GORGÉ SA	Membre du Conseil de surveillance de SOPROMEC SA Co-gérant de VLB ÉTUDES & CONSEIL Gérant de la SCI des PORTES Gérant de la SCI BÉTHUNE 34
LEROY Céline	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Administrateur	Directrice juridique de GROUPE GORGÉ SA	
SAMBARINO Jean-Louis	AG du 17 juin 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Directeur industriel d'ECA SA Administrateur	Directeur général d'ECA ROBOTICS Représentant permanent d'ECA SA au poste de Président d'ECA FAROS	Administrateur d'ECA ROBOTICS Administrateur d'ECA SINTERS Administrateur d'ECA CNAI Administrateur d'ECA SINDEL Administrateur d'ECA EN Administrateur d'ECA RSM Administrateur d'EN MOTEURS Président de SSI Membre du Conseil de surveillance de BE MAURIC

2

Adresse professionnelle des Administrateurs

Raphaël GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Jean-Pierre GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Catherine GORGÉ	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Guénaël GUILLERME	Chez ECA, 262, rue des Frères-Lumière – 83130 La Garde
Loïc LE BERRE	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Céline LEROY	Chez GROUPE GORGÉ, 19, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
Jean-Louis SAMBARINO	Chez ECA, 262, rue des Frères-Lumière – 83130 La Garde

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MANDATS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

	2012	2013	2014	2015	2016
Catherine BENON épouse GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
IMMOBILIÈRE BENON (radiation 02/2014)	x	x	x		
CBG CONSEIL SAS		x	x	x	x
Jean-Pierre GORGÉ					
ECA SA	x	x	x	x	x
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SOPROMEC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x				
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x			
AF MATHURINS COMMANDITE	x	x			
FRANCEOLE HOLDING SAS	x	x	x	x	x
FRANCEOLE SAS	x	x	x	x	x
SOCIÉTÉ CIVILE G21	x	x	x	x	x
Raphaël GORGÉ					
GROUPE GORGÉ SA	x	x	x	x	x
PÉLICAN VENTURE SAS	x	x	x	x	x
SCI THOUVENOT	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x				
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMEC PARTICIPATIONS SA	x	x	x	x	x
SCI DES CARRIÈRES	x	x	x	x	x
SCI AUSSONNE	x	x	x	x	x
STONI SAS	x	x	x	x	x
NUCLÉACTION SAS	x	x	x	x	x
COMMERCY ROBOTIQUE SAS	x	x			
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x	x	x	
GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV	x	x	x	x	x
SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET	x	x	x	x	x
BALISCO		x	x	x	x
PRODWAYS SAS		x	x	x	x
PRODWAYS GROUP			x	x	x
PRODWAYS ENTREPRENEURS			x	x	x
PORTAFEU NUCLEAIRE (ex FINU 7)			x	x	x
PRODWAYS DISTRIBUTION (ex FINU 8)			x	x	
CRISTAL (ex FINU 9)			x	x	x
FINU 10				x	x
PRODWAYS 1					x
PRODWAYS 2					x
SCI MEYSSE					x
PODO 3D					x

	2012	2013	2014	2015	2016
Guénaël GUILLERME					
ECA SA		x	x	x	x
ECA EN SAS		x	x	x	x
ECA SINTERS		x	x	x	x
ECA CNAI SAS		x	x	x	x
ECA FAROS SAS		x	x	x	x
ECA ROBOTICS SAS		x	x	x	x
SARL FAMAGUAN	x	x	x		
ECA RSM			x	x	x
GUILLERME SAS	x	x	x	x	x
INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)			x	x	
ECA DRONE				x	x
ECA DYNAMICS					x
ECA DEV 1					x
EN MOTEURS			x	x	x
ECA SINDEL				x	x
BE MAURIC					x
ECA AEROSPACE					x
ELTA					x
Loïc LE BERRE					
VLB ÉTUDES & CONSEIL	x	x	x	x	x
ECA SA	x	x	x	x	x
SOPROMEC PARTICIPATIONS	x	x	x	x	x
AUPLATA SA	x				
LA VÉLIÈRE CAPITAL SAS (ex PROMELYS PARTICIPATIONS)	x	x			
SCI DES PORTES			x	x	x
SCI BÉTHUNE 34				x	x
Céline LEROY					
ECA SA			x	x	x
Jean Louis SAMBARINO					
ECA SA	x	x	x	x	x
ECA FAROS	x	x	x	x	x
ECA ROBOTICS SAS	x	x	x	x	x
ECA SINDEL	x	x	x	x	x
ECA CNAI SAS		x	x	x	x
ECA SINTERS SAS		x	x	x	x
INFOTRON SAS (absorbée par ECA ROBOTICS en 2015)			x	x	
ECA EN			x	x	x
ECA RSM			x	x	x
EN MOTEURS			x	x	x
SSI			x	x	x
BE MAURIC					x

2.3 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social ou dirigeant du Groupe ni aucune des personnes mentionnées à l'article L6 21-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs déclarations sur titres n'ont effectué en 2016 des opérations sur les titres de la société ECA.

2.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans les tableaux présentés ci-dessous :

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice [1] (détaillées au tableau « Récapitulatif des rémunérations »)	256 451 €	252 069 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX RAPHAËL GORGÉ	**256 451 €**	**252 069 €**

(1) Rémunérations versées par GROUPE GORGÉ et PÉLICAN VENTURE (société contrôlant GROUPE GORGÉ, qui elle-même contrôle ECA) et non pas par ECA.

Guénaël GUILLERME, Directeur général	2016	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau « Récapitulatif des rémunérations »)	48 000 €	48 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
TOTAUX GUÉNAËL GUILLERME	**48 000 €**	**48 000 €**

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Montants au titre de 2016		Montants au titre de 2015	
Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration [1]	Dus	Versés	Dus	Versés
• rémunération fixe	180 000 €	187 000 €	172 000 €	161 000 €
• rémunération variable	56 750	59 350 €	59 350 €	74 000 €
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
• avantages en nature	9 701 €	9 701 €	10 719 €	10 719 €
TOTAUX	**256 451 €**	**266 051 €**	**252 069 €**	**255 719 €**

(1) Les jetons de présence ont été dus et versés par GROUPE GORGÉ. La rémunération fixe a été due et versée par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, la rémunération variable est due par GROUPE GORGÉ. Aucun élément de rémunération ne concerne ECA.

Guénaël GUILLERME, Directeur général [1]	Montants au titre de 2016 Dus	Montants au titre de 2016 Versés	Montants au titre de 2015 Dus	Montants au titre de 2015 Versés
• rémunération fixe	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
• rémunération variable	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
• jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
• avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAUX	**48 000 €**	**48 000 €**	**48 000 €**	**48 000 €**

(1) Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société GUILLERME SAS (à laquelle s'est substituée G GUILLERME SAS le 17 décembre 2016) qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération. G GUILLERME SAS est Présidente de la société ECA RSM. À ce titre, elle a perçu en 2016 une rémunération annuelle comportant une partie fixe de 191 400 euros (187 800 euros en 2015), 6 000 euros d'avantage en nature et une partie variable liée à des objectifs pouvant aller jusqu'à 130 500 euros hors taxe (au titre de 2015, la somme maximum de cette rémunération variable a été versée en 2016, au titre de 2016 la somme de 130 500 euros sera versée en 2017). Au titre de l'exercice 2014, GUILLERME SAS avait perçu une rémunération variable de 101 500 euros versée en 2015 par la société ECA RSM.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Versé en 2016 [1]	Versé en 2015 [1]
Jean-Pierre GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	136 910 €	132 000 €
Catherine GORGÉ		
Jetons de présence ECA	-	-
Jetons de présence GROUPE GORGÉ	10 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	-	-
Loïc LE BERRE		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	215 598 €	238 010 €
Céline LEROY		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	105 200 €	99 320 €
Jean-Louis SAMBARINO		
Jetons de présence ECA	-	-
Autres rémunérations	162 175 €	156 656 €

(1) Les rémunérations versées à Jean-Louis SAMBARINO l'ont été par ECA SA. Les autres Administrateurs ont reçu leurs rémunérations de sociétés contrôlant ECA SA.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	
N° et date du plan	
Nature des options (achat ou souscription)	
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Néant
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	
Prix d'exercice	
Période d'exercice	

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social N° et date du plan Nombre d'options levées durant l'exercice Prix d'exercice	Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe N° et date du plan Nombre d'actions attribuées durant l'exercice Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés Date d'acquisition Date de disponibilité Conditions de performance	Néant

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social N° et date du plan Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice Conditions d'acquisition	Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET DE BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Informations sur les options de souscription ou d'achat

Date d'Assemblée	17/06/2008	24/05/2005
Date du Conseil d'administration	08/12/2009	06/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées [1]	120 000	24 700
dont mandataires sociaux		
Guénaël GUILLERME	-	-
Jean-Louis SAMBARINO	*10 000*	*4 000*
Point de départ d'exercice des options	01/04/2012	06/09/2007
Date d'expiration	31/03/2015	06/09/2010
Prix de souscription ou d'achat	10,92	10,06
Nombre d'options effectivement attribuées	58 500	24 700
dont mandataires sociaux		
Guénaël GUILLERME	-	-
Jean-Louis SAMBARINO	*5 000* [2]	*4 000*
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	7 000	11 700
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	51 500	13 000
Options restantes en fin d'exercice	-	-

(1) En 2009, attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.
(2) Options non exercées.

Informations sur les bons de souscription d'actions

Date d'Assemblée	13/04/2006	13/04/2006
Nombre de BSA	150 000	150 000
dont mandataires sociaux		
Guénaël GUILLERME	*60 000*	*60 000*
Jean-Louis SAMBARINO	*30 000*	*30 000*
Point de départ d'exercice	01/04/2008	01/04/2010
Date d'expiration	31/03/2010	31/03/2012
Prix d'émission des bons	0,25	0,15
Prix d'exercice des bons	17	20
Nombre de bons exercés	-	-
Nombre cumulé de bons annulés ou caduques	150 000	150 000
Bons restants en fin d'exercice	-	-

TABLEAU 9 – OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix derniers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)				Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)				Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	17/06/2008
Date du Conseil d'administration	08/12/2009
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (1)	30 000
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	*2 500*
Date d'acquisition des actions	31/03/2012
Date de fin de période de conservation	31/03/2014
Nombre d'actions acquises	26 750
dont mandataires sociaux	
Guénaël GUILLERME	-
Jean-Louis SAMBARINO	*2 500*
Nombre d'actions annulées	3 250
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et au résultat de filiales.

TABLEAU 11

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Raphaël GORGÉ Président	non	oui (1)	non	non
Guénaël GUILLERME Directeur général	non	non	non	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut, pris en charge par PÉLICAN VENTURE, société contrôlant GROUPE GORGÉ, et non pas par ECA.

2.5 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Rapport sur la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 2017

Ce rapport établi en application des dispositions des articles L. 225-37-2 du Code de commerce est joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du même Code.

Le présent rapport expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale (A) et tous les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de ECA pour l'exercice 2017 (B).

1. Principes généraux de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ECA

Chaque année, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures des dirigeants mandataires sociaux sont discutés et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration prend en compte : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour l'année en cours et les jetons de présence des Administrateurs.

Le Conseil d'administration prend en compte la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux quand ils sont rémunérés par des sociétés contrôlées ou contrôlantes. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie à moyen terme, de l'intérêt des actionnaires et des évolutions du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il s'appuie également sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

1.1 Principes relatifs à la fixation de la rémunération fixe

À ce jour, ECA compte deux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Raphaël GORGÉ, Président du Conseil d'administration, et Guénaël GUILLERME, Directeur général.

ECA est contrôlée par GROUPE GORGÉ, dont Raphaël GORGÉ est le Président-Directeur général. GROUPE GORGÉ facture des prestations de services à ECA dans le cadre d'un contrat de prestation de services et Raphaël GORGÉ reçoit des rémunérations au niveau de GROUPE GORGÉ et de la société contrôlant GROUPE GORGÉ (PÉLICAN VENTURE). Dans ces conditions, il a été décidé que Raphaël GORGÉ ne recevrait pas de rémunération fixe de la part d'ECA au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration d'ECA.

Par ailleurs, une société détenue par Guénaël GUILLERME est mandataire social d'une filiale d'ECA et est rémunérée au titre de ce mandat social. Dans ces conditions, il a été décidé que Guénaël GUILLERME recevrait une rémunération fixe dont la détermination prendrait en compte l'ensemble des rémunérations versées directement ou indirectement par le groupe ECA.

Dans l'hypothèse où la société viendrait à désigner d'autres dirigeants mandataires sociaux, la société pourrait déterminer la rémunération fixe des nouveaux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte du niveau de difficulté de leurs responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

1.2 Principes relatifs à la fixation de la rémunération variable

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération variable annuelle de la part d'ECA, ni de rémunération variable pluriannuelle.

1.3 Autres rémunérations et avantages de toutes natures

En cas de circonstances tout à fait particulières, le Conseil d'administration pourrait décider d'allouer une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux. Cette décision serait motivée et explicitée.

En cas de désignation de dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir des avantages en nature, des retraites supplémentaires, etc., en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficie à cet égard des délégations de compétences nécessaires votées par l'Assemblée générale.

2. Rémunération de Guenaël GUILLERME pour l'exercice 2017

2.1 Fixation du montant de la rémunération fixe

Conformément à la politique explicitée plus haut, une rémunération fixe limitée à 48 000 euros est versée par ECA à Guénaël GUILLERME.

2.2 Fixation du montant de la rémunération variable annuelle 2017

Conformément à la politique explicitée plus haut, la société ne verse pas de rémunération variable à ses dirigeants mandataires sociaux.

2.3 Fixation d'autres éléments de rémunération

Le Conseil n'a alloué aucun autre élément de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leurs mandats dans la société ECA pour l'exercice 2017.

Le cas échéant, le Conseil d'administration d'ECA pourra procéder à l'attribution d'options ou d'actions gratuites dans le cas de la mise en place de tels plans dans le Groupe.

2.6 RAPPORT DU PRÉSIDENT

2.6.1 Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéas 6 à 10 du Code de commerce, je vous rends compte au terme du présent rapport :

- de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur général ;
- de la référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et de son application par la Société ;
- des modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) sont mentionnées dans le rapport de gestion.

1. Composition du Conseil d'administration, conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil

1.1 Composition du Conseil

Votre Conseil d'administration est composé de sept Administrateurs. La liste des membres à ce jour est la suivante :

- Monsieur Raphaël GORGÉ, Administrateur et Président ;
- Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, Administrateur ;
- Madame Catherine BENON épouse GORGÉ, Administrateur ;
- Monsieur Guénaël GUILLERME, Administrateur et Directeur général ;
- Monsieur Loïc LE BERRE, Administrateur (démissionnaire en 2017) ;
- Madame Céline LEROY, Administrateur ;
- Monsieur Jean-Louis SAMBARINO, Administrateur.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil adopté par le Conseil le 3 mars 2014.

Concernant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est à noter que les femmes représentaient plus de 20 % des Administrateurs jusqu'en 2016.

À compter de 2017, ce ratio de parité homme-femme est modifié : la proportion hommes-femmes admise est de 40 % au moins, ou si le Conseil est composé de 8 Administrateurs au plus, un écart du nombre d'hommes et du nombre de femmes inférieur à deux est admis.

Le renouvellement des mandats d'Administrateurs de messieurs Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ et de Madame Catherine GORGÉ permettra de respecter ce nouveau ratio de parité.

1.2 Fréquence des réunions – Taux de participation des Administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Le taux de participation des Administrateurs est bon.

1.3 Convocation des Administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les convocations au Conseil d'administration sont faites par tous moyens et doivent intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil d'administration renoncent à ce délai.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2016, les Administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs

Les travaux et réunions du Conseil d'administration sont préparés par le Président et le Directeur général, assistés le cas échéant par un conseil juridique. Ils utilisent les services comptables et financiers de la Société qui établissent l'ensemble des documents comptables et financiers requis.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués.

1.5 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en tout lieu mentionné dans la convocation. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un Règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'administration peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter. Un membre du Conseil d'administration peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil d'administration désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins la majorité des membres ayant droit de vote participe effectivement à la réunion.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs ayant droit de vote. En cas de partage le Président dispose d'un droit de vote prépondérant.

1.6 Comités spécialisés

Le Conseil d'administration d'ECA ne dispose d'aucun comité spécialisé.

GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, dispose, lui, depuis 2010 d'un Comité d'audit. Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit de GROUPE GORGÉ participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes d'ECA et de GROUPE GORGÉ, pour la préparation des arrêtés de compte ou pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions.

1.7 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

1.8 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et validés par les Administrateurs lors de la réunion suivante.

2. Procédure de contrôle interne et de gestion des risques

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le rapport de gestion et le Document de référence établi par la Société et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le Président et le Directeur général ont défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations comptables et financières.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de reporting d'activité, de résultat et de trésorerie dont la périodicité d'établissement et d'analyse est mensuelle ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure semestrielle de clôture des comptes et de production de comptes consolidés ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de reporting spécifique et l'accomplissement des parutions légales.

2.2 Organisation du Groupe

ECA SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (Ressources humaines, communication, achats…) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse…) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (reporting, contrôle de gestion, comptabilité…).

Le Groupe est organisé en trois pôles d'activités dont les entités peuvent fonctionner de façon autonome, en disposant d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le management des principales filiales opérationnelles du Groupe rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

2.3.1 Reporting d'activité

Toutes les filiales d'ECA renseignent les tableaux de reporting du Groupe et qui comprennent les indications d'activité suivantes :

- le niveau de facturation du mois et cumulé ;
- le montant des prises de commandes du mois ;
- le montant du carnet de commandes ;
- les faits marquants.

Ces tableaux de reporting, après validation par les Directions générale et financière des entités opérationnelles, sont transmis au siège social en début de chaque mois et sont assortis des notes et commentaires nécessaires à leur analyse et à leur compréhension.

2.3.2 Reporting de performance

Toutes les filiales d'ECA établissent de façon mensuelle un compte de résultat selon un format Groupe, comparé au budget. Il est également transmis une situation de trésorerie et une prévision de trésorerie à trois mois. Ce reporting comprend également une partie sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR), les Ressources humaines et les risques/contentieux.

Ces éléments, assortis des commentaires nécessaires à leur compréhension et après validation des directions, sont transmis au siège social le quinze de chaque mois.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la direction du Groupe et la direction des filiales, pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

Ce reporting mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

2.3.3 Clôture des comptes

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont revus ou audités par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction du Groupe et les directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation, ce manuel a été mis à jour suite au changement de logiciel intervenu fin 2014.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis par GROUPE GORGÉ selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Depuis 2015, le logiciel SAP BFC est utilisé pour la consolidation des comptes ainsi que l'ensemble des budgets, reportings et projections.

2.3.4 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués de chiffres d'affaires trimestriels sont rédigés en se basant sur les reportings d'activité, de résultat et les discussions avec le management des filiales.

2.3.5 Évaluation du contrôle interne

Le Groupe a participé en 2016 avec sa maison mère à un projet de revue complète de la cartographie des risques et du référentiel de contrôle interne. L'objectif était de stabiliser un dispositif de contrôle interne robuste et pérenne, qui prenne en compte les spécificités du Groupe et lui permettre d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les travaux réalisés par le Groupe ont été revus par l'un de nos commissaires aux comptes, PwC.

Un travail d'identification des risques mené par des séries d'entretiens a initié le projet. Les risques identifiés ont été triés, catégorisés et évalués en termes d'impact et de probabilité d'occurrence. Les risques ont été restitués dans une cartographie.

Sur la base de la cartographie des risques ont été définies des actions d'amélioration de la maîtrise des risques. Au premier rang de ces actions figure le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne.

Un référentiel Groupe de contrôle interne a été bâti pour faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques auxquels est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'auto-évaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

2.4 Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Président définit la politique de communication financière.

Il a été décidé depuis septembre 2014 de remplacer les traditionnelles réunions d'information SFAF par la mise en ligne sur le site internet du Groupe de présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels.

2.5 Conformité aux lois et règlements

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).

3. Pouvoirs du Directeur général

La Direction générale est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. À ce jour, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

4. Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 3 mars 2014, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VAMPS de MIDDLENEXT. MIDDLENEXT a actualisé son code en 2016. Ainsi, la Société se réfère au nouveau Code de gouvernance d'entreprise MIDDLENEXT pour l'élaboration du présent rapport. Ce code est disponible sur le site Internet de MIDDLENEXT (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » du code. À l'exception de quatre recommandations, les recommandations sont respectées :

Recommandation du code	Conforme	Non conforme	Non pertinent eu égard à l'absence d'Administrateur indépendant au sein du Conseil
Recommandation 1 (déontologie des membres du Conseil)	x		
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x		
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)		x (1)	
Recommandation 4 (information des membres du conseil)	x		
Recommandation 5 (organisation des réunions du Conseil et des comités)	x		
Recommandation 6 (mise en place de comités)			x (2)
Recommandation 7 (mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil)	x		
Recommandation 8 (choix de chaque Administrateur)		x (3)	
Recommandation 9 (durée des mandats des membres du Conseil)			x (4)
Recommandation 10 (rémunération de l'Administrateur)			x (5)
Recommandation 11 (mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil)	x		
Recommandation 12 (relation avec les actionnaires)	x		
Recommandation 13 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x		
Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants)	x (6)		
Recommandation 15 (cumul contrat de travail et mandat social)	x		
Recommandation 16 (indemnités de départ)	x		
Recommandation 17 (régimes de retraite supplémentaires)	x		
Recommandation 18 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x		
Recommandation 19 (revue des points de vigilance)	x		

(1) Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants) : le Conseil ne compte pas de membres indépendants, tous ses membres étant salariés ou dirigeants d'ECA ou de GROUPE GORGÉ SA. Cela n'a pas été jugé nécessaire compte tenu du contrôle exercé par GROUPE GORGÉ SA, dont le Conseil compte des Administrateurs indépendants.

(2) Recommandation 6 (mise en place de comités) : dans la mesure où la Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA qui est elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité d'audit, la Société peut ne pas créer de comité ad hoc. *Eu égard à la taille et à la composition du Conseil (absence d'Administrateur indépendant), la Société n'a pas mis en place de comités spécialisés* ad hoc.

(3) Recommandation 8 (choix des Administrateurs) : la biographie des Administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est proposé est disponible dans le rapport présenté à l'Assemblée générale.

(4) Recommandation 9 (durée des mandats) : le Conseil ne comptant pas de membre indépendant, la question de la durée des mandats n'est pas pertinente.

(5) Recommandation 10 (rémunération de l'Administrateur) : la Société ne comptant pas d'Administrateur indépendant, elle ne verse pas de jetons de présence à ses Administrateurs.

(6) Recommandation 14 (préparation de la succession des dirigeants) : eu égard à la composition du Conseil, les réflexions sur le sujet des plans de successions d'ECA sont discutées hors Conseil – les sujets de succession des filiales d'ECA peuvent être quant à eux abordés en Conseil.

Conformément à la recommandation 11, il est précisé dans le présent rapport que le Président du Conseil d'administration a invité les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation des travaux, lors du Conseil d'arrêté des comptes annuels de la Société.

5. Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées ne sont pas plus restrictives que celles prévues par la réglementation applicable.

6. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux sont décrits dans le Document de référence établi par la société et incluant par renvoi le rapport de gestion.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 20 mars 2017.

Le Président du Conseil d'administration.

2.6.2 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ECA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

2.7 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

2.7.1 Présentation des conventions

Au cours de l'exercice 2016 la Société a conclu une nouvelle convention réglementée. Elle est présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les conventions réglementées conclues lors des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2016 sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Deux conventions conclues antérieurement ont été déclassées en conventions courantes (bail commercial consenti par ECA à sa filiale ECA RSM et à sa filiale ECA Robotics). Le Conseil d'administration a examiné le 20 mars 2017 les conventions réglementées qui se sont poursuivies en 2016. Il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir les conditions de ces conventions.

Comme indiqué à l'article 2.4 ci-dessus, Guénaël GUILLERME est par ailleurs l'associé majoritaire de la société GUILLERME SAS qui est mandataire social de plusieurs filiales du groupe ECA et qui reçoit à ce titre une rémunération. Depuis le 17 décembre 2016 la société G. GUILLERME SAS s'est substituée à la société GUILLERME SAS.

2.7.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis a l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Objet : autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services entre GUILLERME SAS et ECA SA par le conseil du 14 décembre 2016.

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Un contrat commercial a été établi avec la société GUILLERME SAS portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web (Webmaster, référencement du site) moyennant une facturation annuelle de 28 750 euros HT.

La réalisation de ces services nécessite un savoir-faire technique pour lequel ECA SA ne dispose pas des ressources adéquates.

Au titre de l'exercice 2016, le montant des prestations facturées s'élève à 695,56 euros HT.

Conventions et engagements déjà approuves par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Objet : autorisation de la conclusion d'une convention de prestation de services entre GUILLERME SAS et ECA SA par le conseil du 17 décembre 2014.

Personne concernée : Monsieur Guénaël GUILLERME

Un contrat commercial a été établi avec la société GUILLERME SAS portant sur l'exécution de prestations d'administration de sites web (Webmaster, référencement du site) moyennant une facturation annuelle de 28 750 euros HT.

La réalisation de ces services nécessite un savoir-faire technique pour lequel ECA SA ne dispose pas des ressources adéquates.

Au titre de l'exercice 2016, le montant des prestations facturées s'élève à 28 054,40 euros HT.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016 56

3.1.1 Compte de résultat consolidé 56
3.1.2 État du résultat global consolidé 57
3.1.3 État de la situation financière consolidée 58
3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés 59
3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée 60
3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés 61

3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2016 94

3.2.1 Compte de résultat 94
3.2.2 Bilan 95
3.2.3 Variation de trésorerie 96
3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société 97
3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 106

3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, section 3.1.6.

3.1.1 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	**112 488**	**105 218**
Production immobilisée		5 250	4 168
Production stockée		250	338
Autres produits de l'activité	4.2	3 740	4 425
Achats consommés et charges externes		(67 761)	(61 539)
Charges de personnel	5.2	(38 785)	(37 664)
Impôts et taxes		(1 102)	(961)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(5 299)	(5 158)
Autres produits et charges d'exploitation		562	41
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		**9 342**	**8 868**
Éléments non courants du résultat opérationnel	4.6	4 678	(2 868)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**14 021**	**6 000**
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(135)	(112)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		11	15
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)	8.2	**(124)**	**(97)**
Autres produits financiers (B)		277	600
Autres charges financières (C)		(131)	(416)
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (D = A + B + C)	8.2	**22**	**86**
Impôt sur le résultat	9.1	(2 036)	610
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(1)	-
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**12 006**	**6 696**
Résultat net des activités non poursuivies		-	-
RÉSULTAT NET		**12 006**	**6 696**
Résultat net part des minoritaires		(40)	(46)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**12 046**	**6 742**
Nombre moyen d'actions	10.2	8 776 016	8 772 456
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	1,37	0,77
Résultat net par action, en euros	10.2	1,37	0,77

3.1.2 État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2016	2015
RÉSULTAT NET	**12 006**	**6 696**
Écarts de conversion	(16)	106
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(328)	254
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	109	(85)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**(235)**	**276**
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(235)	275
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-	1
RÉSULTAT GLOBAL	**11 771**	**6 972**
dont part du Groupe	11 840	7 018
dont part des intérêts minoritaires	(40)	(45)

3.1.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ACTIFS NON COURANTS		**57 081**	**48 406**
Écarts d'acquisition	6.1	17 965	17 104
Autres immobilisations incorporelles	6.2	24 852	19 879
Immobilisations corporelles	6.3	11 398	9 941
Participations dans les entreprises associées	8.1.4	6	6
Autres actifs financiers	8.1.4	1 492	1 359
Actifs d'impôt différé	9.2	1 366	116
Autres actifs non courants	4.7	-	-
ACTIFS COURANTS		**146 745**	**134 703**
Stocks nets	4.5	18 573	14 822
Créances clients nettes	4.4	95 191	88 818
Autres actifs courants	4.7	7 905	8 014
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	14 714	10 253
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	10 362	12 795
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		**-**	**-**
TOTAUX DE L'ACTIF		**203 826**	**183 108**

Passif et Capitaux Propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		**79 706**	**70 577**
Capital [1]	10.1	4 429	4 429
Primes [1]		41 441	41 441
Réserves et résultat consolidés [2]		33 836	24 707
INTÉRÊTS MINORITAIRES		**299**	**(12)**
PASSIFS NON COURANTS		**11 805**	**10 627**
Provisions long terme	5.3	5 315	3 716
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	5 560	6 218
Passifs d'impôts différés	9.2	431	-
Autres passifs non courants	4.8	500	693
PASSIFS COURANTS		**112 016**	**101 915**
Provisions court terme	11	3 933	2 446
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	10 086	3 366
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.8	22 476	22 400
Autres passifs courants	4.8	75 522	73 703
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	-	-
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE		**-**	**-**
TOTAUX DU PASSIF		**203 826**	**183 108**

(1) De l'entreprise mère consolidante.
(2) Y compris résultat de l'exercice.

3.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Notes	2016	2015
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**12 006**	**6 696**
Charges et produits calculés		(24)	6 530
Plus et moins-values de cessions		(115)	76
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		1	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)	7.1	**11 868**	**13 302**
Coût de l'endettement financier net	8.2	124	97
Charge d'impôt	9.1	2 036	(610)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (APRÈS NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS)		**14 028**	**12 789**
Impôts versés		(1 438)	(1 057)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	(10 669)	(3 247)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)		**1 921**	**8 485**
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles		(4 715)	(3 759)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles		(2 355)	(2 702)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles		31	34
Décaissement/acquisition immobilisations financières		(86)	(828)
Encaissement/cession immobilisations financières		173	151
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales		(597)	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		**(7 548)**	**(7 104)**
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports	10.1.1	-	81
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	10.1.2	(2 632)	(2 632)
Dividendes versés aux minoritaires		-	-
Encaissements provenant d'emprunts	7.3	9 098	3 130
Remboursement d'emprunts	8.1.1	(642)	(315)
Coût de l'endettement financier net	8.2	(124)	(97)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		**5 699**	**167**
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)		**72**	**(1 548)**
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES		**-**	**-**
VARIATION DE TRÉSORERIE		**72**	**(1 548)**
Incidence des variations de taux de change		*10*	*16*
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	**9 786**	**8 269**
Reclassement de trésorerie [1]		5	(48)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	**9 874**	**9 786**

(1) Flux liés aux actions propres.

3.1.5 Variation des capitaux propres consolidée

	Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère						
(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions auto-contrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – part du Groupe ou des propriétaires de la société mère	Capitaux propres – part des Minoritaires ou participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2014	**4 426**	**41 369**	**(868)**	**21 228**	**66 155**	**29**	**66 184**
Opérations sur capital	4	73	-	-	77	-	77
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(38)	-	(38)	-	(38)
Dividendes	-	-	-	(2 633)	(2 633)	-	(2 633)
Résultat net de l'exercice	-	-	*(268)*	*7 011*	*6 743*	*(46)*	*6 696*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	*275*	*275*	*1*	*276*
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**-**	**-**	**(268)**	**7 285**	**7 018**	**(45)**	**6 972**
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2015	**4 429**	**41 441**	**(1 174)**	**25 881**	**70 578**	**(12)**	**70 566**
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	4	-	4	-	4
Dividendes	-	-	-	(2 632)	(2 632)	-	(2 632)
Résultat net de l'exercice	-	-	*1*	*12 045*	*12 046*	*(40)*	*12 006*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-		*(234)*	*(234)*	*(0)*	*(235)*
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**-**	**-**	**1**	**11 811**	**11 812**	**(40)**	**11 771**
Variations de périmètre	-	-	-	(55)	(55)	351	296
Autres	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2016	**4 429**	**41 441**	**(1 169)**	**35 005**	**79 706**	**299**	**80 005**

3.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1 Principes comptables 62
1.1 Référentiel appliqué 62
1.2 Bases de préparation 62

NOTE 2 Périmètre de consolidation 63
2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation 63
2.2 Évolutions du périmètre de consolidation 63
2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation 65

NOTE 3 Information sectorielle 65
3.1 Indicateurs clés par pôle 66
3.2 Réconciliations avec les données du Groupe 67
3.3 Informations par zone géographique 69

NOTE 4 Données opérationnelles 70
4.1 Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires 70
4.2 Autres produits de l'activité 70
4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions 70
4.4 Créances clients 71
4.5 Stocks et travaux en cours 71
4.6 Résultat opérationnel et éléments non courants 72
4.7 Autres actifs courants et non courants 72
4.8 Autres passifs courants et non courants 73
4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles 73

NOTE 5 Charges et avantages du personnel 74
5.1 Effectifs 74
5.2 Charges et avantages au personnel 74
5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés 74
5.4 Paiements fondés sur des actions 75
5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées 75

NOTE 6 Immobilisations incorporelles et corporelles 76
6.1 Écarts d'acquisition 76
6.2 Autres immobilisations incorporelles 76
6.3 Immobilisations corporelles 78
6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés 79

NOTE 7 Détail des flux de trésorerie 80
7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement 80
7.2 Variation du besoin en fonds de roulement 81
7.3 Souscription d'emprunts long terme 81

NOTE 8 Financement et instruments financiers 82
8.1 Actifs et passifs financiers 82
8.2 Charges et produits financiers 84
8.3 Politique de gestion des risques 85
8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe 86

NOTE 9 Impôts sur les résultats 86
9.1 Détail des impôts sur les résultats 86
9.2 Impôts différés 87

NOTE 10 Capitaux propres et résultat par action 88
10.1 Capitaux propres 88
10.2 Résultat par action 89
10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur 89

NOTE 11 Autres provisions et passifs éventuels 90

NOTE 12 Autres notes 91
12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes 91
12.2 Faits exceptionnels et litiges 91
12.3 Événements postérieurs à l'exercice 91

NOTE 13 Liste des sociétés consolidées 92

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés du groupe ECA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 comprennent :

- les états financiers de la société ECA SA ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

Les comptes consolidés du groupe ECA de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2017.

Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2016.

Les nouvelles normes et interprétations suivantes applicables dans le Groupe sur la période n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016 :

- amendement d'IAS 1 : initiative concernant les informations à fournir ;
- amendements d'IAS 19 : plans à prestations définies : contributions du personnel ;
- amendements d'IFRS 11 : comptabilisation d'acquisitions de participations dans des opérations conjointes ;
- amendements d'IAS 16 et d'IAS 38 : clarification des méthodes acceptables de dépréciation et d'amortissement ;
- améliorations annuelles 2012-2014 des IFRS (septembre 2014).

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 ou dont l'application n'est pas obligatoire dès le 1er janvier 2016 :

- normes adoptées par l'Union européenne :
  - amendements d'IAS 12 : reconnaissance d'impôts différés actifs sur des pertes non réalisées ;
  - IFRS 9 – Instruments financiers ;
  - IFRS 15 – Revenus de contrats clients ;
  - amendements d'IFRS 10, d'IFRS 12 et d'IAS 28 : Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation ;
- normes non adoptées par l'Union européenne :
  - IFRS 16 – Locations ;
  - amendements d'IAS 7 : état des flux de trésorerie : Initiative concernant les informations à fournir ;
  - amendements IAS 12 : comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes ;
  - amendements d'IFRS 2 : paiement fondé sur des actions : Conditions d'acquisition et annulation.

Le processus de détermination par le groupe ECA des impacts potentiels sur les comptes consolidés du Groupe des normes non applicables est en cours. Le Groupe n'anticipe pas, à ce stade de l'analyse, d'impact significatif sur ses comptes consolidés, à l'exception d'IFRS 16, dont l'impact principal serait, en 2019, la réintégration au bilan des engagements de loyer en location simple.

1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

Note 2 Périmètre de consolidation

2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

La liste des filiales et participations consolidées est présentée en note 13. Certaines filiales non significatives au regard du Groupe peuvent ne pas être consolidées.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou au cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

Regroupement d'entreprises

Le Groupe applique de façon prospective la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilises selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés a la juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme certaine.

Après la date d'acquisition, les changements d'estimation de la juste valeur des ajustements de prix entraînent un ajustement de l'écart d'acquisition uniquement s'ils interviennent dans le délai d'affectation (un an maximum à compter de la date d'acquisition) et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Dans tous les autres cas, le changement est constaté en résultat ou parmi les autres éléments du résultat global selon la norme IFRS appropriée.

2.2 Évolutions du périmètre de consolidation

2.2.1 Opérations réalisées sur 2016

Les variations du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- la société ECA DÉVELOPPEMENT qui était sans activité a été renommée ECA AEROSPACE et a reçu l'apport par la société ECA des titres des sociétés ECA CNAI et ECA SINTERS ;
- acquisition de la société ELTA fin novembre 2016 par ECA AEROSPACE,
- acquisition de la société BE MAURIC[1] fin novembre 2016 par ECA SA ;
- création de la société ECA DEV 1, société sans activité.

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis des sociétés ELTA et BE MAURIC ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition. Du fait, de conditions d'acquisition particulièrement favorables, l'entrée dans le périmètre de la société ELTA a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition négatif.

(1) Acquisitions de 60 % du capital de BE MAURIC.

2.2.2 Contribution des regroupements d'entreprises

ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE D'ELTA

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	7 019	(2 740)	4 280
Actifs corporels et financiers	656	-	656
Stocks	2 437	-	2 437
Créances clients	3 510	-	3 510
Créances fiscales et exploitation	2 420	-	2 420
Charges constatées d'avance	311	-	311
Trésorerie	409	-	409
Provisions pour risques et charges	(3 085)	1 437	(1 647)
Indemnités de fin de carrière	(908)	-	(908)
Dettes fournisseurs et créditeurs divers	(2 782)	-	(2 782)
Dettes fiscales et sociales	(1 827)	-	(1 827)
Complément de prix	-	(1 000)	(1 000)
Produits constatés d'avance	(1 195)	(322)	(1 517)
Impôts différés/report déficitaire	-	370	370
Impôts différés/réévaluations à la juste valeur	-	860	860
TOTAUX	**6 964**	**(1 395)**	**5 569**

ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE DE BE MAURIC

Les actifs et passifs acquis se décomposent ainsi :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Réévaluation à la juste valeur	Entrée de périmètre
Actifs incorporels	107	-	107
Actifs corporels	80	-	80
Actifs financiers	8	-	8
Stocks	432	-	432
Créances clients	975	-	975
Créances fiscales et exploitation	68	-	68
Charges constatées d'avance	38	-	38
Trésorerie	362	-	362
Dettes fournisseurs	(240)	-	(240)
Indemnités de fin de carrière	-	(218)	(218)
Dettes Financières	(126)	-	(126)
Dettes fiscales et d'exploitation	(455)	-	(455)
Provisions risques	(27)	-	(27)
Produits constatés d'avance	(246)	-	(246)
Impôts différés/réévaluations à la juste valeur	-	73	73
TOTAUX	**976**	**(146)**	**830**

2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

GROUPE GORGÉ a acquis le 16 avril 2014 l'ensemble des actions composant le capital social d'INFOTRON, avant d'apporter lesdites actions INFOTRON à ECA le 3 juin 2014. La garantie d'actif et de passif consentie par REMOTE REWARD, vendeur de la société INFOTRON, a été transférée au bénéfice d'ECA. Cette garantie est d'une durée égale au délai de prescription fiscale et sociale pour les réclamations de nature fiscale et sociale et d'une durée expirant le 14 avril 2017 pour les réclamations d'autre nature. Elle était plafonnée à 1 500 milliers d'euros la première année, puis le plafond a été ramené à 1 million d'euros à partir du 15 avril 2015 et à 500 milliers d'euros à partir du 15 avril 2016.

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016. ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'acquisition de ELTA par ECA AEROSPACE, cette dernière a pris l'engagement de payer un complément de prix au titre de chacune des deux années 2017 et 2018, sous condition de dépassement d'un certain niveau de chiffre d'affaires de l'activité spatiale d'ELTA. Le complément de prix est plafonné à 1 million d'euros pour chacune des deux années. Le montant de complément de prix estimé probable est inscrit au passif, il peut faire l'objet de révision de son montant dans les douze mois, l'estimation devant être affinée en fonction d'informations en cours de collecte (voir note 2.2.2). ECA AEROSPACE a pris par ailleurs un engagement de ne pas transférer le contrôle d'ELTA dans les 24 mois suivant l'acquisition, ainsi que des engagements sociaux. ECA AEROSPACE a obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros, valable jusqu'à la prescription augmentée d'un mois pour les réclamations fiscales et sociales et pour une durée de 18 mois pour les autres réclamations (soit jusqu'au 31 mai 2018).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les secteurs retenus au nombre de trois, correspondent à l'organisation du Groupe par pôle.

Les trois pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants :

- pôle Aérospatial : ECA AEROSPACE, ECA CNAI, ELTA et ECA SINTERS ;
- pôle Robotique et Systèmes Intégrés : ECA ROBOTICS, ECA EN, EN MOTEURS, ECA SINDEL, TRITON IMAGING, ECA DRONE, ECA DYNAMICS et BE MAURIC ;
- pôle Simulation : ECA FAROS et SSI.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA *(Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization)* qui correspond au résultat opérationnel courant avant amortissements, pertes de valeurs et autres produits et éléments non courants ;
- le résultat opérationnel courant ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels ;
- les actifs sectoriels, qui désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwill*) ;
- les passifs sectoriels, qui désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

3.1 Indicateurs clés par pôle

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	**28 554**	**70 235**	**13 764**	**3 030**	**(3 096)**	**112 488**
EBITDA	1 813	9 395	2 649	785	-	14 641
% du chiffre d'affaires	*6,3 %*	*13,4 %*	*19,2 %*	*25,9 %*	-	*13,0 %*
Résultat opérationnel courant	1 523	6 091	1 460	268	-	9 342
% du chiffre d'affaires	*5,3 %*	*8,7 %*	*10,6 %*	*8,8 %*	-	*8,3 %*
Résultat opérationnel	6 813	5 661	1 279	268	-	14 021
% du chiffre d'affaires	*23,9 %*	*8,1 %*	*9,3 %*	*8,8 %*	-	*12,5 %*
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	158	3 213	874	-	-	4 245
Autres investissements corporels et incorporels	271	1 900	450	242	-	2 863
Actifs sectoriels	26 529	129 072	14 697	6 415	(1 459)	175 255
Passifs sectoriels	13 611	68 285	5 403	2 020	(1 453)	87 866

EXERCICE 2015

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
CHIFFRE D'AFFAIRES	**27 125**	**63 761**	**14 394**	**2 871**	**(2 933)**	**105 218**
EBITDA	2 221	7 273	3 793	738	-	14 026
% du chiffre d'affaires	*8,2 %*	*11,4 %*	*26,3 %*	*25,7 %*	-	*13,3 %*
Résultat opérationnel courant	2 089	3 734	2 759	296	-	8 868
% du chiffre d'affaires	*7,7 %*	*5,9 %*	*19,1 %*	*10,3 %*	-	*8,4 %*
Résultat opérationnel	1 060	2 196	2 485	259	-	6 000
% du chiffre d'affaires	*3,9 %*	*3,4 %*	*17,3 %*	*9 %*	-	*5,7 %*
Frais de recherche et développement activés sur l'exercice	150	2 300	869	-	-	3 318
Autres investissements corporels et incorporels	880	2 108	324	99	-	3 411
Actifs sectoriels	14 637	120 604	16 996	6 720	(1 529)	157 427
Passifs sectoriels	8 294	67 584	11 608	1 674	(1 493)	87 666

3.2 Réconciliations avec les données du Groupe

3.2.1 Réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Consolidé
EBITDA	**1 813**	**9 395**	**2 649**	**785**	**14 641**
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(289)	(3 305)	(1 189)	(517)	(5 299)
Éléments non courants du résultat opérationnel	5 290	(430)	(181)	-	4 678
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**6 813**	**5 661**	**1 279**	**268**	**14 021**

EXERCICE 2015

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Consolidé
EBITDA	**2 221**	**7 273**	**3 793**	**738**	**14 026**
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	(132)	(3 539)	(1 044)	(442)	(5 158)
Éléments non courants du résultat opérationnel	(1 029)	(1 538)	(264)	(38)	(2 868)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**1 060**	**2 196**	**2 485**	**259**	**6 000**

3.2.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	26 529	129 072	14 697	6 415	(1 459)	175 255
Actifs d'impôt différé	1 256	73	37	-	-	1 366
Actifs d'impôt exigible	1 550	50	-	13 114	-	14 714
Autres actifs courants et non courants	2 570	3 995	442	13 908	(18 786)	2 130
Trésorerie et autres équivalents	2 406	5 892	1 213	850		10 362
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**34 312**	**139 082**	**16 390**	**34 287**	**(20 245)**	**203 826**
Passifs sectoriels	13 611	68 285	5 403	2 020	(1 453)	87 866
Provisions long terme	1 647	3 233	398	37	-	5 315
Dettes financières long terme	341	2 777	-	12 528	-	15 645
Autres passifs courants et non courants	4 577	21 659	2 374	4 747	(18 792)	14 564
Passifs d'impôt différé	(169)	(156)	626	133	-	431
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	**20 006**	**95 798**	**8 800**	**19 464**	**(20 245)**	**123 820**

EXERCICE 2015

(en milliers d'euros)	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Structure	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	14 637	120 604	16 996	6 720	(1 529)	157 427
Actifs d'impôt différé	159	346	(740)	353	-	116
Actifs d'impôt exigible	-	-	-	10 253	-	10 253
Autres actifs courants et non courants	4 122	4 580	3 215	13 018	(22 419)	2 516
Trésorerie et autres équivalents	1 658	6 242	3 465	1 430	-	12 795
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**20 576**	**131 772**	**22 935**	**31 773**	**(23 948)**	**183 108**
Passifs sectoriels	8 294	67 584	11 608	1 674	(1 493)	87 666
Provisions long terme	612	2 719	353	33	-	3 716
Dettes financières long terme	401	5 115	-	4 068	-	9 584
Autres passifs courants et non courants	2 796	18 705	3 110	9 420	(22 455)	11 576
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ	**12 102**	**94 122**	**15 071**	**15 195**	**(23 948)**	**112 542**

3.3 Informations par zone géographique

EXERCICE 2016

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	25 918	91 %	1 895	7 %	741	3 %	28 554
Robotique et Systèmes Intégrés	26 883	38 %	3 620	5 %	39 731	57 %	70 235
Simulation	6 720	49 %	1 187	9 %	5 858	43 %	13 764
Structure et éliminations	(66)	(100 %)	-	-	-	-	(66)
TOTAUX	**59 455**	**100 %**	**6 702**	**100 %**	**46 331**	**100 %**	**112 488**
%	53 %		6 %		41 %		100 %

EXERCICE 2015

(en milliers d'euros)	France	%	Europe	%	Autres	%	Totaux
Aérospatial	24 906	92 %	1 131	4 %	1 088	4 %	27 125
Robotique et Systèmes Intégrés	26 395	41 %	4 158	7 %	33 207	52 %	63 761
Simulation	7 253	50 %	592	4 %	6 549	45 %	14 394
Structure et éliminations	(62)	(100 %)	-	-	-	-	(62)
TOTAUX	**58 493**	**100 %**	**5 881**	**100 %**	**40 844**	**100 %**	**105 218**
%	56 %		6 %		39 %		100 %

Note 4 Données opérationnelles

4.1 Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe sont constitués de ventes de produits, de prestations de services et de revenus de réalisation de projets (fourniture de systèmes clés en main) :

- vente de produits : le chiffre d'affaires est enregistré lors du transfert des risques et avantages, normalement à la livraison selon l'incoterm prévu dans chaque contrat ;
- prestations de services : le chiffre d'affaires est enregistré sur la durée et selon les modalités du contrat. Les revenus liés aux prestations de services sont reconnus lorsque le résultat de la transaction peut être déterminé de façon fiable et en fonction de l'avancement de la prestation rendue par le Groupe ;
- projets (contrats à long terme) : dans la mesure où les sociétés sont capables d'apprécier le résultat global avec une sécurité suffisante, la méthode retenue est la prise en compte du chiffre d'affaires et du résultat au fur et à mesure de l'avancement des coûts par rapport au coût global estimé du projet. Cette méthode permet de traduire correctement le niveau d'activité et de résultat de l'entreprise.

Lorsqu'une perte à terminaison est prévisible, une provision est constituée.

En 2016 le chiffre d'affaires du Groupe est en croissance de 6,9 %.

4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions publiques, de crédit d'impôt recherche (CIR) et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR), qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif, sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. Les produits ainsi différés figurant au passif sont relatifs pour 2,6 millions d'euros à des crédits d'impôt recherche et pour 1,5 million d'euros à des subventions finançant des actifs non courants non encore amortis.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Subventions	841	1 689
Crédit d'impôt recherche	2 275	2 153
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	624	583
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	**3 740**	**4 425**

Les crédits d'impôt constatés en résultat et qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Actifs d'impôt exigible ». Ils s'élèvent à 14,6 millions d'euros dont 13,0 millions d'euros de crédit d'impôt recherche et 1,7 million d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2016	2015
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
Immobilisations incorporelles	(3 454)	(3 145)
Immobilisations corporelles	(1 336)	(2 013)
Immobilisations en crédit-bail	(115)	(146)
SOUS-TOTAUX	**(4 905)**	**(5 303)**
DOTATIONS AUX PROVISIONS NETTES DES REPRISES		
Stocks et encours	31	500
Actif circulant	(10)	(46)
Risques et charges	(415)	(309)
SOUS-TOTAUX	**(394)**	**145**
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**(5 299)**	**(5 158)**

4.4 Créances clients nettes

Les créances sont enregistrées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis diminuées des éventuelles pertes de valeur.

Les provisions pour dépréciation des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

L'identification des créances douteuses ainsi que le montant des provisions correspondantes est fondée sur l'expérience historique des pertes définitives sur créances, l'analyse par ancienneté des comptes à recevoir et une estimation détaillée de comptes à recevoir spécifiques ainsi que des risques de crédit qui s'y rapportent.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Créances clients	31 311	24 098
Factures à établir	64 255	65 204
CLIENTS, VALEURS BRUTES	**95 566**	**89 302**
Pertes de valeurs	(375)	(483)
TOTAUX DES CLIENTS	**95 191**	**88 818**

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 8,8 millions d'euros, et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Créances clients échues non provisionnées	2 982	2 019	3 793	8 794

Sur l'ensemble de ces créances, près de 3,0 million d'euros ont été réglés au 1er mars 2017. Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

4.5 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

	2016			2015		
(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Matières premières	15 946	(4 329)	11 616	13 284	(3 967)	9 317
Encours	4 059	(306)	3 753	1 754	-	1 754
Produits intermédiaires et finis	3 668	(463)	3 204	4 162	(411)	3 751
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	**23 672**	**(5 099)**	**18 573**	**19 200**	**(4 378)**	**14 822**

Sur la période, les pertes de valeur nettes des reprises enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 31 milliers d'euros (reprise nette).

4.6 Résultat opérationnel et éléments non courants

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices, le Groupe a décidé d'isoler les éléments non courants du résultat opérationnel et de faire apparaître un « Résultat opérationnel courant ».

Les éléments non courants incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnisations au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que des dépenses diverses. En 2015 les coûts de restructuration incluent les coûts de déménagement de sociétés du Groupe pour 1 628 milliers d'euros.

Les autres éléments non courants du résultat opérationnel concernent les coûts d'acquisition de sociétés, l'amortissement des incorporels reconnus dans le cadre des acquisitions, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.

(en milliers d'euros)	2016	2015
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (A)	**9 342**	**8 868**
Coûts de restructurations (1)	(171)	(2 097)
Ecart d'acquisition négatif ECTA	5 569	-
Coûts d'acquisition	(28)	(9)
Amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(691)	(681)
Provisions pour pertes de valeur d'actifs	-	(81)
ÉLÉMENTS NON COURANTS TOTAUX (B)	**4 678**	**(2 868)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (C) = (A) – (B)	**14 021**	**6 000**

(1) Dont en 2015 des coûts de déménagement de filiales pour 1 628 milliers d'euros.

4.7 Autres actifs courants et non courants

	2016			2015
(en milliers d'euros)	Valeurs Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Comptes courants débiteurs	40	(40)	-	-
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	**40**	**(40)**	**-**	**-**
Avances et acomptes versés	1 349	-	1 349	1 728
Débiteurs divers (1)	1 263	(182)	1 081	1 728
Créances sociales et fiscales	4 426	-	4 426	3 769
Comptes courants débiteurs	1	-	1	-
Charges constatées d'avance	1 047	-	1 047	788
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	**8 088**	**(182)**	**7 905**	**8 014**

(1) Dont des subventions à recevoir pour 640 milliers d'euros.

4.8 Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2016	2015
Fournisseurs	22 412	22 322
Fournisseurs d'immobilisations	64	78
TOTAUX DES FOURNISSEURS	**22 476**	**22 400**
Avances et acomptes reçus	45 891	48 918
Dettes sociales	10 695	8 972
Dettes fiscales	4 935	5 009
Dettes diverses	1 512	602
Produits différés	12 488	10 204
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	**75 522**	**73 703**
Avances conditionnées	500	693
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**500**	**693**
IMPÔT EXIGIBLE	**-**	**-**

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les avances et acomptes reçus correspondent aux versements effectués par des clients au titre de projet en cours. Ces avances trouvent pour partie leur contrepartie dans le niveau des factures à établir (voir note 4.4). Les produits différés correspondent soit à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui sera constaté en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (4,4 millions d'euros, voir note 4.2), soit à l'excédent identifié sur des projets en cours du chiffre d'affaires facturé par rapport au chiffre d'affaires calculé à l'avancement (8,1 millions d'euros, voir note 4.1).

4.9 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2016	2015
Avals, cautions et garanties donnés	26,8	30,4
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX	**26,8**	**30,4**

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

5.1 Effectifs

	31/12/2016	31/12/2015
Effectif fin de période	705	593
Effectif moyen	604	581

La hausse des effectifs fin de période est essentiellement expliquée par les acquisitions d'ELTA et BE MAURIC (106 personnes). Les effectifs de ces sociétés ne sont pris en compte que pour un mois dans l'effectif moyen.

5.2 Charges et avantages au personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Traitements et salaires	(25 969)	(25 181)
Charges sociales	(11 319)	(11 147)
Paiements en actions	-	-
Participation	(3)	(24)
Autres[1]	(1 495)	(1 311)
TOTAUX	**(38 785)**	**(37 664)**

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets restaurants.

5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans (65 ans en 2015) ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 1,31 % (2,03 % en 2015) ;
- taux de charge 50 % ;
- turnover : 10 % jusqu'à 34 ans, 7 % de 35 à 45 ans, 2 % de 46 à 55 ans, 0 % au-delà ;
- taux de revalorisation des bases de calcul 2,4 %, inflation incluse ;
- table INSEE de mortalité 2009-2011.

Variation de l'obligation *(en milliers d'euros)*	2016	2015
PROVISION A L'OUVERTURE	**3 716**	**3 856**
Coût des services rendus de la période	219	282
Intérêt sur actualisation	67	51
Coût des services passés	-	-
Entrées/(sortie) de périmètre	1 127	-
(Profit)/Perte lié à une liquidation ou réduction de régime	(53)	(139)
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'obligation	328	(254)
Prestations payées	(89)	(80)
PROVISION COMPTABILISÉE À LA CLÔTURE	**5 315**	**3 716**

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 332 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 365 milliers d'euros.

5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options, bons de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions)

Certains salariés du Groupe reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts des plans d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions sont comptabilisés en charges de personnel. Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options, le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la probabilité de présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Il n'y a plus de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en vigueur depuis mars 2015.

5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux (Directeur général d'ECA SA) ont perçu une rémunération de 48 milliers d'euros versée par la Société.

Les mandataires n'ont perçu aucuns jetons de présence.

5.5.2 Parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'ECA). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes du groupe ECA :

(en milliers d'euros)	GUILLERME SAS / G. GUILLERME SAS	GROUPE GORGÉ	Administrateurs
COMPTE DE RÉSULTAT 2016			
Chiffre d'affaires	-	140	-
Autres produits	-	-	-
Achats et charges externes	(351)	(1 543)	-
Charges de personnel	-	-	(162)
BILAN 2016			
Clients	-	35	-
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	-	994	-
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

GUILLERME SAS et G. GUILLERME SAS sont des holdings personnelles de Guénaël GUILLERME, Directeur général et Administrateur d'ECA SA. GROUPE GORGÉ est la société actionnaire principal d'ECA SA et détient 61,12 % du capital. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président d'ECA.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dit *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Le résultat de cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du *goodwill* de l'entité cédée. Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés sur 2015 et 2016 sont décrites en note 6.4.

Valeur nette *(en milliers d'euros)*	
Au 1er janvier 2016	**17 104**
Entrées de périmètre (1)	861
Sorties de périmètre	-
Autres mouvements	-
Effet des variations de change	-
Au 31 décembre 2016	**17 965**
Dont dépréciation au 31 décembre 2016	-

(1) Correspond à BE MAURIC.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

• Aérospatial :	2 %
• Robotique et Systèmes Intégrés :	95 %
• Simulation :	3 %

6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en autres produits et charges d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement ou en fonction du nombre de produits livrés rapporté à une estimation du nombre de produits à livrer au titre du programme avec, dans ce cas, un démarrage du plan d'amortissement au moment de la première vente.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

(en milliers d'euros)	Projets de développements	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeur brute				
Au 1er janvier 2016	**39 233**	**9 137**	**93**	**48 463**
Acquisitions	4 245	484	19	4 748
Variations de périmètre	5 311	1 373	-	6 684
Sorties	-	(775)	-	(775)
Autres mouvements	-	88	(81)	7
Effet des variations de change	12	5	-	17
Au 31 décembre 2016	**48 801**	**10 312**	**31**	**59 145**
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 1er janvier 2016	**22 333**	**6 251**	**-**	**28 584**
Dotations aux amortissements	3 445	696	-	4 141
Variations de périmètre	1 135	1 189	-	2 324
Pertes de valeur	-	-	-	-
Sorties	-	(775)	-	(775)
Autres mouvements	-	-	-	-
Effet des variations de change	12	6	-	18
Au 31 décembre 2016	**26 926**	**7 367**	**-**	**34 293**
Valeur nette				
Au 1er janvier 2016	**16 899**	**2 886**	**93**	**19 879**
Au 31 décembre 2016	**21 875**	**2 945**	**31**	**24 852**

Les postes projets de développement et autres immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs nettes *(en milliers d'euros)*	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Totaux
Programme AUV	-	7 595	-	7 595
Programme Mine Killer	-	1 792	-	1 792
Programme USV	-	642	-	642
Robots terrestres	-	423	-	423
Drone aérien IT 180	-	829	-	829
Balise	4 099	-	-	4 099
Simulation de pilotage (1)	-	-	2 871	2 871
Équipements navals (2)	-	867	-	867
Simulation navale	-	371	-	371
Imagerie (3)	-	600	-	600
Autres	432	1 353	-	1 785
SOUS-TOTAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	**4 532**	**14 473**	**2 871**	**21 875**
Relation clientèle ECA SINTERS (4)	333	-	-	333
Brevets INFOTRON (5)	-	390	-	390
Autres (6)	311	1 935	7	2 253
TOTAUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**5 176**	**16 798**	**2 878**	**24 852**

(1) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 16 k€.
(2) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 375 k€.
(3) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 600 k€.
(4) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 333 k€.
(5) Dont réévaluation d'actifs à la juste valeur dans le cadre d'acquisitions 390 k€.
(6) Dont les coûts et achats de licences du nouvel ERP d'ECA pour 1 101 k€ (coûts directs).

6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les amortissements sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat dans le résultat opérationnel courant, sur la ligne « dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ».

Location financement

Les biens utilisés dans le cadre de contrats de location sont immobilisés, en contrepartie d'une dette financière, lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les contrats de locations dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériel	Terrains et constructions en location-financement	Matériel en location-financement	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeur brute							
Au 1er janvier 2016	**8 061**	**15 883**	**2 500**	**202**	**499**	**56**	**27 200**
Acquisitions	677	1 407	-	-	276	-	2 360
Variations de périmètre	-	3 927	-	-	-	-	3 927
Sorties	(835)	(1 925)	-	-	-	(56)	(2 816)
Autres mouvements	29	325	-	-	(361)	-	(7)
Effet des variations de change	2	10	-	-	-	-	11
Au 31 décembre 2016	**7 933**	**19 627**	**2 500**	**202**	**413**	**-**	**30 675**
Amortissements et pertes de valeurs							
Au 1er janvier 2016	**4 040**	**12 519**	**646**	**55**	**-**	**-**	**17 260**
Dotations aux amortissements	382	954	75	40	-	-	1 451
Variations de périmètre	-	3 298	-	-	-	-	3 298
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Sorties	(835)	(1 905)	-	-	-	-	(2 740)
Autres mouvements	8	-	(8)	-	-	-	-
Effets des variations de change	2	7	-	-	-	-	9
Au 31 décembre 2016	**3 596**	**14 873**	**713**	**95**	**-**	**-**	**19 277**
Valeur nette							
Au 1er janvier 2016	**4 021**	**3 364**	**1 855**	**147**	**499**	**56**	**9 941**
Au 31 décembre 2016	**4 337**	**4 754**	**1 788**	**107**	**413**	**-**	**11 398**

6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent essentiellement aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

En 2016, les UGT ont été rationalisées pour être plus cohérente avec l'organisation actuelle du Groupe. Les UGT retenues correspondent aux trois pôles à savoir Aérospatial, Robotique et Simulation.

Par ailleurs, dans certains cas, l'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales).

Pour les actifs non courants autres que les écarts d'acquisition ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Modalités des tests de perte de valeur

Au 31 décembre 2016, la réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels n'a pas conduit à constater de perte de valeur. Des pertes de valeur relatives à des projets de développements avaient été constatées en 2015 pour un montant total de 82 milliers d'euros en éléments non courants du résultat opérationnel.

Il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable des UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC), calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque, 0,57 %), une prime de risque de marché et un *ßeta* calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution du CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) et peuvent intégrer une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,5 %.

Le taux d'actualisation utilisé en 2016 est de 6,42 % hors primes de risques. Le taux a par ailleurs été majoré d'une prime de risque spécifique fixée à 2 % pour les 3 UGT (Aérospatial, Robotique et Systèmes Intégrés, Simulation). Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses (taux d'actualisation de + 1 pt/- 0,5 pt et taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Les UGT et les taux d'actualisation retenus sont donc les suivants :

UGT	Écarts d'acquisition	Taux d'actualisation incluant les primes de risques retenus
Aérospatial	444	8,42 %
Robotique et Systèmes Intégrés	17 023	8,42 %
Simulation	498	8,42 %
TOTAL	**17 965**	

Note 7 Détail des flux de trésorerie

7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2016	2015
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**12 006**	**6 696**
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur	(22)	6 516
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	-	-
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(2)	14
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	-
Plus et moins-value de cessions	115	76
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	**11 868**	**13 302**

L'EBITDA se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2016	2015
EBITDA	**14 641**	**14 026**
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(2)	14
Plus et moins-values de cessions	(115)	76
Charge calculée liée aux stock-options et assimilées	-	-
Dotations et reprises sur actif circulant	21	454
Compensations des reprises de provisions avec la charge comptabilisée	(390)	(219)
Éléments non courant hors dotations et reprises	(273)	(1 745)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	22	86
Impôt société	(2 036)	610
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	**11 868**	**13 302**

7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)		Ouverture	Mouvts de périmètre	Variation exercice	Autres mouvts (1)	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		14 822	2 869	851	-	30	18 573
Clients nets		88 818	4 485	1 863	-	25	95 191
Avances et acomptes		1 728	42	(421)	-	-	1 349
Charges constatées d'avance		788	349	(90)	-	1	1 047
SOUS-TOTAUX	A	**106 157**	**7 745**	**2 203**	**-**	**57**	**116 161**
Dettes fournisseurs		22 322	2 722	(2 637)	-	5	22 412
Avances et acomptes		48 918	222	(3 249)	-	-	45 891
Produits constatés d'avance		10 204	1 763	518	-	3	12 488
SOUS-TOTAUX	B	**81 444**	**4 706**	**(5 367)**	**-**	**8**	**80 790**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	C = A - B	**24 713**	**3 039**	**7 571**	**-**	**49**	**35 371**
Créances fiscales et sociales		14 022	2 376	2 747	(6)	-	19 140
Comptes courants débiteurs		-	0	1	-	-	1
Débiteurs divers		1 726	69	(713)	-	(1)	1 081
SOUS-TOTAUX	D	**15 749**	**2 445**	**2 035**	**(6)**	**(1)**	**20 222**
Dettes fiscales et sociales		13 980	2 282	(636)	-	3	15 630
Dettes diverses et instruments dérivés		1 294	1 074	(428)	-	72	2 012
SOUS-TOTAUX	E	**15 274**	**3 356**	**(1 064)**	**-**	**76**	**17 643**
AUTRES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	F = D - E	**474**	**(911)**	**3 098**	**(6)**	**(76)**	**2 580**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	**25 188**	**2 128**	**10 669**	**(6)**	**(28)**	**37 951**

(1) La colonne « Autres mouvements » concerne des flux qui n'ont pas touché le résultat des activités poursuivies ni généré de mouvement de trésorerie.

7.3 Souscription d'emprunts long terme

ECA a conclu en juillet 2016 une ouverture de crédit de 10 millions d'euros, destinée à financer des besoins généraux ou des opérations de croissance externe. La ligne de crédit est confirmée pour une durée de 5 ans ; trois tirages effectués sur le second semestre sont en cours à la date de clôture, pour 9 millions d'euros.

Note 8 Financement et instruments financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (*cf.* note 8.1.1) ;
- les prêts et autres actifs financiers à long terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (*cf.* note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (*cf.* note 8.1.3) ;
- les autres actifs et passifs financiers (*cf.* note 8.1.4).

8.1 Actifs et passifs financiers

8.1.1 Endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

Variation des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Ouverture	Mouvts de périmètre	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 531	-	-	(165)	-	1 366
Emprunts obligataires convertibles	42	-	-	(1)	2	43
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 000	71	9 000	(5)	-	12 066
Autres dettes financières diverses	2 001	55	98	(472)	-	1 683
DETTES FINANCIÈRES HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS	**6 574**	**126**	**9 098**	**(642)**	**2**	**15 158**
Concours bancaires courants	3 010	-	487	(3 010)	-	487
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	**9 584**	**126**	**9 586**	**(3 652)**	**2**	**15 645**

Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Clôture	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 366	168	1 198	170	152	133	136	607
Emprunts obligataires convertibles	44	-	44	44	-	-	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	12 066	9 180	2 886	620	616	600	600	450
Autres dettes financières diverses	1 683	251	1 432	75	199	-	-	1 158
DETTES FINANCIÈRES HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS	**15 158**	**9 598**	**5 560**	**908**	**967**	**733**	**736**	**2 216**
Concours bancaires courants	487	487	-					
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	**15 645**	**10 086**	**5 560**	**908**	**967**	**733**	**736**	**2 216**

Les « emprunts auprès des établissements de crédit » à moins d'un an incluent trois tirages pour un total de 9,0 millions d'euros et effectués sur une période de moins de 3 mois chacun, dans le cadre d'une ligne de crédit renouvelable *(revolving Credit Facility, RCF)* d'un montant de 10 millions d'euros. Bien que les tirages soient donc à échéance à moins d'un an, la ligne de crédit est à échéance en juillet 2021.

Un contrat de crédit de 1,3 million d'euros (81 mois dont 9 mois de différé) a été conclu en février 2017 pour refinancer des investissements de fin 2016 réalisés en recourant à la ligne *RCF*.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

8.1.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie nette retraitée

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

(en milliers d'euros)	2016	2015
Valeurs mobilières de placement	760	2 411
Disponibilités	9 602	10 384
TRÉSORERIE BRUTE (A)	**10 362**	**12 795**
Concours bancaires courants (B)	487	3 010
TRÉSORERIE (C) = (A) - (B)	**9 874**	**9 785**
Endettement financier (D)	15 158	6 574
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE (C) - (D)	**(5 284)**	**3 212**
Autocontrôle ECA	1 869	1 281
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE RETRAITÉE	**(3 415)**	**4 493**

8.1.3 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au *prorata* du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation. Ces risques résultent essentiellement des ventes réalisées en USD. Les flux de trésorerie futurs correspondants sont partiellement couverts par des opérations de change à terme fermes ou optionnelles. Lors de la comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur calculée sur la base du prix du marché communiqué par les organismes financiers concernés. Le Groupe applique la comptabilisation de couverture pour ses opérations de change suivant les critères définis par la norme IAS 39. Il s'agit de macro-couverture de change, les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont donc comptabilisées en résultat.

Le Groupe peut utiliser des contrats de *swaps* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt.

8.1.4 Autres actifs financiers non courants

Les titres de participation non consolidés sont enregistrés au bilan pour leur valeur d'acquisition puis ultérieurement pour leur juste valeur si celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est constatée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère inférieure à la quote-part de la Société dans ses capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court ou moyen terme.

Lorsque la juste valeur ne peut être fondée sur des données de marché observables, les titres sont maintenus à leur coût net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres éléments du résultat global » au sein de l'état du résultat global et, au bilan, dans une rubrique séparée des capitaux propres (autres réserves) jusqu'à la cession effective des titres, date à laquelle elles sont recyclées en résultat. Par ailleurs, lorsqu'une perte de valeur identifiée est considérée comme significative ou durable au regard des circonstances, celle-ci est comptabilisée en résultat financier.

Les prêts et créances présentés en actifs financiers non courants sont comptabilisés au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les créances financières à long terme sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est jugé significatif.

Valeurs nettes *(en milliers d'euros)*	**2016**	**2015**
Prêts	167	122
Dépôts et cautionnements	805	721
Participations non consolidées	518	516
Autres immobilisations financières	2	-
TOTAUX DES AUTRES ACTIFS FINANCIERS	**1 492**	**1 359**

Participations non consolidées

(en milliers d'euros)	**% contrôle**	**Capital** *Capitaux propres*	**Valeur brute des titres** *Valeur nette des titres*	**Chiffre d'affaires** *Résultat net*	**Observations**
		29	500	1	Pas d'influence notable
WANDERCRAFT	9 %	*2 889*	*500*	*(255)*	
		n/a	18	n/a	Pas d'influence notable
Autres	n/a	*n/a*	*18*	*n/a*	

Participations dans les entreprises associées

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en milliers d'euros)	**Ouverture**	**Entrée**	**Résultat**	**Écarts de conversion**	**Sortie**	**Clôture**
1ROBOTICS	6	-	(1)	(1)	-	6
TOTAUX	**6**	**-**	**(1)**	**(1)**	**-**	**6**

8.2 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	**2016**	**2015**
Intérêts et charges assimilés	(135)	(112)
Produits des autres valeurs mobilières	-	-
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	11	15
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(124)**	**(97)**
Autres intérêts et produits assimilés	5	(31)
Différence nette de change	142	215
Dotations financières nettes des reprises	-	-
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	**22**	**86**

8.3 Politique de gestion des risques

8.3.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre, la trésorerie nette du Groupe s'élève à 9,9 millions d'euros (soit 10,4 millions d'euros de trésorerie disponible moins 0,5 million d'euros de concours bancaires). La gestion de la trésorerie est assurée au niveau d'ECA SA, les filiales lui étant liées par des conventions de trésorerie. La négociation des financements bancaires est coordonnée au niveau d'ECA SA et de GROUPE GORGÉ (actionnaire principal).

Compte tenu de sa situation bilancielle actuelle, le Groupe est peu exposé au risque de liquidité.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires, il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation et aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit. Les modalités de remboursement des principaux crédits sont les suivantes :

Emprunt *(en milliers d'euros)*	**Taux**	**Montant**	**Capital restant du**	**Échéances**
SG LEASING S.p.A. (crédit-bail)	1,62 % taux révisable	2 250	1 264	179 mensualités depuis 2007
Emprunt obligataire OCÉANE	2,5 %	13 500	44	*in fine* décembre 2017
Bpifrance	1,78 %	3 000	3 000	20 trimestrialités à compter de novembre 2017
CIC	E3M + 0,4 %	10 000	9 000	Juillet 2021

En juillet 2016 ECA a conclu une convention de crédit avec le CIC. La banque a ouvert une ligne de crédit renouvelable de 10 millions d'euros confirmée jusqu'en juillet 2021. À fin décembre 2016, la ligne de crédit est utilisée à hauteur de 9 millions d'euros. Cette ligne de crédit est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier de levier. Le covenant est respecté au 31 décembre 2016.

Les avances remboursables relatives au financement des travaux de recherche et de développement (inscrites au coût historique) ne portent pas intérêts et sont remboursables sur cinq annuités.

Pour se prémunir contre les risques de défauts de paiement ou d'annulation de commandes en cours, le Groupe réalise régulièrement des études sur la capacité de ses clients à faire face à leurs obligations. Le cas échéant, le Groupe peut demander la mise en place de garanties bancaires. En outre, le Groupe s'efforce de limiter son exposition à ces risques en souscrivant des polices d'assurance auprès des agences de crédit export (comme Bpifrance assurance-export).

8.3.2 Risque de taux

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses Conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Hors concours bancaires courants et placements court terme, le Groupe n'est pas exposé à une variation de taux d'intérêt.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

8.3.3 Risque de change

Les opérations en devises concernent principalement le dollar américain. La part du chiffre d'affaires réalisée en devises par les sociétés françaises du Groupe reste limitée.

ECA a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des flux en devises du Groupe constitué par ECA et ses filiales (encaissements et décaissements), à mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance et à éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la direction d'ECA conseillée par ses banques. Du fait du caractère équilibré des flux en devises dans les deux sens, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place de couverture en 2016. L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	**USD**	**CAD**	**Autres**
Actifs	6 008	531	704
Passifs	2 424	-	383
Position nette avant gestion	3 584	531	321
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	3 584	531	321

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact d'environ plus ou moins 32 milliers d'euros sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.3.4 Risque de marché

Des actions sont auto détenues par ECA (81 897 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre de contrats de liquidité ou dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur comptable des titres auto détenus s'élève à 1 169 milliers d'euros au bilan d'ECA SA (la valeur de marché étant de 1 897 milliers d'euros au 31 décembre).

Une évolution uniforme de 10 % du cours des actions pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 117 milliers d'euros par rapport à la situation du 31 décembre.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est en SICAV monétaires ou en dépôts à terme.

8.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

ECA SA bénéficie d'une ligne de crédit confirmée jusque juillet 2021. Cette ligne de crédit de 10 millions d'euros est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un covenant financier.

Nantissements d'actifs de l'émetteur

Néant.

Note 9 Impôts sur les résultats

9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 Détail des impôts sur les résultats

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2016	2015
Impôts différés	(599)	1 599
Impôts exigibles	(1 438)	(989)
CHARGE D'IMPÔT	**(2 036)**	**610**

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits impôt recherche, classés en autres produits (voir notes 4.2 et 9.1.2), elle inclut en revanche la CVAE pour 757 milliers d'euros en 2016 et 685 milliers d'euros en 2015.

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2016	2015
Créances d'impôt	14 714	10 253
Impôt exigible	-	-
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	**14 714**	**10 253**

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche pour 13,0 millions d'euros et de créances de crédit d'impôt compétitivité emploi pour 1,7 million d'euros, qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer.

9.1.2 Analyse de la charge d'impôt

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat opérationnel courant plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt, s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable. L'IRAP (taxe italienne également assise sur la valeur ajoutée) est traitée de la même façon.

(en milliers d'euros)	
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**12 006**
(Charge)/Produit d'Impôt	(2 036)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)
Résultat avant impôt	14 043
Taux d'impôt	33,33 %
IMPÔT THÉORIQUE	**(4 681)**
ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT	
Déficits fiscaux de la période non activés	(181)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	373
Réestimation des actifs d'impôts différés	44
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	1
CVAE	(757)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	1 153
Autres différences permanentes [1]	2 011
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	**(2 037)**

(1) Dont retraitements non taxés sur l'écart d'acquisition négatif d'ELTA pour 1 856 milliers d'euros

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allégements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2016	2015
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	1 349	1 129
Frais de développement	(5 133)	(5 262)
Subventions	80	48
Location financement	(217)	(195)
Juste valeur – IFRS 3	(109)	(116)
Autres	321	59
SOUS-TOTAL	**(3 709)**	**(4 339)**
Décalages temporaires et autres retraitements	670	481
Déficits reportables	4 035	4 049
CVAE	(60)	(76)
TOTAL	**935**	**116**
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	**431**	**-**
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	**1 366**	**116**

Situation fiscale latente

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées.

Les déficits reportables non activés s'élèvent à 3,7 millions d'euros.

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

10.1 Capitaux propres

10.1.1 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2016, le capital social de ECA SA s'élève à 4 428 956,50 euros, constitué de 8 857 913 actions de 0,5 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 5 581 338 actions à droit de vote double.

Évolution du capital

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital *(en euros)*
Capital au 31/12/2014	8 850 913	4 425 457
Capital au 31/12/2015	8 857 913	4 428 957
Capital au 31/12/2016	8 857 913	4 428 957

Le capital a été augmenté de 7 000 actions en 2015 avec l'exercice d'options de souscription d'actions, le prix d'exercice s'est élevé à 76,5 milliers d'euros.

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par ECA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 40 086 milliers d'euros.

10.1.2 Dividende par action

Les réserves distribuables de la société mère s'élèvent à 12 217 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2016. Elles étaient de 9 250 milliers d'euros en 2015.

Un dividende de 0,30 euro par action a été versé en 2016 pour un total de 2 632 milliers d'euros. Le dividende distribué en 2015 était de 0,30 euro par action, soit un montant total de 2 632 milliers d'euros.

10.1.3 Actions propres et plan de rachat d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2016 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 juin 2015 ou du 13 juin 2016.

Au 31 décembre 2016, ECA SA détient 81 897 actions propres dont 2 054 actions dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2015, 83 707 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2016	2015
Nombre moyen pondéré d'actions	8 776 016	8 772 456
Dividende par action versé au titre de l'exercice *(en euros)*	ND	0,30
RÉSULTAT PAR ACTION *(en euros)*	**1,37**	**0,77**
RÉSULTAT PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES *(en euros)*	**1,37**	**0,77**
Actions potentielles dilutives	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	8 776 016	8 772 456
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ *(en euros)*	**1,37**	**0,77**
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES *(en euros)*	**1,37**	**0,77**

10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

À la connaissance de la Société, les nantissements d'actions ECA en cours à la date de clôture sont les suivants. Ce nantissement a été accordé en faveur d'un établissement financier créancier de GROUPE GORGÉ. La créance de cet établissement a été remboursée par anticipation en janvier 2017 et une demande de mainlevée totale a été effectuée.

Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Nombre d'actions nanties
06/2013	06/2018	195 534

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
  - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,
  - des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
  - des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ; ou
- une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions *(en milliers d'euros)*	**Litiges**	**Garanties données aux clients**	**Pertes à terminaison**	**Amendes et pénalités**	**Autres**	**Totaux**
Au 1er janvier 2016	**240**	**893**	**284**	**367**	**662**	**2 446**
Dotations	-	(113)	(450)	(419)	(354)	(1 336)
Utilisations	147	334	263	103	365	1 211
Reprises	-	-	-	155	158	313
Impact sur le résultat de la période	**147**	**221**	**(187)**	**(162)**	**169**	**(189)**
Variations de périmètre	60	184	279	-	1 151	1 675
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	**154**	**856**	**750**	**529**	**1 644**	**3 933**

Note 12 Autres notes

12.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

La présentation des honoraires des Commissaires aux comptes, pour l'exercice 2016, a été modifiée suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes, publiée au *Journal Officiel* du 18 mars 2016. Ils concernent toutes les sociétés du groupe.

2016 *(en milliers d'euros)*	PWC		RSM		Autres cabinets		TOTAL	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	76	100,0 %	55	98,2 %	113	83,8 %	**243**	91,4 %
• Société mère	34		34				68	
• Sociétés intégrées globalement	42		21		113		175	
Services autres que la certification des comptes	-	-	1	1,8 %	22	16,2 %	**23**	8,6 %
TOTAL	**76**	**100 %**	**56**	**100 %**	**134**	**100 %**	**266**	**100 %**

2015 *(en milliers d'euros)*	MAZARS		BDO		Autres Cabinets		TOTAL	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	142	92,8 %	76	98,8 %	72	99 %	289	95,8 %
• Société mère	61		68		-		128	
• Sociétés intégrées globalement	82		8		72	99 %	161	
Autres diligences	11	7,2 %	1	1,2 %	1	1 %	13	4,2 %
TOTAL	**153**	**100 %**	**77**	**100 %**	**81**	**100 %**	**302**	**100 %**

12.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de Conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Un litige oppose les sociétés ECA et ECA EN (filiale d'ECA) à la société MINERVA (anciennement ENT), ancien actionnaire d'ECA EN. Parallèlement à ce litige, la société MINERVA a bloqué le paiement de créances non directement liées. La société ECA EN estimait les demandes de la société MINERVA totalement infondées et n'avait constitué aucune provision ni au titre du litige proprement dit ni au titre des créances non directement liées. Le jugement rendu en première instance en octobre 2012 a donné raison à ECA EN. MINERVA a interjeté appel de cette décision et a été déboutée en novembre 2014. MINERVA a formé un pourvoi en cassation en janvier 2015. Le pourvoi en cassation formé par MINERVA a été rejeté en avril 2016.

ECA EN a déménagé son activité en 2015. Un état des lieux de sortie a été réalisé de manière contradictoire avec le bailleur, la SCI FERCA, fin décembre 2015. ECA EN n'a pas reçu pour le moment de demande de remise en état des locaux. Il est rappelé que la société avait fini par devoir déménager en raison du non achèvement par son ancien bailleur, la SCI FERCA, des travaux de réfection des toitures (désamiantage) des locaux quittés.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN, a assigné en décembre 2016 les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux cotés des entreprises en charges des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage.

12.3 Événements postérieurs à l'exercice

ECA SA a souscrit en date du 7 février 2017 un contrat de crédit d'un montant de 1,3 million d'euros avec le CIC, pour refinancer des investissements de fin 2016 réalisés en recourant à la ligne de financement court terme RCF de 10 millions d'euros. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une durée de 81 mois dont 9 de différé.

Note 13 Liste des sociétés consolidées

	Société mère	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
Sociétés	au 31 décembre 2016	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Structure							
ECA	Société consolidante	Top	Top	Top	Top	IG	IG
ECA DEV 1 (1)	ECA SA	100	-	100	-	IG	-
Aérospatial							
ECA AEROSPACE (2)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA CNAI	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
ELTA (3)	ECA AEROSPACE	100	-	100	-	IG	-
ECA SINTERS	ECA AEROSPACE	100	100	100	100	IG	IG
Robotique et Systèmes Intégrés							
BE MAURIC (4)	ECA SA	60	-	60	-	IG	-
ECA DRONE	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA DYNAMICS	ECA SA	51	51	51	51	IG	IG
ECA EN	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA ROBOTICS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA RSM	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
ECA SINDEL (Italie)	ECA SA	99,38	97,55	99,38	97,55	IG	IG
ECA SINDEL BRASIL (Brésil)	ECA SINDEL	99,80	99,80	99,19	97,35	IG	IG
EN MOTEURS	ECA EN	100	100	100	100	IG	IG
ESFE (Singapour)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
TRITON IMAGING (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis)	ECA SA	29,89	29,89	81	81	MEQ	MEQ
Simulation							
ECA FAROS	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG
SSI (États-Unis)	ECA SA	100	100	100	100	IG	IG

(1) Société sans activité, créée en novembre 2016.
(2) anciennement ECA DÉVELOPPEMENT.
(4) Acquisition de la société ELTA fin novembre 2016.
(5) Acquisition de la société BE MAURIC fin novembre 2016.

3.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ECA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 4.1 « Reconnaissance des revenus et chiffre d'affaires » de l'annexe expose les modalités de comptabilisation des affaires en cours à la clôture de l'exercice.

  Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, notamment, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction ;
- les notes 6.1 « Écarts d'acquisition » et 6.2 « Autres immobilisations incorporelles » de l'annexe exposent les modalités d'inscription à l'actif, d'amortissement et de dépréciation des « immobilisations incorporelles acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises » et des « immobilisations incorporelles générées en interne ».

  Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des actifs incorporels ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées telles que décrites dans la note 6.4 « Pertes de valeurs sur les actifs immobilisés ».

Enfin, dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

3.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2016

3.2.1 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2016	2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	**3 030**	**2 871**
Reprises sur provisions, transferts de charges et autres produits	834	251
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**3 864**	**3 122**
Autres achats et charges externes	2 358	1 913
Impôts, taxes et versements assimilés	132	43
Frais de personnel	720	489
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS :		
• sur immobilisations	496	477
• sur actif circulant	66	-
Autres charges	-	-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**3 771**	**2 923**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	**92**	**200**
RÉSULTAT FINANCIER (B)	**1 518**	**5 157**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	**1 610**	**5 357**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	**54**	**6**
Impôt sur les bénéfices (E)	313	238
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	**1 977**	**5 600**

3.2.2 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2016 Brut	2016 Amort. & provisions	2016 Net	2015
Immobilisations incorporelles	2 269	937	1 332	1 581
Immobilisations corporelles	6 487	3 243	3 244	3 265
Titres de participation	47 104	2 925	44 180	43 415
Autres immobilisations financières	207	-	207	207
ACTIF IMMOBILISÉ	**56 067**	**7 104**	**48 963**	**48 468**
Clients et comptes rattachés	1 186	-	1 186	1 181
Autres créances d'exploitation	27 185	67	27 119	23 530
Actions propres	1 168	-	1 168	1 174
Disponibilités	848	-	848	1 428
ACTIF CIRCULANT	**30 387**	**67**	**30 321**	**27 313**
Charges constatées d'avance	7	-	7	14
TOTAL ACTIF	**86 462**	**7 171**	**79 291**	**75 795**

PASSIF

(en milliers d'euros)	2016	2015
Capital social	4 429	4 429
Primes	40 086	40 086
Réserve légale	443	443
Autres réserves	2 279	2 279
Report à nouveau	9 938	6 971
Provisions réglementées	508	508
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 977**	**5 600**
CAPITAUX PROPRES	**59 659**	**60 315**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**148**	**92**
Autres emprunts obligataires	44	44
Emprunts auprès des établissements de crédit	12 482	4 019
Dettes financières diverses	2	7
Fournisseurs	934	1 042
Dettes fiscales et sociales	684	300
Autres dettes	4 906	9 574
TOTAL DETTES	**19 052**	**14 986**
Produits constatés d'avance	-	11
Écarts de conversion passif	431	390
TOTAL PASSIF	**79 291**	**75 795**

3.2.3 Variation de trésorerie

(en milliers d'euros)	2016	2015
RÉSULTAT NET	**1 977**	**5 600**
Charges et produits calculés	3 235	106
Plus et moins-values de cessions	-	-
Autres	-	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**5 212**	**5 706**
Variation du besoin en fonds de roulement	(10 015)	(4 756)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	**(4 802)**	**950**
Opérations d'investissement		
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	(4)	(33)
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	(249)	(67)
Encaissement/cession immobilisations corporelles et incorporelles	27	19
Décaissement/acquisition immobilisations financières	(7 694)	(855)
Encaissement/cession immobilisations financières	6 313	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**(1 608)**	**(936)**
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	77
Dividendes versés	(2 632)	(2 632)
Encaissements provenant d'emprunts	9 000	3 000
Remboursement d'emprunts	(1)	(2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**6 366**	**443**
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (D = A + B + C)	**(44)**	**457**
VARIATION DE TRÉSORERIE	**(44)**	**457**
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**1 584**	**1 126**
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	**1 539**	**1 584**

3.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société

NOTE 1 Principes comptables 98

NOTE 2 Notes relatives au compte de résultat 98

2.1 Chiffre d'affaires 98
2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes 98
2.3 Masse salariale 98
2.4 Résultat financier 99
2.5 Résultat exceptionnel 99
2.6 Impôt sur les sociétés 99
2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) 99

NOTE 3 Notes relatives au bilan 100

3.1 Actif immobilisé 100
3.2 État des créances 101
3.3 Capitaux propres 101
3.4 Provisions 101
3.5 Endettement financier net 102
3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes 102

NOTE 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées 103

Rémunération des dirigeants 103

NOTE 5 Engagements hors bilan 104

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante 104
5.2 Engagements complexes 104
5.3 Covenants financiers 104
5.4 Engagements reçus 104
5.5 Nantissements, garanties et sûretés 104
5.6 Indemnités de fin de carrière 104
5.7 Instruments financiers 104

NOTE 6 Filiales et participations 105

NOTE 7 Autres informations 105

7.1 Faits exceptionnels et litiges 105
7.2 Événements post-clôture 105

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 79 290 702 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 1 976 769,43 euros.

Les comptes annuels d'ECA SA ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2017. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 juin 2017.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice, avec les hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 3 030 milliers d'euros est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 2 347 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou des locations de locaux pour 683 milliers d'euros, dont 662 milliers d'euros à des sociétés liées.

2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2016, les honoraires des deux Commissaires aux comptes d'ECA SA s'élèvent à 68 milliers d'euros.

2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2016	2015
Effectif moyen employé	6	4
dont cadres et professions supérieures	5	3
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- les membres du Conseil d'administration d'ECA SA n'ont perçu aucun jeton de présence ;
- le Président n'a perçu aucune rémunération d'ECA SA. Il est rémunéré par GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA SA, et par PÉLICAN VENTURE lié à GROUPE GORGÉ par une convention de prestations de services ;
- le Directeur général d'ECA SA a perçu une rémunération de 48 milliers d'euros versée par la Société. Le Directeur général est par ailleurs l'associé majoritaire des sociétés GUILLERME SAS et G. GUILLERME SAS, mandataires de plusieurs filiales du groupe ECA, et qui ont reçu à ce titre une rémunération de 327 900 euros HT de la société ECA RSM, filiale à 100 % d'ECA SA. GUILLERME SAS a démissionné de ses mandats le 16 décembre 2016 et a été remplacé par G. GUILLERME SAS.

2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2016	2015
Produits financiers de participation (1)	4 180	4 332
Produits nets des placements financiers	142	206
Intérêts et charges assimilés	(187)	(168)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	**4 135**	**4 370**
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation (2)	27	400
Reprises sur provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement (3)	-	388
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation (4)	(2 644)	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-
Autres dotations et reprises	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	**1 518**	**5 157**

(1) En 2016, les produits de participation sont composés de dividendes reçus d'ECA ROBOTICS, ECA FAROS, ECA EN et ECA SINTERS.
(2) En 2015, concerne une reprise de provision sur les titres ECA EN.
(3) En 2015, concerne une reprise de provision sur les titres autocontrôlés.
(4) En 2016, concerne une dotation aux provisions sur les titres TRITON.

2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2016	2015
Plus et moins-values liées aux cessions d'actifs	(8)	-
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	-	35
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	**(8)**	**35**
Reprises sur provisions	118	-
Dotations aux provisions	(56)	(29)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**53**	**6**

2.6 Impôt sur les sociétés

La société ECA SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
ECA SINTERS	1er janvier 2007
ECA CNAI	1er janvier 2007
ECA EN	1er janvier 2007
ECA FAROS	1er janvier 2007
ECA ROBOTICS	1er janvier 2012
ECA AEROSPACE	1er janvier 2012
ECA RSM	1er janvier 2015
EN MOTEURS	1er janvier 2015
ECA DRONE	1er janvier 2016

Au 31 décembre 2016, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 3 400 milliers d'euros avant imputation du déficit antérieur. Compte tenu d'une imputation de 1 452 milliers d'euros, le résultat fiscal d'ensemble après imputation est de 1 948 milliers d'euros. Sachant que le déficit reportable antérieur s'élevait à 1 452 milliers d'euros, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal a été intégralement imputé sur le résultat fiscal au 31 décembre 2016.

2.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

L'incidence du CICE, qui s'élève à 3,7 milliers d'euros, a été comptabilisée en diminution des charges de personnel conformément à la recommandation de l'ANC (note d'information du 28 février 2013). Il a été utilisé pour renforcer les fonds propres.

Note 3 Notes relatives au bilan

3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 1 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une provision pour dépréciation est constituée notamment lorsque la valeur d'une participation s'avère supérieure à la quote-part de la Société dans les capitaux propres, sauf si les résultats et perspectives laissent prévoir un rétablissement à court terme. Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	2 265	4	-	2 269
TOTAUX	**2 265**	**4**	**-**	**2 269**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	128	-	-	128
Constructions	6 786	225	835	6 176
Installations techniques, matériel et outillage	43	-	13	30
Autres immobilisations corporelles	156	53	56	153
TOTAUX	**7 112**	**278**	**904**	**6 487**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participation	43 723	9 694	6 313	47 104
Prêts	207	-	-	207
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAUX	**43 930**	**9 694**	**6 313**	**47 311**
TOTAL GÉNÉRAL	**53 308**	**9 976**	**7 217**	**56 067**

L'augmentation des titres de participation s'explique principalement par l'acquisition des titres BE MAURIC (1 333 milliers d'euros) et l'augmentation de capital ECA SINDEL par abandon de créances inscrites en compte courant (2 000 milliers d'euros).

Par ailleurs, en date du 17 juin 2016, ECA SA a apporté à sa filiale ECA AEROSPACE les titres des sociétés ECA CNAI et ECA SINTERS pour un montant total de 6 313 milliers d'euros.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 496 milliers d'euros. Le montant total des amortissements au 31 décembre 2016 est de 4 180 milliers d'euros.

Amortissements *(en milliers d'euros)*	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	683	254	-	937
TOTAUX	**683**	**254**	**-**	**937**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 733	221	835	3 119
Installations techniques, matériel et outillage	43	-	13	30
Autres immobilisations corporelles	73	21	-	94
TOTAUX	**3 849**	**242**	**848**	**3 243**

3.2 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	-	-	-
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	207	-	207
Autres créances clients	1 186	1 186	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices [1]	13 114	4 232	8 882
• taxe sur la valeur ajoutée	153	153	-
Groupe et associés	13 900	13 900	-
Débiteurs divers	11	11	-
Charges constatées d'avance	7	7	-
TOTAUX	**28 579**	**19 490**	**9 089**

(1) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôt recherche pour 11 810 milliers d'euro. La quote-part moins d'un an correspond aux crédits d'impôt remboursables en 2017.

Produits à recevoir : 786 k€ composés essentiellement de management fees.

3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	4 429	-	-	-	4 429
Primes	40 086	-	-	-	40 086
Réserve légale	443	-	-	-	443
Autres réserves	2 279	-	-	-	2 279
Report à nouveau	6 970	-	2 968	-	9 938
Résultat N-1	5 600	-	(2 968)	(2 632)	-
Provisions réglementées	508	-	-	-	508
TOTAUX	**60 315**	**-**	**-**	**(2 632)**	**57 683**
Résultat de l'exercice					1 977
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					**59 659**

3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions réglementées	508	-	-	508
Provisions pour risques et charges	92	56	-	148
TOTAUX (A)	**600**	**56**	**-**	**656**
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	308	2 617	-	2 925
• immobilisations financières	-	-	-	-
• des autres créances	-	66	-	66
• actions propres	-	-	-	-
TOTAUX (B)	**308**	**2 683**	**-**	**2 991**
TOTAUX GÉNÉRAUX (A) + (B)	**907**	**2 739**	**-**	**3 647**

Les provisions pour risques et charges sont constituées au titre de divers litiges et contentieux.

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières concernent les titres 1 ROBOTICS pour 308 milliers d'euros et les titres TRITON pour 2 617 milliers d'euros.

3.5 Endettement financier net

3.5.1 Trésorerie disponible

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2016 pour un montant de 848 milliers d'euros, est uniquement composé de trésorerie.

ECA SA détient 81 897 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité animé par Gilbert DUPONT.

3.5.2 Dettes financières

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts obligataires	44	-	44	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	9 000	9 000	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	3 473	150	1 073	600	600	600	450
Emprunts et dettes financières divers	12	12	-	-	-	-	-
TOTAUX	**12 528**	**9 162**	**1 073**	**600**	**600**	**600**	**450**

ECA SA a souscrit en juillet 2016 une ligne de financement court terme de type RCF *(Revolving Credit Facility)* d'un montant de 10 millions d'euros. Cette ligne a été tirée pour 9 millions d'euros au 31 décembre 2016, les tirages effectués sont d'une durée de trois mois mais renouvelables, l'échéance de la ligne est fixée à juillet 2021.

3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	934	934	-
Personnel et comptes rattachés	75	75	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	67	67	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	359	359	-
• taxe sur la valeur ajoutée	181	181	-
• autres impôts, taxes et assimilés	3	3	-
Groupe et associés	4 888	4 888	-
Autres dettes	19	19	-
TOTAUX	**6 526**	**6 526**	**-**

Charges à payer par postes du bilan

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	-
Fournisseurs	121
Dettes fiscales & sociales	109
Autres dettes	-
TOTAL	**230**

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (Administrateurs, dirigeants d'ECA ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'ECA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Administrateurs	SAS G. GUILLERME SAS GUILLERME	Filiales	GROUPE GORGÉ
Créances liées à des participations	-	-	44 164	-
Clients	-	-	1 186	-
Comptes courants débiteurs	-	-	13 567	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	333	-
Dépôt et cautionnements reçus	-	-	-	-
Fournisseurs	-	-	227	504
Comptes courants créditeurs	-	-	2 487	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-	2 400	-
Chiffre d'affaires	-	-	3 008	-
Achats et charges externes	-	29	474	840
Rémunérations brutes	162	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Produits de participation	-	-	4 180	-
Autres produits financiers	-	-	105	-
Charges financières	-	-	35	-

GROUPE GORGÉ est une société holding, actionnaire principal d'ECA SA à 61,12 %. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ.

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux (Directeur général d'ECA SA) ont perçu une rémunération de 48 milliers d'euros versée par la société ECA.

Les mandataires n'ont perçu aucun jeton de présence.

Note 5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- Cautions de 4 285 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA SINDEL.
- Garantie de 11 257 milliers d'euros accordée à un client d'ECA CNAI.
- Garantie de 5 300 milliers d'euros accordée à un client d'ECA AEROSPACE.
- Cautions de 1 320 milliers d'euros accordées à des établissements bancaires en garantie de concours accordés à ECA FAROS.
- Garantie de 4 600 milliers d'euros accordée à un client d'ECA ROBOTICS.

5.2 Engagements complexes

Dans le cadre de l'acquisition de 60 % du capital de BE MAURIC, ECA SA s'est engagée, sous certaines conditions, à racheter les titres des actionnaires minoritaires. L'engagement est valable pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du pacte d'associés conclu le 21 novembre 2016.

ECA a par ailleurs obtenu une garantie d'actif et de passif d'un montant de maximum de 500 milliers d'euros. À l'appui de cette garantie, ECA bénéficie d'une garantie bancaire à première demande d'un montant de 250 milliers d'euros. Cet engagement prendra fin le 31 décembre 2019.

5.3 Covenants financiers

Dans le cadre de la mise en place de la ligne RCF de 10 millions d'euros précitée, une clause de changement de contrôle a été consentie à l'établissement bancaire, ainsi qu'un covenant qui entraînerait une exigibilité immédiate en cas de non-respect d'un ratio dettes financières nettes/EBITDA du groupe ECA. Ce covenant est respecté au 31 décembre 2016.

5.4 Engagements reçus

Néant.

5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 37 milliers d'euros à la date de clôture.

5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

	Capital *Capitaux propres*	Quote-part *Dividendes*	Valeur brute titres *Valeur nette titres*	Prêts, avances *Cautions*	Chiffre d'affaires *Résultat*
ECA AEROSPACE	6 320 k€	100 %	6 326 k€	(1) k€	741 k€
	6 336 k€		*6 326 k€*	*10 600 k€*	*17 k€*
ECA DEV 1	2 k€	100 %	2 k€	2 k€	-
	0 k€	-	*2 k€*	-	*(2) k€*
ECA EN	130 k€	100 %	10 869 k€	1 741 k€	15 743 k€
	4 786 k€	*530 k€*	*10 869 k€*	-	*1 123 k€*
ECA FAROS	1 000 k€	100 %	1 216 k€	231 k€	12 318 k€
	6 052 k€	*1 250 k€*	*1 216 k€*	*1 320 k€*	*1 378 k€*
ECA ROBOTICS	13 795 k€	100 %	17 554 k€	6 069 k€	49 465 k€
	20 645 k€	*1 900 k€*	*17 554 k€*	*4 600 k€*	*3 736 k€*
ECA SINDEL	812 k€	99,38 %	4 551 k€	3 700 k€	7 882 k€
	1 069 k€	-	*4 551 k€*	*4 524 k€*	*(535) k€*
ESFE	750 kSGD	100 %	440 k€	-	1 403 kSGD
	313 kSGD	-	*440 k€*	-	*(1) kSGD*
SSI	15 k$	100 %	863 k€	1 282 k€	2 001 k$
	663 k$	-	*863 k€*	-	*61 k$*
TRITON IMAGING	201 k$	100 %	2 822 k€	66 k€	317 k$
	205 k$	-	*205 k€*	-	*(140 k$)*
1 ROBOTICS	500 k$	81 %	308 k€	-	0 k$
	8 k$	-	*0 k€*	-	*(1) k$*
ECA RSM	100 k€	100 %	100 k€	(385 k€)	2 455 k€
	146 k€	-	*100 k€*	-	*3 k€*
WANDERCRAFT	29 k€	9,4 %	500 k€	-	1 k€
	2 889 k€	-	*500 k€*	-	*(255) k€*
ECA DYNAMICS	10 k€	51 %	5 k€	3 k€	-
	(8) k€	-	*5 k€*	-	*(3) k€*
ECA DRONE	200 k€	100 %	200 k€	274 k€	151 k€
	53 k€	-	*200 k€*	-	*(144) k€*
BE MAURIC	263 k€	60,06 %	1 333 k€	-	336 k€
	892 k€	-	*1 333 k€*	-	*(84) k€*

Note 7 Autres informations

7.1 Faits exceptionnels et litiges

ECA SA est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses Conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

7.2 Événements post-clôture

ECA SA a souscrit en date du 7 février 2017 un contrat de crédit d'un montant de 1,3 million d'euros avec le CIC, pour refinancer des investissements de fin 2016 réalisés en recourant à la ligne de financement court terme *RCF* de 10 millions d'euros. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une durée de 81 mois dont 9 de différé.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2016 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

3.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ECA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2016 s'établit à 46 797 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3.1 de l'annexe. Le détail des dépréciations est donné dans la note 3.4 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction de la Société, à revoir les calculs effectués par la Société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

4

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ 110

4.1.1 Renseignements de caractère général 110
4.1.2 Actes constitutifs et statuts 110

4.2 LE CAPITAL 113

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel 113
4.2.2 Autocontrôle 113
4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital 115

4.3 L'ACTIONNARIAT 117

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote 117
4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires 117
4.3.3 Actionnariat de contrôle 117
4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 117
4.3.5 Actionnariat des salariés 117

4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.) 118

4.4.1 Informations boursières 118
4.4.2 Politique de distribution des dividendes 119
4.4.3 Documents d'information 119

4.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale

ECA SA

Lieu et numéro d'enregistrement

RCS Toulon 562 011 528

Code ISIN FR0010099515 ECASA

Date de constitution et durée de vie

ECA a été constituée le 4 juin 1946. La durée de vie de la Société est de 99 ans, à compter de la date de constitution, soit jusqu'au 3 juin 2045, sauf en cas de prolongation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social est 262, rue des Frères Lumière, Zone Industrielle de Toulon Est, 83130 La Garde.

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée le 4 juin 1946.

Elle a été transformée en société anonyme le 23 décembre 1994, puis en société par actions simplifiée le 15 mai 2002.

Le 25 mai 2004, elle a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration.

4.1.2 Actes constitutifs et statuts

Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger (article 4 des statuts) :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tout matériel à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tout moyen de locomotion et ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ;
- la création de tout bureau d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;
- la participation de la Société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, civile, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés.

Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les statuts d'ECA SA stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Notamment, le Conseil d'administration prépare et présente les états financiers semestriels et annuels et convoque les Assemblées d'actionnaires.

Les réunions du Conseil d'administration, peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la Société. Un Règlement intérieur prévoit la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue des réunions.

Le *quorum* est constitué par la moitié des membres du Conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres Administrateurs du Conseil.

Par décision du Conseil d'administration en date du 11 février 2013, les Administrateurs ont décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs des dirigeants sont ceux définis par la loi et n'ont pas été limités ni statutairement, ni lors de la désignation des dirigeants par le Conseil.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les statuts prévoient une limite d'âge pour le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué (70 ans).

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté le 3 mars 2014 d'un Règlement intérieur fixant, entre autres, les obligations déontologiques de ses membres. Notamment, tout Administrateur doit informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt, et selon les cas, soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister à la réunion du Conseil, soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

Les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

Droits de vote double (extrait de l'article 12 des statuts)

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action ou le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé, sauf dans les cas prévus par la loi.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés par décision des Assemblées générales extraordinaires et le cas échéant après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires d'avantages spéciaux.

Assemblées générales d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Convocation et réunions

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'Assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Accès et représentation aux Assemblées

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées ou voter par correspondance sur justification de son identité et de sa qualité d'actionnaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le vote par correspondance et l'établissement de procuration s'exercent selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Documentation

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Bureau et feuille de présence

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Quorum et vote en Assemblées

Sous réserve des droits de vote double décrits ci-dessous, dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations statutaires. Dans les Assemblées spéciales, le *quorum* est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Aucun *quorum* n'est requis sur deuxième convocation. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. L'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, elle statue aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires.

Sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Franchissement de seuils

Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils légaux, les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. » (Extrait de l'article 10 des statuts.)

Par ailleurs, le défaut de déclaration des seuils prévus par la loi entraînera les sanctions prévues par la réglementation.

Conditions concernant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi

Les statuts de la Société ne contiennent pas de conditions régissant les modifications du capital qui seraient plus strictes que la loi.

4.2 LE CAPITAL

4.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel

À la date d'enregistrement du présent document, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 428 956,50 euros, divisé en 8 857 913 actions de 0,50 euro de valeur nominale intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ECA a émis des OCEANEs le 17 décembre 2012 pour un montant d'emprunt obligataire de 13 500 001,20 euros, représenté par 1 607 143 OCEANEs de 8,40 euros de valeur nominale, selon les termes et conditions de la note d'opération (visa de l'AMF n° 12-603). Les porteurs d'OCEANEs peuvent à tout moment demander l'attribution d'actions de la Société à raison d'une action de 0,50 euro de valeur nominale pour une obligation (sous réserve des cas d'ajustements susvisés), étant précisé que la Société peut à son gré remettre des actions nouvelles ou existantes ou une combinaison des deux. Le nombre d'actions potentielles pouvant être créées était à l'origine de 1 607 143 ; du fait des conversions ayant eu lieu, le nombre d'actions potentielles est de 5 189 au 31 décembre 2016.

À part ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

Le capital est constitué de 8 857 913 actions à date. En conséquence des OCEANEs mentionnées ci-dessus, le capital entièrement dilué pourrait s'élever à 8 863 102 actions.

4.2.2 Autocontrôle

Rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les Assemblées générales mixtes en date du 16 juin 2015 et du 13 juin 2016, ECA détenait au 31 décembre 2016, 81 897 actions en propre, soit 0,92 % de son capital social, valorisées 1 167 366 euros en valeur nette au bilan. Au cours de Bourse du 30 décembre 2016 de 22,82 euros, leur valeur s'élevait à 1 868 890 euros.

a) Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice par application des articles L. 225-208, L. 225-209 et L. 225-209-1 du Code de commerce et cours moyen des achats et des ventes

En 2016, 96 392 actions ECA ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 17 juin 2014 et du 5 juin 2013, pour un total de 1 742 348,65 euros et un prix moyen de 18,0757 euros. Ces actions ont été achetées en vue de régulariser le cours de Bourse. Aucune action ECA n'a été rachetée en vue d'être remise à titre de paiement, d'échange ou autrement dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales des actionnaires.

96 753 actions ECA ont été cédées en 2016 au prix moyen de 18,0373 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

b) Le montant des frais de négociation

En 2016, les frais de négociation sont constitués uniquement des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 22 000 euros.

c) Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat – Fraction du capital qu'elles représentent

Au 31 décembre 2016, ECA détenait 81 897 actions propres (soit 0,92 % de son capital), valorisées 1 167 366 euros au bilan, soit 14,25 euros par action.

La totalité des actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 0,50 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016 de 8 857 913 actions.

Les actions auto détenues sont inscrites au bilan d'ECA SA dans la rubrique « Actions propres ».

d) Annulation d'actions de la Société au cours de l'exercice 2016

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2016 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 16 juin 2015 et du 13 juin 2016 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

e) Nombre des actions éventuellement utilisées

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

f) Réallocations éventuelles à d'autres finalités, décidées au cours de l'exercice 2016

74 actions ont été remises pour satisfaire des demandes de conversion d'OCEANEs.

Renouvellement du programme de rachat d'actions

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions (dixième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

4.2.3 Informations complémentaires concernant le capital

TABLEAU D'ÉVOLUTION HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions après	Augmentation du capital social	Variation des primes liées au capital *(en euros)*	Valeur nominale de l'action *(en euros)*	Capital social *(en euros)*
16/06/2009	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 289 182	81 642	6 370 824	40 821	655 586	0,50	3 185 412
26/02/2010	Actionnariat salarie	6 370 824	26 494	6 397 318	13 247	273 683	0,50	3 198 659
09/09/2010	Augmentation de capital – levée d'options	6 397 318	11 700	6 409 018	5 850	111 852	0,50	3 204 509
25/10/2011	Actionnariat salarie	6 409 018	6 180	6 415 198	3 090	80 093	0,50	3 207 599
12/04/2012	Attribution d'actions gratuites	6 415 198	25 000	6 440 198	12 500	355 000	0,50	3 220 099
7/09/2012	Augmentation de capital en règlement du dividende	6 440 198	198 932	6 639 130	99 466	1 836 142	0,50	3 319 565
30/05/2013	Augmentation de capital – conversion d'OCEANEs	6 639 130	1 489 689	8 128 819	744 845	11 768 543	0,50	4 064 409,5
05/09/2013	Augmentation de capital en règlement du dividende	8 128 819	347 094	8 475 913	173 547	2 249 169	0,50	4 237 956,5
03/06/2014	Augmentation de capital en rémunération de l'apport d'INFOTRON	8 475 913	375 000	8 850 913	187 500	4 372 500	0,50	4 425 456,5
09/04/2015	Augmentation de capital – levée d'options	8 850 913	7 000	8 857 913	3 500	72 290	0,50	4 428 956,5

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31/12/2016 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 16/06/2015 (7e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	1 000 000 €	Aucune
AGM du 16/06/2015 (8e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	1 000 000 € 25 000 000 € (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2015 (9e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public	26 mois	1 000 000 € (1) 25 000 000 € (1) (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2015 (10e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	1 000 000 € (sous réserve du plafond légal) (2) 25 000 000 € (2) (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 16/06/2015 (11e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 9e et 10e résolutions	Aucune
AGM du 16/06/2015 (12e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application des 8e, 9e ou 10e résolutions	26 mois	Conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce – (soit 15 % du montant de l'émission initiale)	Aucune
AGM du 16/06/2015 (13e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital	Aucune
AGM du 16/06/2015 (15e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	10 % du capital de la Société	Aucune
AGE du 04/11/2015 (résolution unique)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune

(1) Avec imputation sur le plafond prévu à la 10e résolution.
(2) Avec imputation sur le plafond prévu à la 9e résolution.

De nombreuses délégations financières arrivant à échéance en 2017, l'Assemblée générale du 15 juin 2017 sera appelée à statuer sur de nouvelles délégations financières.

4.3 L'ACTIONNARIAT

4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante au 31 décembre 2016 :

	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG (1)	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
GROUPE GORGÉ	5 414 312	61,12 %	10 828 624	75,42 %	5 414 312	61,12 %	10 453 624	74,93 %
Auto détention	81 897	0,92 %	-	-	83 707	0,95 %	-	-
Public	3 361 704	37,95 %	3 528 730	24,58 %	3 359 894	37,93 %	3 498 033	25,07 %
Dont :								
salariés (FCPE)	*24 446*	*0,28 %*	*48 892*	*0,34 %*	*26 448*	*0,30 %*	*52 896*	*0,38 %*
TOTAL	**8 857 913**	**100 %**	**14 357 354**	**100 %**	**8 857 913**	**100 %**	**13 951 657**	**100 %**

(1) Les droits de vote exerçables en AG excluent les titres détenus en auto détention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en auto détention.

En juin 2016, GROUPE GORGÉ a acquis 375 000 droits de vote supplémentaires, en raison de la détention continue au nominatif des actions correspondantes pendant deux ans.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

4.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Conformément aux statuts de la Société, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.3 Actionnariat de contrôle

La Société est contrôlée par GROUPE GORGÉ SA.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général au sein d'ECA SA d'une part, ainsi que la présence d'Administrateurs indépendants au Conseil d'administration de GROUPE GORGÉ SA (la société mère d'ECA SA) d'autre part permettent d'assurer un exercice non abusif du contrôle de GROUPE GORGÉ SA sur ECA SA.

4.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.

4.3.5 Actionnariat des salariés

À fin 2016, il n'y a plus de plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution de bons de souscription d'actions en cours au sein du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il convient de noter que la participation des salariés au capital de la société ECA dans le cadre d'une gestion collective s'établit à 24 446 actions. La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société ECA et des sociétés qui lui sont liées (groupe ECA) s'établit à 0,28 %.

4.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

4.4.1 Informations boursières

ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut *(en euros)*	Plus bas *(en euros)*	Nombre de titres échangés	Capitaux *(en milliers d'euros)*
Janvier 2016	16,00	14,30	105,564	1 609,57
Février 2016	17,34	14,40	136 823	2 216,75
Mars 2016	17,39	16,15	103 479	1 766,95
Avril 2016	17,99	16,92	56 829	992,71
Mai 2016	18,85	16,50	95 230	1 677,05
Juin 2016	17,80	15,46	130 321	2 113,54
Juillet 2016	17,53	15,01	107 927	1 767,60
Août 2016	21,51	16,95	156 714	3 114,68
Septembre 2016	21,20	19,75	78 493	1 610,42
Octobre 2016	21,48	19,80	91 977	1 880,51
Novembre 2016	20,58	18,17	50 272	979,29
Décembre 2016	24,90	19,90	98 719	2 156,44
Janvier 2017	26,90	22,83	130 338	3 224,49
Février 2017	24,86	22,05	67 823	1 581,78

Source : Euronext.

Vie du titre groupe ECA

Le titre ECA fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1er avril 2014, ECA répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n°2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part, ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

4.4.2 Politique de distribution des dividendes

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes se sont élevés, au titre des cinq exercices précédents, à :

			Montant des dividendes distribués	
Exercice concerné	Assemblée générale	Résultat de l'exercice	Dividende total (1) (2)	Dividende par action
2015	13 juin 2016	5 600 427 €	2 657 374 €	0,30 €
2014	16 juin 2015	5 217 287 €	2 655 274 €	0,30 €
2013	17 juin 2014	1 707 607 €	2 655 274 €	0,30 €
2012	05 juin 2013	93 051 €	3 088 951 €	0,38 €
2011	07 juin 2012	(131 130) €	3 220 099 €	0,50 €

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.
(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 15 juin 2017 le versement d'un dividende de 0,30 euro par action.

4.4.3 Documents d'information

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site internet (www.ecagroup.com), de son compte Twitter, de son compte LinkedIn, ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires 1er trimestre 2017 : 25 avril 2017 ;
- Assemblée générale : 15 juin 2017 ;
- chiffre d'affaires 2e trimestre 2017 : 27 juillet 2017 ;
- résultats semestriels 2017 : 7 septembre 2017 ;
- chiffre d'affaires 3e trimestre 2017 : 25 octobre 2017 ;
- chiffre d'affaires 4e trimestre 2017 : fin février 2018.

Des réunions avec les analystes et les investisseurs et la mise en ligne d'une présentation commentée sur le site internet ont lieu juste après la publication des résultats. La communication concernant les résultats de l'exercice 2016 a eu lieu le 22 mars 2017 et celle concernant les résultats du 1er semestre 2017 est prévue le 7 septembre 2017.

Pendant la durée de validité du Document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de référence ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de référence.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société ainsi que sur le site internet www.ecagroup.com. Les communiqués de la Société sont relayés *via* un service professionnel de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'ECA mises à jour. Tous les communiqués d'ECA y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'action, etc.

ECA participe à des salons (*Smallcap* et/ou *Midcap events*), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Depuis 2014, le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à CACEIS Services Financiers Émetteurs 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.

5

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

5.1 NOTRE APPROCHE RSE 122

5.2 INFORMATIONS SOCIALES 122

5.2.1 Emploi 122
5.2.2 Organisation du travail 124
5.2.3 Relations sociales 124
5.2.4 Formation et promotion des talents 124
5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs 125
5.2.6 Égalité de traitement 125

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 126

5.3.1 Politique générale en matière environnementale 126
5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets 126
5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de carbone et la consommation d'eau 127

5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES 128

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement 128
Sous-traitance et fournisseurs 128
Loyauté des pratiques 128
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme 128
Relations avec les parties prenantes 128

5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES 129

5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 130

5.1 NOTRE APPROCHE RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) se définit comme la responsabilité d'une entreprise vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégrée dans l'ensemble de l'organisation et mise en œuvre dans ses relations.

Pour définir le périmètre de sa responsabilité sociétale, identifier les domaines d'action pertinents et fixer ses priorités, il convient que l'entreprise traite toutes les « questions centrales » suivantes : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local.

(Définition de la responsabilité sociétale des organisations par la norme ISO 26000).

La publication de ce troisième rapport RSE est une nouvelle étape qui s'inscrit dans une démarche volontaire et d'amélioration continue : un protocole incluant des définitions plus précises, une amélioration du *process* de remontée des données, la nomination dans chaque filiale d'un responsable RSE pour plus de transparence.

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales françaises de plus de 50 salariés au 31 décembre 2016 (soit 5 filiales), ces dernières, basées sur des données estimées, représentent à cette période 87 % des effectifs et 89 % de chiffre d'affaires du Groupe. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il nous a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité.

5.2 INFORMATIONS SOCIALES

5.2.1 Emploi

Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, le Groupe cherche à mettre en œuvre les meilleures pratiques d'une bonne politique RH et en mesure les effets.

Effectif total au niveau du Groupe et répartition géographique

L'effectif s'entend du nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2016 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

2016	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	124	239	40	5	408
Techniciens et agents de maîtrise	57	95	10	-	162
Employés	28	42	7	2	79
Ouvriers	15	36	5	-	56
TOTAUX	**224**	**412**	**62**	**7**	**705**

2015	Aérospatial	Robotique et Systèmes Intégrés	Simulation	Siège	Totaux
Cadres et ingénieurs	82	196	46	3	327
Techniciens et agents de maîtrise	39	100	8	-	147
Employés	17	42	7	1	67
Ouvriers	13	34	5	-	52
TOTAUX	**151**	**372**	**66**	**4**	**593**

En France, le Groupe est implanté dans de nombreuses régions.

Tous les indicateurs suivants portent sur l'effectif du panel de filiales retenues, qui s'élève à 502 (71 % du total et 85 % à périmètre constant). Les indicateurs donnés pour 2015 portaient également sur 5 filiales représentant 508 salariés.

Répartition hommes/femmes par catégories socio-professionnelles

	2016			2015		
(en %)	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	52	6	58	52	6	58
Techniciens et agents de maîtrise	18	3	21	18	2	20
Employés	1	9	10	1	9	10
Ouvriers	7	2	9	7	2	9
Apprentis	2	-	2	2	-	2
TOTAL	**80**	**20**	**100**	**80**	**20**	**100**

Répartition par âge

(en %)	2016	2015
Moins de 30 ans	9	11
De 30 ans à 39 ans révolus	25	27
De 40 ans à 49 ans révolus	28	29
De 50 ans révolus à 59 ans révolus	32	31
60 ans et plus	6	3

Embauches

	2016	2015
Embauches*	75	68
• dont CDI	64	45
• dont CDD	11	15
• dont apprentis	1	8

* *Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.*

Concernant les mouvements de personnel, une embauche concerne un transfert en provenance d'une société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute-technologie nécessitant le plus souvent pour ses employés de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particuliers, le Groupe privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire au sein du Groupe. En effet, plus de 68 % des embauches sont des embauches en contrat à durée indéterminée.

Les sociétés du Groupe recrutent régulièrement des stagiaires et des apprentis.

	2016	2015
Nombre de stagiaires	38	37
Nombre d'apprentis	10	18

Motifs des fins des contrats de travail

Les licenciements renseignés ci-dessous présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2016, en France.

	2016	2015
Fins de contrats*	69	52
• dont licenciements économiques	-	1
• dont licenciement pour autres motifs	6	5
• dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	63	46

* *Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe.*

Concernant les mouvements de personnel, 13 sorties concernent des transferts de société du Groupe ne faisant pas partie du panel de sociétés retenues.

Turnover

Le turnover du Groupe pour 2016 (roulement des effectifs d'une entreprise) est de 13,7 % contre 11,6 % en 2015 Cet indicateur a été intégré pour la première fois dans ce rapport en 2015

Rémunérations

(en milliers d'euros)	2016	2015
Rémunérations brutes	21 374	21 209
Charges sociales	10 364	10 443
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	335	322
Participation, intéressement	3	24
TOTAL	**32 075**	**31 998**

5.2.2 Organisation du travail

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la réglementation applicable.

En France, pour le panel retenu, le Groupe applique un horaire moyen de 36,40 heures par semaine.

Certains salariés dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au service au sein duquel ils sont intégrés relèvent d'une convention de forfait pour la majorité de 218 jours travaillés par an.

Les salariés bénéficient de jours de RTT variant en fonction de la filiale qui les emploie et de leur position : non cadres et ETAM, cadres en réalisation de mission, cadres au forfait.

5.2.3 Relations sociales

Organisation du dialogue social et notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la Direction sont organisées mensuellement dans toutes les filiales du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat.

Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes…) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

Bilan des accords collectifs

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté. À ce jour, aucun accord de Groupe n'a été conclu. Néanmoins, plusieurs accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel en 2016 dans les filiales (inclues dans le panel) suivantes :

- dans la filiale ECA EN : un accord d'intéressement et un accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) ;
- dans la filiale ECA FAROS : un plan d'action égalité professionnelle, un plan d'action contrat de génération, un accord de participation ;
- dans la filiale ECA CNAI : un accord d'intéressement ;
- dans la filiale ECA ROBOTICS : un accord Négociation Annuelle Obligatoire (NAO).

Bilan des accords collectifs en matière de santé et de sécurité

En matière de santé et de sécurité, compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, le groupe ECA n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. Néanmoins, en tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans quelques-unes de nos filiales par les différents Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

5.2.4 Formation et promotion des talents

Grâce à un politique de formation, de développement et de promotion interne, les collaborateurs peuvent apprendre un métier tout en assurant leur développement personnel et professionnel. Chaque filiale détermine sa propre politique en matière de formation.

La politique de gestion des Ressources humaines en matière de formation s'articule autour de deux types d'action de formation :

- les actions d'adaptation au poste de travail et/ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi ;
- les actions de développement des compétences.

Le Groupe est convaincu que la satisfaction de ses clients et consommateurs repose en grande partie sur les compétences et le talent de ses collaborateurs. Ainsi, le Groupe place la formation au cœur de ses priorités d'employeur : au cours de l'exercice 2016, près de 5 668 heures de formation ont ainsi été dispensées.

Exemple de formation des salariés

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité pour le Groupe. Ainsi, le Groupe a décidé de développer une formation à destination de tous ses chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences commun aux chefs de projet afin de :

- gagner en efficacité dans le management de projet ;
- partager les bonnes pratiques dans le management du client ;
- mieux piloter les ressources, coûts, délais, qualité ;
- augmenter la satisfaction des demandes des clients.

Cette formation s'est déroulée sur quatre jours et a compté sur l'année 2015. 55 participants au sein de groupes homogènes de huit à dix personnes. Au vu des retours positifs observés, le Groupe a décidé de mettre en place des formations similaires pour d'autres experts métiers en 2016.

	2016	2015
Nombre d'heures de formation	5 668	8 166
Nombre de personnes formées	266	278
Dépenses de formation [1]	177 milliers d'euros	223 milliers d'euros

(1) Coûts pédagogiques, frais, valorisation des jours de formation.

5.2.5 Santé, sécurité et amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société de la société ECA en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

Nous ne disposons pas des informations relatives aux maladies professionnelles.

Absentéisme

	2016	2015
Taux d'absentéisme [1]	3,21 %	2,01 %

(1) Rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques de présence.

Accidents du travail

	2016	2015
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	9	4
Nombre de journées perdues	72	46
Taux de fréquence	10,40	4,89
Taux de gravité	0,08	0,06

Amélioration de l'environnement de travail des collaborateurs

Parce que les individus travaillent mieux quand ils évoluent dans des cadres professionnels épanouissants, stables et sains, le Groupe fait de ses collaborateurs les premiers bénéficiaires de sa mission d'amélioration de la Qualité de vie au travail. ECA EN, ECA SINTERS, ECA CNAI et ECA FAROS ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs, plus spacieux et mieux situés géographiquement. Ces sites ont été inaugurés début 2016.

5.2.6 Égalité de traitement

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination. Les mesures prises le cas échéant par les filiales du Groupe en faveur de l'égalité de traitement ne sont pas signalées au niveau d'ECA SA.

Chaque filiale de la société ECA a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions de salaires de ses salariés.

Égalité hommes-femmes

À partir de 2017, l'obligation de parité homme-femme dans les Conseils d'administration se renforce (le taux de parité passe à 40 % contre 20 % auparavant, ou pour les Conseils comptant moins de 8 Administrateurs, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne peut être supérieur à deux).

À l'occasion des renouvellements des mandats d'Administrateurs de messieurs Raphaël GORGÉ et Jean-Pierre GORGÉ et de Madame Catherine GORGÉ la Société respecte ce nouveau ratio de parité.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'ECA SA se soucie que l'égalité de traitement entre hommes et femmes soit respectée dans ses filiales.

Personnes handicapées

	2016	2015
Nombre de salariés handicapés	7	8

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.).

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Ont été écartés les indicateurs Grenelle 2 suivants :

- mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- utilisation des sols ;
- nuisances sonores ;
- mesures prises pour préserver la biodiversité ;
- adaptation aux conséquences du changement climatique.

5.3.1 Politique générale en matière environnementale

Le Groupe se positionne sur l'ensemble de ses activités comme un concepteur et un assembleur mais ne produit pas. Il fait appel pour cela à de la sous-traitance. Ses activités n'induisent donc pas de risques environnementaux majeurs.

Les sociétés de la société ECA s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Les sociétés du Groupe possédant des installations soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont effectué les déclarations requises ou possèdent les autorisations nécessaires. Le Groupe ne dispose pas d'équipement industriel susceptible de générer des nuisances environnementales significatives.

L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème, le Groupe n'étant pas implanté dans une zone de stress hydrique. Par ailleurs, une mesure simple pour limiter le gaspillage en eau a été prise dans plusieurs sociétés du Groupe, à savoir l'équipement de dispositifs économiseurs d'eau.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement et les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

GROUPE GORGÉ invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement. On notera quelques exemples :

- au sein de la filiale ECA EN, plusieurs actions ont été mises en place dont notamment une sensibilisation au tri sélectif ; la mise en œuvre de la réduction du stockage papier ; et enfin l'établissement d'un livret sur l'écoconception distribué à l'ensemble du personnel ;
- au sein de la filiale ECA CNAI, le personnel est sensibilisé à l'embauche par le département Qualité ;
- au sein de la filiale ECA SINTERS, un responsable des produits chimiques a été nommé et est en charge de la sensibilisation et l'information du personnel. Tous les 3 ans, une campagne spécifique de sensibilisation auprès des personnels qui manipulent des produits chimiques. La prochaine campagne est prévue en 2017.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Le Groupe n'a pas enregistré de provisions dans ses comptes en matière de risque environnemental.

Exemple de réduction d'empreinte carbone

Au cours de l'exercice, l'ensemble des sites composant le panel ont mené des actions de sensibilisation auprès des employés pour réduire leur consommation énergétique.

Une politique de réduction des déplacements des employés du Groupe a en effet été lancée. L'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun ont été mis en place.

En 2015-2016, plusieurs sociétés d'ECA SA ont déménagé de site pour accéder à des locaux entièrement neufs ou récemment construits (*cf.* 5.2.5). Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, réduisent la consommation d'énergie de manière significative.

5.3.2 Pratiques durables pour favoriser le recyclage des déchets

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique en la matière, dans le respect de la réglementation applicable.

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles.

Au cours de l'année, des sites du Groupe se sont équipés et ont pris des mesures pour trier et recycler un maximum de déchets organiques et non organiques. Une des sociétés du Groupe a d'ailleurs engagé une démarche environnementale par la mise en place d'un système de management environnemental conforme aux exigences de la norme ISO 14001. Une démarche de certification ISO 14001 v2015 sera d'ailleurs étudiée début 2017 par la filiale ECA ROBOTICS.

Dans la majorité des filiales composant le panel, des procédures écrites sur le management de déchets, renforcées par des affichages, sont diffusées par la Direction Qualité. Au sein de la filiale ECA ROBOTICS, une maîtrise à 100 % de la chaîne des déchets a été instaurée avec un suivi d'indicateurs et des audits internes réguliers pour s'assurer de sa conformité.

5.3.3 Pratiques durables pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de carbone et la consommation d'eau

Consommation de ressources

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation. Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergie, eau et d'émissions de gaz à effet de serre représente 100 % des surfaces totales occupées par les sociétés du panel.

	Du 01/11/2015 au 31/10/2016		Du 01/11/2014 au 31/10/2015	
	Volumes	Coût *(en k€)*	Volumes	Coût *(en k€)*
Consommation d'eau	6 140 m³	17,7	6 723 m³	17,9
Consommation d'électricité (1)	1 855,0 MWh PCS	209,5	1 854,1 MWh PCS	201,8
Consommation de gaz (1)	85 MWh PCS	7,6	588 MWh PCS	26,6
Émissions de gaz à effet de serre (GES) (2)	110		200	
Émissions directes de gaz à effet de serre (GES) (2)	16		108	
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) (2)	94		92	

(1) Pouvoir Calorifique Supérieur.
(2) En tonne équivalent CO_2.

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel. Le facteur d'émission retenu pour la période est de 185 g Eg par CO_2 par kWh.

Les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité. Le facteur d'émission retenu pour la période est soit la moyenne EDF (48 g Eg CO_2 par kWh) soit la moyenne française (72 g Eg par CO_2 par kWh).

Une forte diminution de la consommation a été constatée en 2016 des émissions directes liée principalement au déménagement des sociétés dans de nouveaux locaux neufs. Ces nouveaux locaux respectent la norme RT 2012 à savoir une réglementation thermique plus stricte permettant de limiter les consommations d'énergie.

Consommation de matières premières et production de déchets

Au vu de la disparité des activités des différentes filiales du groupe ECA, il nous est à ce jour impossible de restituer des résultats représentatifs de la consommation de matières premières et de production de déchets à l'échelle du Groupe. Un travail de classification de ces matières premières et déchets est actuellement en cours et devrait permettre au groupe de présenter des résultats l'année prochaine.

Sources internet :
Bilan carbone de l'Ademe 7.1.

5.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la Loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les salariés, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

Impact territorial, économique et social de l'activité – relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones d'activité. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.

On notera comme exemples concrets la mobilisation de sociétés locales (traiteurs, menuisiers, plombiers, maçons, architectes…) dans les nombreuses demandes de prestations de services sur site et travaux de rénovation.

Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

En 2016, aucun critère social, sociétal et environnemental n'a été mis en place à ce sujet.

Le Groupe a la volonté à court terme d'inclure des critères RSE dans ses conditions générales d'achat.

Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

Le Groupe a la volonté à court terme d'élaborer un document formalisé sur la loyauté des pratiques commerciales.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagé d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

Relations avec les parties prenantes

L'identification des parties prenantes et le dialogue avec elles sont essentiels pour aborder l'organisation sociétale de l'organisation.

Augmentation des rencontres avec les actionnaires du Groupe

La relation de confiance entre le Groupe et ses actionnaires, investisseurs et analystes se construit sur le long terme et s'alimente au quotidien en leur apportant une information claire et continue et des contacts réguliers. C'est pourquoi la direction tente, dans la mesure du possible, de rencontrer régulièrement au cours de l'année les investisseurs et actionnaires de la Société. Des visites sur les principaux salons du Groupe ont ainsi été organisées au cours de l'année, au travers des deux *brokers* sous contrat avec le Groupe (les sociétés GILBERT DUPONT et ODDO & Cie). Ces rencontres ont été organisées lors de salons significatifs pour le Groupe en France : les salons Eurosatory et Euronaval.

Développement d'une « marque employeur »

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Plus de la moitié des effectifs du Groupe sont des ingénieurs diplômés. Afin de faire valoir ses activités novatrices, le Groupe est désormais présent sur les réseaux sociaux à travers plusieurs de ses filiales au moyen de LinkedIn mais aussi Twitter. Cette présence lui permet de relayer les informations importantes relatives aux marchés sur lesquels il évolue, partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde.

Parallèlement à cette présence sur le web, le développement de la marque employeur passe par la construction de partenariats avec des écoles. Le Groupe a identifié plusieurs écoles (notamment d'ingénieurs) dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins du Groupe. Le Groupe participe donc à différents forums étudiants dont celui de Centrale Marseille pour approcher des élèves ingénieurs motivés qui souhaiteraient intégrer le Groupe pour des stages de 3 à 7 mois. Depuis 2014, plusieurs élèves ingénieurs ayant réalisé leur stage de fin d'études dans le Groupe se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur stage.

Partage de connaissance du Groupe

Au-delà du développement de la visibilité vis-à-vis de potentiels candidats, le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe. On notera l'initiative réussie sur le salon Euronaval de l'organisation de plus d'une quinzaine de conférences tout au long du salon sur des sujets de sécurité maritime.

5.5 MÉTHODOLOGIE – PANEL DE SOCIÉTÉS RETENUES

Toutes les informations listées par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ECA SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau d'ECA SA.

La production d'indicateurs de RSE nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière d'ECA SA. Un protocole a donc été établi pour permettre de répondre à ce besoin.

Ce protocole décrit les procédures et les outils utilisés pour la collecte et le reporting des données et indicateurs de performance RSE d'ECA SA. Le protocole de reporting sert de guide interne et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. Ces données sont collectées directement dans notre logiciel de consolidation (SAP BFC).

Les données relatives aux consommations de gaz, d'électricité et d'eau couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile (maximum deux mois glissants).

Les données relatives aux Ressources humaines correspondent à une année civile. Pour tous les indicateurs, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus.

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées non travaillées (jours calendaires) exprimé par milliers d'heures travaillées.

5.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société groupe ECA, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080 (1) nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la Société et dont un résumé figure dans la partie 5.5 du Document de référence intitulée « Méthodologie ».

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession, ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mars 2017, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable à la norme internationale ISAE 3000 (2).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies, conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie 5.1 du Document de référence intitulée « Notre approche RSE ».

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises, à l'exception des informations relatives à la consommation de matières premières et aux mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation et aux mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets qui ne sont pas présentées et ne sont pas assorties des explications requises.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2. *Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE*

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené, avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE, au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [(1)] :

Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions directes de CO^2 ; émissions indirectes de CO^2.

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [(2)], en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 34 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et entre 16 % et 40 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues, en exerçant notre jugement professionnel, nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages, ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence de l'absence non justifiée des informations mentionnées dans la partie 1 du présent rapport, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2017
L'organisme tiers indépendant

Membre français de Grant Thornton International	**Associé**
Grant Thornton	Vincent Papazian

(1) Informations quantitatives sociales : effectif total et répartition par genre, par âge et par zone géographique ; embauches ; départs ; nombre d'accidents avec arrêt ; nombre de journées perdues pour accident avec arrêt ; nombre d'heures travaillées théoriques ; nombre d'heures de formation.

(2) ECA CNAI et ECA FAROS.

6

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2017 136

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions) 136
2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution) 136
3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution) 136
4. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs (cinquième à septième résolutions) 136
5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux – « *Say on pay ex ante* » (huitième et neuvième résolutions) 137

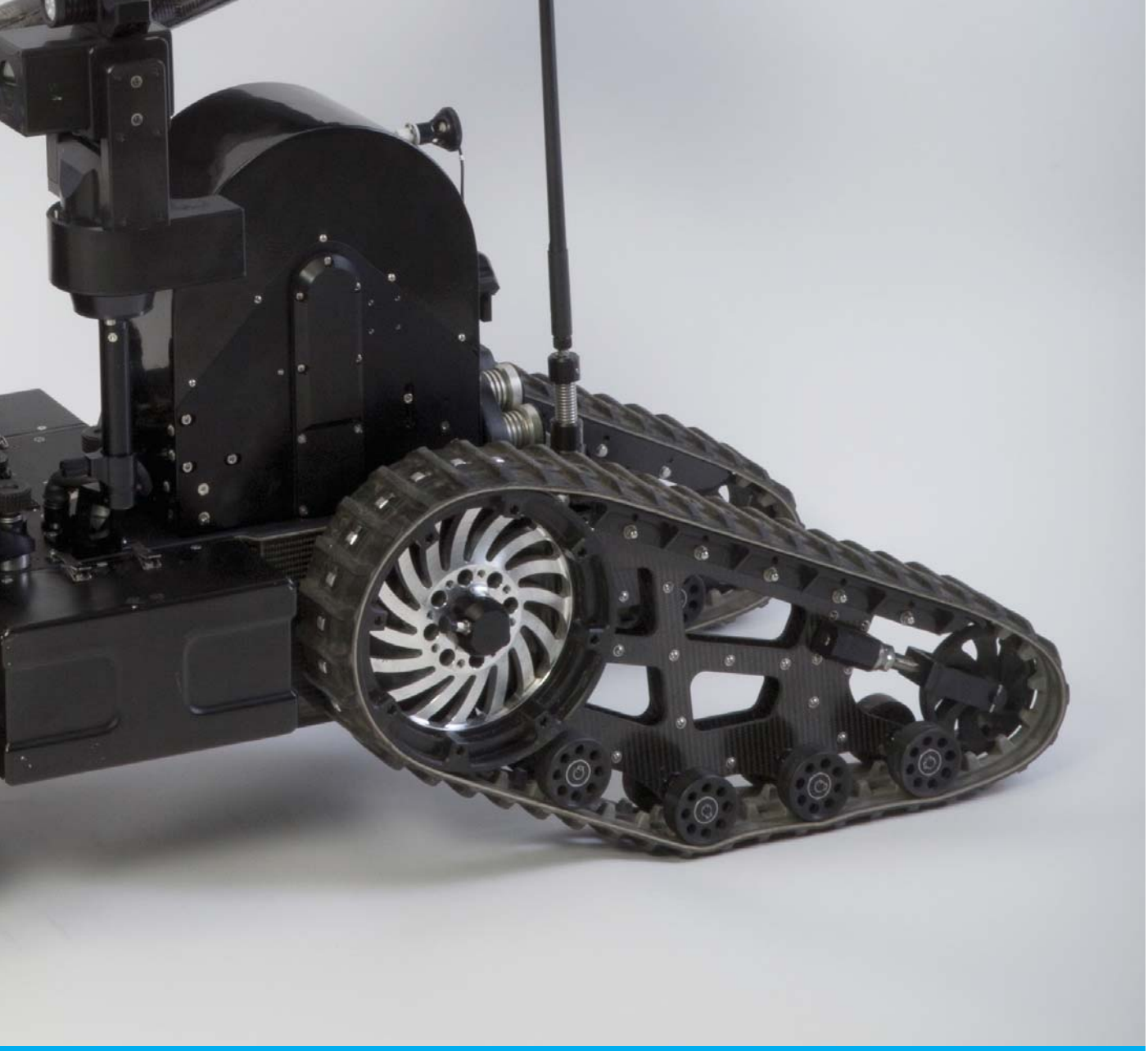

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et de l'autorisation de réduction du capital corrélative (onzième résolution) 137

7. Renouvellement des délégations financières 138

8. Modification statutaire afin de permettre la désignation de censeurs (vingtième résolution) 140

6.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2017 141

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE 148

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION 149

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL 151

6.6 AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017 151

6.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2017

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 1 976 769,43 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 12 046 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 159 euros et l'impôt correspondant.

2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- origine :
  - bénéfice de l'exercice 1 976 769,43 euros ;
  - auquel s'ajoute le Report à Nouveau : 9 938 143,11 euros ;
- affectation :
  - dividendes : 2 657 373,90 euros.

Le solde au compte de Report à Nouveau est ainsi porté à 9 257 538,64 euros après affectation. Le dividende global brut revenant à chaque action serait de 0,30 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 23 juin 2017. Le détachement du coupon interviendrait le 21 juin 2017.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 20 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	
2013	2 655 274 €* soit 0,30 € par action	-	-
2014	2 655 274 € soit 0,30 € par action		
2015	2 657 374 € soit 0,30 € par action		

* *Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte de report à nouveau. Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.*

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés mentionne les conventions réglementées nouvelles et présente les conventions anciennes qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016. Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées nouvelles.

4. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs (cinquième à septième résolutions)

Les mandats de trois Administrateurs expirent à l'issue de l'Assemblée générale de juin 2017. Il s'agit des mandats de Monsieur Raphaël GORGÉ, Madame Catherine GORGÉ et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ.

Ces Administrateurs représentent GROUPE GORGÉ, actionnaire majoritaire d'ECA.

Leur biographie est résumée au chapitre 2.2.

À l'issue de ce renouvellement, la société sera en conformité avec la réglementation sur les proportions des Administrateurs de chaque sexe au sein des Conseils d'administration.

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler les mandats de ces trois Administrateurs. Conformément aux statuts de la société, les mandats renouvelés auraient une durée de six années et viendraient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux – « *Say on pay ex ante* » (huitième et neuvième résolutions)

Conformément au nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce, votre Conseil a établi un rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017 (voir section 2.5).

Après examen de ce rapport, nous vous demandons d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général.

6. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et de l'autorisation de réduction du capital corrélative (onzième résolution)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 14 juin 2016 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 44 289 550 euros.

Cette nouvelle autorisation mettrait fin par anticipation à l'autorisation en cours ayant le même objet.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (onzième résolution).

Le descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est publié dans les conditions prévues à l'article 221-3 dudit règlement et contient toutes les informations complémentaires utiles à votre information quant à ce programme de rachat.

7. Renouvellement des délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance dans les conditions présentées ci-après :

7.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (douzième résolution)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance au second semestre 2017, nous vous proposons de la renouveler.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivant à échéance au second semestre 2017, nous vous proposons de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

7.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des quatorzième et quinzième résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

7.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la treizième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis prévu par la treizième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation (à ce jour, moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (seizième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (quatorzième et quinzième résolutions) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes : le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à la plus basse des deux moyennes suivantes :

- la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
- la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours.

7.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (treizième à quinzième résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

7.3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (dix-huitième résolution)

La délégation conférée au Conseil à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières arrivant à échéance le second semestre 2017, nous vous proposons de bien vouloir la renouveler.

Ainsi, pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

7.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Néanmoins, dans la mesure où cette délégation ne lui semble pas pertinente ni opportune, le Conseil d'administration vous suggère de la rejeter.

7.5 Autorisations en matière d'actionnariat salarié individuel

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites étant encore valables, nous vous proposons de les renouveler lors d'une Assemblée générale ultérieure.

8. Modification statutaire afin de permettre la désignation de censeurs (vingtième résolution)

Il vous est proposé de modifier les statuts de la société afin de permettre la désignation et la révocation par le Conseil d'administration de censeurs (dans la limite de 5 censeurs) qui pourraient assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative. Le Conseil d'administration pourrait rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué le cas échéant par l'Assemblée générale aux Administrateurs.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose (à l'exception de la 19e résolution).

Fait à Paris, le 20 mars 2017

Le Conseil d'administration

6.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2017

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice 1 976 769,43 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (article 39-4 du Code général des impôts), s'élevant à 159 euros, et le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 12 046 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions engagements nouveaux qui y sont présentés.

Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 976 769,43 euros de la manière suivante :

- origine :
  - bénéfice de l'exercice : 1 976 769,43 euros,
  - auquel s'ajoute le Report à Nouveau : 9 938 143,11 euros ;
- affectation :
  - à titre de dividende aux actionnaires : 2 657 373,90 euros, soit 0,30 euros par action,
- le solde au compte report à nouveau qui, après affectation ci-dessus, se trouve ainsi porté à 9 257 538 euros.

Ce dividende sera mis en paiement le 23 juin 2017.

Conformément à l'article 243 *bis* du CGI, il est précisé que la totalité du dividende versé est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, et fait l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de 21 % en application des dispositions de l'article 117 *quater* du CGI, sauf dispense.

Ce dividende sera soumis aux dispositions des articles L. 136-6 et L. 136-7 du Code de la sécurité sociale en ce qu'elles prévoient pour les personnes physiques le paiement à la source des prélèvements sociaux s'élevant à la date de mise en paiement du dividende à 15,5 %.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte report à nouveau.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 8 857 913 actions composant le capital social au 20 mars 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence, et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global [1] [2]	Dividende par action	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2013	2 655 274 €	0,30 € par action	2 655 274 €	-
2014	2 655 274 €	0,30 € par action	2 655 274 €	-
2015	2 657 374 €	0,30 € par action	2 657 374 €	

(1) Sommes incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues non versées et affecté au compte de report à nouveau.
(2) Dividende attribué au titre de l'exercice et versé l'exercice suivant.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Raphaël GORGÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Raphaël GORGÉ pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Catherine GORGÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Catherine GORGÉ vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Catherine GORGÉ pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Jean-Pierre GORGÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution – approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*say on pay ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Neuvième résolution – approbation de la politique de rémunération du Directeur général (*say on pay ex-ante*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Dixième résolution – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, autorise ce dernier, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 885 791 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée en Assemblée générale ;
- plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect des dispositions du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susindiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 44 289 550 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, et déclaration auprès de l'AMF et de tout organisme et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour faire usage de la présente délégation.

À caractère extraordinaire

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

   Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 0000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées en application des quatorzième et quinzième résolutions ;

4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

- décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires ;
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance ;
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la treizième résolution ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des quatorzième et quinzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, à plus basse des deux moyennes suivantes :
  - la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
  - la moyenne des cours de l'action pendant les six mois précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième à quinzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Dix-huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la treizième résolution ;
4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;

4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution – Modification statutaire relative à la désignation de censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts afin de permettre la désignation de censeurs au sein du Conseil d'administration et décide d'ajouter en conséquence un nouvel article 16 *bis*, ainsi rédigé :

« Article 16 *bis* – CENSEURS

Le Conseil d'administration peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du Conseil d'administration et de ses comités avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Leur droit d'information et de communication est identique à celui des Administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les Administrateurs.

Les censeurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale aux Administrateurs. »

Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée du 15 juin 2017 – dix-neuvième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérentes à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 – résolutions n° 13 à 18)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société :
    - Étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société étant précisé :
    - que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
    - que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15e résolution), d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société :
    - étant précisé que, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 16e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 14e et 15e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18e résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 13e résolution, excéder 1 000 000 euros au titre des 13e, 14e, 15e et 18e résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 000 000 euros au titre de chacune des 13e, 14e et 15e résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 13e résolution, excéder 25 000 000 euros au titre des 13e, 14e et 15e résolutions, étant précisé que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre de chacune des 13e, 14e et 15e résolutions.

Si vous adoptez la 17e résolution, le nombre de titres décidé en applications des 13e, 14e et 15e résolutions pourra être augmenté, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 14e, 15e et 16e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13e et 18e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14e et 15e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée générale du 15 juin 2017 – onzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	RSM PARIS
David CLAIROTTE	Stéphane MARIE

6.6 AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2017

Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 7.3.3 du Document de référence.

Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (say on pay ex ante)

Voir paragraphe 2.5.2 du Document de référence.

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 154

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 155

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le rapport financier annuel 155

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence 155

7.3 TABLES DE CONCORDANCE 156

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du Règlement européen n° 809/2004) 156

7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel 159

7.3.3 Table de concordance des rapports prévus par les articles L. 225-100 à L. 225-102-1 du Code de commerce 160

7.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSCOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Représenté par Monsieur David CLAIROTTE

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

RSM PARIS

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès
75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

FIDINTER

26, rue Cambacérès
75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (première nomination).

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

7.2.1 Personne responsable du Document de référence contenant le rapport financier annuel

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société ECA SA.

7.2.2 Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant dans le document de référence par renvoi, suivant les tables de concordance en pages 159 à 161) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Fait à Paris, le 5 avril 2017

Le Président du Conseil d'administration

7.3 TABLES DE CONCORDANCE

7.3.1 Table de concordance du Document de référence (annexe I du Règlement européen n° 809/2004)

« La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux sections et éventuellement aux chapitres du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. »

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
1.	**Personnes responsables**		
1.1	Indication des personnes responsables	7.2.1	155
1.2	Déclaration des personnes responsables	7.2.2	155
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1.1	154
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	-
3.	**Informations financières sélectionnées**		
3.1	Informations financières historiques	1.1, 1.5.5	12-13, 28-29
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
4.	**Facteurs de risques**	**1.6**	**30-33**
5.	**Informations concernant l'émetteur**		
5.1	Histoire et évolution de la Société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.1	110
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	110
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	110
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	4.1.1	110
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2.1	14-15
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés	1.3.3	21-22
5.2.2	Principaux investissements en cours	1.3.3	21-22
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.3.3	21-22
6.	**Aperçu des activités**		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2.2	15-19
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.2.2, 1.2.4, 1.3.1	15-20
6.2	Principaux marchés	1.2.2	15-19
6.3	Événements exceptionnels	Note 12.1 des comptes consolidés	91
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.6.1	30
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2.2	15-19
7.	**Organigramme**		
7.1	Description sommaire du Groupe	1.2.3, 1.5.1	19, 26
7.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, note 2.2 des comptes consolidés, note 6 des comptes annuels	19, 63-64, 105
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.3.3, note 6.3 des comptes consolidés	21, 78-79
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.3.3, 1.6.4, 5.3	21, 33, 126-127
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**		
9.1	Situation financière	1.4.2	25
9.2	Résultat d'exploitation		
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4.1, 1.6	23-25, 30-33

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4.1	23-25
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.3.1	20
10.	**Trésorerie et capitaux**		
10.1	Capitaux de l'émetteur	1.4.2, 3.1.1, note 10.1 des comptes consolidés	25, 56, 88-89
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.4.2, 3.1.1, note 7 des comptes consolidés	25, 56, 80-81
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	25, 82-86
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Note 8.3 des comptes consolidés et note 5.3 des comptes annuels	85-86, 104
10.5	Sources de financement attendues	1.4.2, note 8 des comptes consolidés	25, 82-86
11.	**Recherche et Développement, brevets et licences**	**1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés**	**21-22, 30, 76-78**
12.	**Information sur les tendances**		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.3.2	21
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	Message du Président, 1.3.2	4, 21
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**	**-**
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	-
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	-
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	-
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	-
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**		
14.1	Composition – déclarations	2.1, 2.2, 2.6.1	36, 37-41, 47-50
14.2	Conflits d'intérêts	2.1	36
15.	**Rémunération et avantages**		
15.1	Rémunérations et avantages en nature	2.4	42-46
15.2	Retraites et autres avantages	2.4, note 5.3 des comptes consolidés	42-46, 74-75
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
16.1	Mandats des membres du Conseil d'administration	2.2	37-41
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	1.5.1, 2.4	26, 42-46
16.3	Informations sur les comités spécialisés	2.6.1	47-50
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	2.6.1	47-50
17.	**Salariés**		
17.1	Nombre de salariés	1.1, 5.2, note 5.1 des comptes consolidés	12-13, 122-125, 74
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.3, note 5.4 des comptes consolidés	42, 75
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.2.1, 4.3.5, note 5.4 des comptes consolidés	75, 113, 117
18.	**Principaux actionnaires**		
18.1	Identification des principaux actionnaires	4.3.1, 4.3.2	117
18.2	Existence de droits de vote différents	4.3.2	117
18.3	Contrôle de l'émetteur	4.3.3	117
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A	-
19.	**Opérations avec des apparentés**	**2.6, note 4 des comptes individuels**	**47-51, 103**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
20.1	Informations financières historiques	3.1, encadré AMF	1, 56-93

N°	Rubriques figurant dans l'annexe 1 du Règlement européen n° 806/2004	Chapitres/Sections	Pages
20.2	Informations financières *pro forma*	N/A	-
20.3	États financiers	3.2	94-106
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles		
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	3.1.7, 3.2.5, 7.2.2, encadré AMF	93, 106, 155, 1
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.6.2, 2.7.2	51, 52-53
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	-
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2014	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.4.2	119
20.7.1	Montant des dividendes	1.5.3, 4.4.2, 6.1	26-27, 119, 136-140
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.1	30
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.3.4, notes 12 des comptes consolidés et notes 7 des comptes annuels	22, 91, 105
21.	**Informations complémentaires**		
21.1	Capital social		
21.1.1	Montant du capital souscrit	4.2.1	113
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	4.2.2	113-114
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	4.2.1	113
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	4.2.1	113
21.1.7	Historique du capital social	4.2.3	115
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	4.1.2	110-112
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2	110-112
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.2	110-112
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	4.1.2	110-112
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	2.6.1, 4.1.2	47-50, 110-112
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A	-
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	4.1.2	110-112
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	4.1.2	110-112
22.	**Contrats importants**	**N/A**	**-**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**N/A**	**-**
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	-
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	-
24.	**Documents accessibles au public**	**4.4.3**	**119**
25.	**Informations sur les participations**	**1.2.3, note 13 des comptes consolidés, note 6 des comptes annuels**	**19, 92, 105**

7.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document de référence sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Chapitres/Sections	Pages
1.	Comptes annuels	3.2	94-106
2.	Comptes consolidés	3.1	56-93
3.	Rapport annuel de gestion (Voir table de concordance du rapport annuel de gestion ci-dessous)		
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.2.2	155
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.2.2	95
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	3.1.2	57
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	2.7.2	52-53
8.	Honoraires des Commissaires aux comptes	Note 2.2 des comptes annuels, 7.1.2	98, 154
9.	Rapport du Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)	2.6.1	47-50
10.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil	2.6.2	51

7.3.3 Table de concordance des rapports prévus par les articles L. 225-100 à L. 225-102-1 du Code de commerce

	Rapport annuel de gestion et ses rapports annexes (articles L. 225-100 à L. 225-102 du Code de commerce)	Chapitres/Sections	Pages
	Compte-rendu d'activité		
1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5	26-29
2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.4	23-25
3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	12-13
4.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4.1, 1.4.2	23-25
5.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.4, note 12 des comptes consolidés et note 7 des comptes annuels	22, 91, 105
6.	Évolution et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	4, 21
7.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.3.3, 1.6.1, note 6.2 des comptes consolidés	21-22, 30, 76-78
8.	Délais de paiement des dettes fournisseurs	1.5.4	27
9.	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	Notes 1 et 2.1 des comptes consolidés	62-63
10.	Description des principaux risques et incertitudes	1.6	30-33
11.	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A	-
12.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers	Note 8 des comptes consolidés, note 5.7 des comptes annuels	82-86, 104
13.	Investissements au cours des trois derniers exercices	1.3.3	21
14.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.3, 1.2.4, 1.3.1, note 2.2 des comptes consolidés	19-20, 63-64
	Responsabilité sociale d'entreprise		
15.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5	120-133
16.	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	5.2, 5.3, 5.4	122-128
	Gouvernance		
17.	Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	Art. 3 du rapport du Président	49
18.	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	2.2	37-41
19.	Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	2.4	42-46
20.	Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères de calcul	2.4	42-46
21.	Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	2.4, note 5.3 des comptes consolidés	42-46, 126-127
22.	Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	N/A	-
23.	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article L. 225-37-2 du Code de commerce)	2.5	46
24.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	2.3	42
	Actionnariat et capital		
25.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.2, 4.3	113-116, 117
26.	État de la participation des salariés au capital social	4.3.5	117
27.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	4.2.2	113-114
28.	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	Note 13 des comptes consolidés	92
29.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A	-
30.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 4.4.2, 6.1	26-27, 119, 136-140

	Rapport annuel de gestion et ses rapports annexes (articles L. 225-100 à L. 225-102 du Code de commerce)	Chapitres/Sections	Pages
31.	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	4.3.4	117
	Autres informations		
32.	Dépenses somptuaires	1.5.2	26
33.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	1.5.5	28-29
34.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
35.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	2.4, note 5.4 des comptes consolidés	42-46, 75
36.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	2.4	42-46